

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (jusqu'à 23 h 20), DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (jusqu'à 23 h 20), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile (à partir de 20 h 49), KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BEKIARI (pouvoir à M. DELERIN), M. CONSTANT (pouvoir à Mme LECUYER), Mme KARAJANI (pouvoir à Mme REIGADA), Mme GOUJA (pouvoir à Mme BROBECKER), Mme LE FUR (pouvoir à M. KATHOLA), pour toute la séance.

Mme COLLET (pouvoir à M. HOUCINI) jusqu'à son arrivée à 20 h 49.

Mme BULLETT (pouvoir à M. LAFON) à partir de 23 h 20.

M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON) à partir de 23 h 20.

Absent excusé : M. VASTEL (points 2, 17 et 18)

Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 9 mars 2023 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2023 est reportée à un prochain Conseil municipal.

M. le Maire : « Bonjour à tous, nous allons donc entamer ce conseil municipal du 13 avril et je vais commencer par l'appel des présents et représentés (*Appel*).

Nous avons donc le quorum et pouvons valablement délibérer. J'ai reçu la candidature de Mme Constance PORTALIER-JEUSSE pour être secrétaire de séance. Y a-t-il une objection ? Non, merci de cette approbation unanime.

Vous avez reçu conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales les dix décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il y en a une concernant la statue que nous avons reçue parmi les questions et que nous traiterons donc avec les autres. »

M. SOMMIER : « Concernant la décision 23-38 sur "l'édition du magazine d'information municipale et réalisations connexes", pourrait-on avoir des précisions ? En CAO nous avons vu le maquettage et la distribution, je crois, mais pourrait-on connaître le coût de ce marché ? Merci. »

Mme REIGADA : « Je vous confirme qu'il s'agit bien de la décision prise suite à la CAO pendant laquelle nous avons vu ce dossier ensemble avec le maquetage et l'édition du magazine municipal forfaitaire de 10 numéros par an. Nous avons validé ce dossier et la décision a été prise de conduire ce marché qui figure donc dans la liste des décisions. »

M. SOMMIER : « C'est le terme "édition" qui m'a surpris. »

Mme REIGADA : « L'édition comprend en fait une première partie de prépresse (le maquetage) puis, une fois que tout est prêt, validé, le PDF part chez l'imprimeur pour l'édition, c'est à dire l'impression dudit magazine à raison de 10 numéros par an. C'est le dossier que nous avons vu ensemble en CAO, M. SOMMIER. »

M. le Maire : « Vous remarquerez, dans le cadre de l'enregistrement de cette séance, que le son n'est pas très bon. Il est vrai que l'acoustique de la salle est assez détestable mais pour des raisons d'économie nous avons repoussé la rénovation de la salle depuis plusieurs années.

L'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023 est reportée au mois de juin car en un mois nous n'avons pas eu de délai suffisant pour le préparer. »

M. SOMMIER : « Je trouve qu'il est tout de même regrettable que l'on ne dispose pas de ce compte rendu. Nous n'avons jamais critiqué sur les autres conseils le fait de décaler la parution d'un compte rendu mais il s'agit là tout de même du compte rendu du débat d'orientations budgétaires et il est dommage de ne pas en disposer au moment justement où nous allons parler du budget 2023. Il y avait au moins auparavant la vidéo que les Fontenaisiens pouvaient regarder mais il n'y a plus de vidéo maintenant et plus de papier non plus. Certes, le délai était court mais, pour ce cas particulier du débat d'orientations budgétaires qui venait en appui de la présentation du budget 2023, je trouve qu'il est donc un petit peu dommage que l'on ne puisse pas disposer du compte rendu. Merci. »

M. le Maire : « En effet, nous le regrettons mais vous savez que c'est un prestataire extérieur qui fait la retranscription, ce ne sont pas les services de la Ville, et les délais sont assez peu modifiables. C'est lié aussi à la connaissance assez tardive d'un certain nombre de paramètres pour construire le budget de cette année. Nous avons fait le choix d'un DOB le plus tardif possible dans l'année parce que beaucoup de coûts étaient encore inconnus. C'était le cas notamment de pas mal de renégociations de contrats avec des prestataires qui faisaient valoir des clauses d'augmentation de tarifs liées à l'inflation. Il est donc vrai que l'on a repoussé ce DOB pour avoir des chiffres les plus fiables possible mais cela a donc raccourci les délais, ce qui explique que nous n'ayons pas le compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu il y a un mois. C'est un délai assez court, même si ce n'est pas le délai minimum, entre les deux conseils.

Nous allons passer à l'ordre du jour avec 5 questions qui seront traitées en fin de conseil comme à l'accoutumée. Je vous informe que nous allons modifier un petit peu l'ordre des questions. Certains de nos conseillers, venus malgré quelques petits problèmes de santé, souhaitent pouvoir éventuellement quitter l'assemblée avant la fin du conseil. Nous allons donc directement commencer par les délibérations relatives aux finances et nous enchaînerons avec la vie associative, ce qui modifie finalement assez peu l'ordre du jour mais qui permet de commencer par le paquet budgétaire. Nous allons donc commencer par l'approbation du compte de gestion de la Ville et je donne la parole à M. DELERIN. »

➤ FINANCES

1. Approbation du Compte de gestion 2022.

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport de présentation

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Ainsi, le compte administratif constitue la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le compte de gestion correspond quant à lui au document édité par le comptable, détaillant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10300 - VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-2 632 428,34		5 929 466,95		3 297 038,61
Fonctionnement	6 494 787,83	5 427 876,85	535 042,02		1 601 953,00
TOTAL I	3 862 359,49	5 427 876,85	6 464 508,97		4 898 991,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 862 359,49	5 427 876,85	6 464 508,97		4 898 991,61

Le compte de gestion doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2022.

M. DELERIN : « Nous allons commencer par l'approbation du compte de gestion 2022 rédigé par la Trésorerie. Je dois dire que c'est une innovation cette année car nous commençons d'habitude par le compte administratif mais il semblerait, après avoir vérifié les textes réglementaires, qu'il faille approuver le compte de gestion avant le compte administratif. L'explication doit se tenir dans le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur, qui est la Mairie, et le payeur, qui est la Trésorerie, chacun tenant sa propre comptabilité. Le compte de gestion est donc le pendant des opérations budgétaires réalisées par la commune mais comptabilisées par les services de la direction générale des finances publiques. D'ailleurs, si vous avez regardé le volumineux document, vous avez dû constater des présentations quelque peu différentes. Le premier tableau surtout est intéressant car il présente un bilan actif-passif de la commune et donc de la situation patrimoniale de la commune.

Pour rappel, les deux principes fondamentaux qui régissent l'exécution budgétaire des collectivités sont les suivants :

- La séparation de l'ordonnateur et du payeur : l'ordonnateur est celui qui mandate la dépense ou l'opération (dépenses ou recettes), en l'occurrence les services de la Mairie. Le payeur est celui qui va vérifier le mandat, le titre de recettes ou le titre de dépenses, et qui va exécuter le paiement. L'un des grands principes de toute la comptabilité publique est qu'une même personne ne peut réaliser à la fois les deux opérations, c'est-à-dire engager et payer cette même opération, qu'il s'agisse d'une recette ou d'une dépense.
- L'inscription au préalable de la dépense ou de la recette doit être prévue au budget primitif. En effet, aucune autre opération ne peut être effectuée si elle n'a pas été inscrite au budget. Cette contrainte, qui est un garde-fou administratif, explique qu'au cours de l'année des décisions modificatives soient nécessaires pour faire face à des situations nouvelles ou imprévues en cours d'année, qu'il s'agisse d'une dépense nouvelle qui n'était pas budgétée ou même d'une recette nouvelle qui n'était pas budgétée.

Le compte de gestion est un document de 89 pages assez ésotérique à lire, comme vous avez pu le constater. Si sa présentation est assez similaire à celle du compte administratif il a l'avantage, comme je l'ai dit, de présenter une situation patrimoniale synthétique de la collectivité, ce qui est moins évident dans le compte administratif. De ce fait, à partir du moment où nous mandatons les opérations et que le Trésor public les comptabilise, il doit bien évidemment y avoir concordance entre la comptabilité tenue par la Ville et celle tenue par la Trésorerie municipale, ce qui est le cas en 2022. Si vous vous en souvenez, nous avons trainé 880 € de décalage durant deux exercices.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, à moins que vous n'ayez des questions, de rentrer davantage dans le détail puisque nous allons voir le compte administratif sur lequel nous passerons beaucoup plus de temps. Nous aurons alors tout le loisir de répondre à vos questions à ce moment-là.

Pour le reste j'en rapporte conformément au projet de rapport et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. M. SOMMIER veut intervenir. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. C'est effectivement une nouveauté d'examiner le compte de gestion avant le compte administratif. On m'a expliqué en commission que c'était naturel mais il faut à ce moment-là enlever la phrase dans votre commentaire : "Il est demandé au conseil municipal de constater cette concordance". Puisque nous n'avons pas examiné le compte administratif, on ne peut pas en effet constater la concordance. Le compte administratif retrace les écritures du comptable, je pense donc qu'il y a inversion et que c'est lors de l'examen du compte administratif que cette concordance pourra être constatée. »

M. DELERIN : « On rajoutera cette phrase dans le compte administratif. »

M. LAFON : « Un peu d'humour, quand même. Qui a inventé le fait que l'on changeait l'ordre ? Il y a un document qui traduit l'exercice budgétaire par la collectivité – et c'est bien dans la séparation ordonnateur-payeur –, et puis il y a le payeur derrière qui dit qu'il a réalisé les choses et que cela doit concorder, c'est donc un peu bizarre. Je sais bien qu'en français A et B a toujours posé problème car on dit A avant B mais on pourrait dire B et A. À la limite il faudrait adopter ces deux comptes simultanément mais, en attendant, je voudrais bien savoir d'où cela sort. Je pense que ce monde ne marche pas très bien mais je voudrais bien que l'on nous dise qui nous a conseillé de procéder dans ce sens-là. »

M. le Maire : « C'est sans doute une circulaire quelconque, ce sont les subtilités administratives. Je pense que l'essentiel de la délibération consiste à constater les concordances, il est donc difficile de retirer la phrase. Je pense par conséquent que l'on peut passer au vote et si vous constatez une anomalie nous re-soulèverons le problème après le compte administratif. Je ne vois pas bien comment on peut supprimer cette phrase qui est en fait l'essence de la délibération puisqu'il s'agit bien de constater la coexistence des deux. Je suis assez d'accord avec Dominique mais l'administration est ainsi faite ; on aurait d'ailleurs sans doute pu s'abstenir de modifier l'ordre mais enfin, bon.

Si vous en êtes d'accord, nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion édité par le SGC de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2022.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile (pouvoir à M. HOUCINI), KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

2. Approbation du Compte administratif 2022 de la Ville

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Synthèse générale

I. Propos introductif

Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération des documents d'information budgétaires et financières. Il est également précisé que pour le vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection d'un Président de séance pour la durée des débats et du vote.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année considérée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune*
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle*

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif est ici prévu en même temps que celui du budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2022 au budget primitif 2023 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 ont été affectés par le mouvement d'augmentation générale des prix, conséquence économique de la guerre en Ukraine, le renchérissement des factures énergétiques et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % depuis le 1er juillet.

En parallèle, la crise sanitaire, dont le pic semble derrière nous, aura marqué durablement de son empreinte les recettes de la ville qui ne retrouvent pas leur niveau antérieur.

La conjonction de ces effets sur la situation financière de la Ville conduit à une dégradation sensible de l'épargne. Malgré des efforts de gestion significatifs renforcés depuis plusieurs mois sur l'ensemble des délégations afin de minimiser les impacts de ces facteurs extérieurs sur les équilibres financiers de la ville, Fontenay-aux-Roses affiche ainsi une épargne nette négative au 31 décembre 2022.

II. Maquette budgétaire

A. Fonctionnement

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	402 303,35		402 303,35
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 012 828,40		3 012 828,40
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		89 500,00	89 500,00
73	Impôts et taxes	28 841 880,12		28 841 880,12
74	Dotations et participations	6 844 963,95		6 844 963,95
75	Autres produits de gestion courante	544 565,90	0,00	544 565,90
76	Produits financiers	1 119,94	0,00	1 119,94
77	Produits exceptionnels	3 214 330,79	6 918,00	3 221 248,79
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		42 861 992,45	96 418,00	42 958 410,45
Pour information				1 066 910,98
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 759 444,99		7 759 444,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 210 550,36		21 210 550,36
014	Atténuations de produits	382 217,00		382 217,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 783 683,91		7 783 683,91
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	588 598,77	0,00	588 598,77
67	Charges exceptionnelles	485 166,18	3 047 879,79	3 533 045,97
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 165 827,43	1 165 827,43
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		38 209 661,21	4 213 707,22	42 423 368,43
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

B. Investissement

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 656 396,81	0,00	1 656 396,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 427 876,85		5 427 876,85
13	Subventions d'investissement	3 286 260,07	0,00	3 286 260,07
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		2 820 894,56	2 820 894,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	226 985,23	226 985,23
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 165 827,43	1 165 827,43
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		12 270 533,73	4 213 707,22	16 484 240,95
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	355 182,37	0,00	355 182,37
13	Subventions d'investissement	0,00	6 918,00	6 918,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 924 048,31	0,00	1 924 048,31
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 318 133,67		3 318 133,67
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	288 153,50	0,00	288 153,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 385 617,87	89 500,00	3 475 117,87
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 147 220,28	0,00	1 147 220,28
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	40 000,00	0,00	40 000,00
	Dépenses d'investissement –Total	10 458 356,00	96 418,00	10 554 774,00
	Pour information			2 632 428,34
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

III. Résultat comptable

Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice prend en compte l'ensemble des écritures réelles (paiement des factures et encaissement des recettes) et d'ordres (écritures sans impact sur la trésorerie comme les amortissements par exemple) réalisées au cours de l'exercice.

L'excédent cumulé de fonctionnement est reporté sur l'année suivante, une fois diminué du prélèvement effectué pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement atteignent 42 958 K€ en 2022.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 42 423 K€, permettant ainsi de dégager un résultat annuel de 535 K€.

Ajouté à la reprise des résultats des années antérieures, le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2022 s'établit à 1 602 K€. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2023 à la section de fonctionnement.

	CA 2020	CA 2021	CO ¹ 2022	CA 2022
Recettes totales de fonctionnement	37 591 408	39 836 506	41 075 734	42 958 410
- Dépenses totales de fonctionnement	37 545 927	38 449 224	42 142 645	42 423 368
= Résultat de fonctionnement de l'année	45 481	1 387 282	-1 066 911	535 042
+ Reprise résultat exercice antérieur	5 544 850	5 107 506	1 066 911	1 066 911
= Résultat cumulé de fonctionnement	5 590 330	6 494 788	0	1 601 953

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2022

En investissement, les recettes, excédent de fonctionnement capitalisé¹ compris, s'élèvent à 16 484 K€ et les dépenses à 10 555 K€, soit un résultat annuel positif de 5 929 K€.

¹ Chaque année la collectivité affecte une partie de son résultat de fonctionnement à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section. En 2022, cette capitalisation s'élève à 5 427 876,85 €.

Cet excédent est minoré du déficit reporté des années antérieures. Le résultat cumulé d'investissement à l'issue de l'exercice 2022 affiche un excédent et s'établit à 3 297 K€. Ce résultat sera reporté en investissement sur l'exercice 2023.

	CA 2020	CA 2021	CO ¹ 2022	CA 2022
Recettes totales d'investissement	11 980 451	14 140 074	20 457 457	16 484 241
- Dépenses totales d'investissement	11 447 845	10 483 916	17 368 093	10 554 774
= Résultat de investissement de l'année	532 607	3 656 159	3 089 364	5 929 467
+ Reprise résultat exercice antérieur	-6 820 312	-6 287 705	-2 632 428	-2 632 428
= Résultat cumulé d'investissement	-6 287 705	-2 631 547	456 936	3 297 039

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2022

À l'issue de l'exercice 2022, le budget principal de la ville de Fontenay-aux-Roses affiche un excédent global de clôture de 4 899 K€. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective par rapport au niveau des restes à réaliser 2022, reportés en investissement sur l'exercice 2023.

Les restes à réaliser (RAR) 2022 en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 3 994 K€ sont en partie compensés par les RAR en recettes d'investissement établies à 1 649 K€. Ainsi, le solde des RAR reportés en 2022 est de - 2 345 K€. L'excédent global de clôture net des RAR atteint 2 554 K€ au 31 décembre 2022.

Le résultat de la section d'investissement couvrant le solde des restes à réaliser, aucun prélèvement sur l'excédent de fonctionnement cumulé n'est nécessaire pour couvrir le besoin de financement.

	CA 2020	CA 2021	CO ¹ 2022	CA 2022
Résultat de la section d'investissement	-6 287 705	-2 631 547	456 936	3 297 039
+ Solde des restes à réaliser	5 804 881	-2 795 449	s.o.	-2 345 287
= Restes à réaliser en recettes	9 612 163	1 355 174	s.o.	1 648 978
- Restes à réaliser en dépenses	3 807 282	4 150 623	s.o.	3 994 265
= Besoin de financement / Affectation du résultat en investissement n+1	-482 824	-5 426 995	s.o.	Aucun besoin de fin.

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2022

IV. Soldes de gestion

Calculés uniquement sur les dépenses et recettes réelles de l'exercice, ces éléments permettent de mesurer la soutenabilité à long terme de la situation financière de la ville (épargne brut courant), sa capacité à couvrir le remboursement de la dette (épargne brute) et enfin sa capacité à dégager de l'autofinancement (épargne nette) pour les investissements.

Les soldes de gestion ne tiennent pas compte des reports excédentaires des années passées ni des dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) et permettent ainsi d'identifier les différents équilibres des flux financiers réels de l'année écoulée.

Conformément aux principes d'analyse financière, plusieurs retraitements ont été réalisés afin de refléter une image sincère de la situation financière de la ville, notamment les produits des cessions d'immobilisations (retraités en recettes d'investissement).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de fonctionnement courant	37 268 368	39 497 452	39 646 542
- Dépenses de fonctionnement courant	35 777 687	36 401 099	37 135 896
= Excédent brut de fonctionnement courant	1 490 681	3 096 353	2 510 645
+ Résultat fin. (dont intérêts de la dette)	-631 325	-628 630	-587 479
+ Résultat exceptionnel	194 279	-21 084	-318 715
= Epargne brute	1 053 635	2 446 639	1 604 451
- Remboursement du capital	1 748 485	1 848 570	1 924 048
= Epargne nette	-694 850	598 069	-319 597

Au 31 décembre 2021, la ville affiche un déficit d'épargne nette de -320 K€.

Présentation du compte administratif

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement présente des dépenses à hauteur de 42 423 K€ (dont 4 214 K€ d'opérations d'ordre) et 42 958 K€ en recettes (dont 96 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Le fonctionnement fait ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 535 K€, en net recul par rapport à 2021 (1 387 K€, soit -852 K€). Ce résultat s'explique par une hausse plus que proportionnelle des dépenses réelles (+10,3 %) par rapport aux recettes (+7,8 %).

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante ont augmenté de 735 K€, soit +2,0 % entre 2021 et 2022. Après intégration des charges financières et exceptionnelles, la croissance enregistrée des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 848 K€, soit +2,5 % entre 2021 et 2022.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2022	CA 2022/2021	Taux d'exécut. 2022
011 - Charges à caractère général	7 072 291	7 205 541	8 109 803	8 263 803	7 759 445	7,7%	93,9%
012 - Charges de personnel	20 603 832	20 858 940	21 000 000	21 450 000	21 210 550	1,7%	98,9%
014 - Atténuation de produits	349 578	359 951	371 000	383 000	382 217	6,2%	99,8%
65 - FCCT	5 782 742	6 116 965	6 350 000	6 503 000	6 503 000	6,3%	100,0%
65 - Autres charges de gestion courante	1 969 244	1 859 701	1 881 736	1 748 736	1 280 684	n.s.	73,2%
Total des dépenses de gestion courante	35 777 687	36 401 099	37 712 539	38 348 539	37 135 896	2,0%	96,8%
66 - Charges financières	632 585	629 750	643 500	643 500	588 599	-6,5%	91,5%
67 - Charges exceptionnelles	20 139	231 217	525 200	540 200	485 166	n.s.	89,8%
Total des dépenses réelles	36 430 411	37 262 066	38 881 239	39 532 239	38 209 661	2,5%	96,7%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, contrats, honoraires, maintenance, entretien du matériel, des bâtiments, impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services apparaissent en hausse par rapport à 2021 de + 554 K€ (soit +7,7 %). Cette évolution forte est majoritairement expliquée par la hausse importante du coût des fluides et la croissance des dépenses du secteur de l'éducation, priorité affirmée de l'exécutif.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	CA 2020	2021	BP 2022	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2022	Evolution 2022/2021
dont Pôle Enfance	1 280 120	1 640 407	2 000 939	1 998 089	1 892 752	+15,4%
<i>Petite Enfance</i>	111 979	130 450	151 830	145 830	135 249	+3,7%
<i>Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)</i>	417 757	568 647	815 709	853 859	805 371	+41,6%
<i>Restauration</i>	750 384	941 309	1 033 400	998 400	952 132	+1,1%
dont Pôle Santé Solidarité	486 122	107 847	191 850	191 850	137 043	+27,1%
<i>CMSA</i>	451 962	88 609	151 970	151 970	110 978	+25,2%
<i>Maison de Quartier</i>	34 159	19 238	39 880	39 880	26 065	+35,5%
dont Pôle Vie Locale	182 532	373 430	437 240	441 402	419 979	+12,5%
<i>Animation</i>	44 969	211 731	260 150	257 650	254 234	+20,1%
<i>Jeunesse</i>	21 839	40 393	40 540	48 540	45 799	+13,4%
<i>Vie Associative</i>	62 186	68 406	72 000	72 000	67 328	-1,6%
<i>Sports</i>	53 538	52 900	29 100	29 100	24 283	-54,1%
<i>Culture</i>			27 450	27 450	26 438	s.o.
<i>Démocratie Participative</i>			8 000	6 662	1 898	s.o.
dont Pôle Urbanisme Habitat	243 931	220 491	280 500	327 250	308 647	+40,0%
<i>Développement économique (Anim. Com., Dév éco)</i>	699	14 959	40 200	88 950	74 091	n.s.
<i>Patrimoine</i>	239 623	188 597	233 300	234 800	234 338	+24,3%
<i>Urbanisme</i>	3 609	16 935	7 000	3 500	218	n.s.
dont Pôle Cadre de Vie	1 431 409	1 308 577	1 384 100	1 401 363	1 352 464	+3,4%
<i>Environnement et condition animale</i>	517 113	468 265	513 300	478 763	458 904	-2,0%
<i>Voirie</i>	914 295	840 312	870 800	922 600	893 560	+6,3%
dont Pôle DST/Bâti	1 530 484	1 517 077	1 599 900	1 668 186	1 658 047	+9,3%
<i>Dont fluides</i>	825 684	828 446	932 000	952 537	941 094	+13,6%
<i>Hors fluides</i>	704 800	685 302	667 900	715 648	716 953	+4,6%
dont autres	1 917 695	2 037 712	2 215 274	2 235 664	1 990 513	-2,3%
Total	7 072 294	7 205 541	8 109 803	8 263 803	7 759 445	+7,7%

Principales variations par rapport à 2021

Pôle Enfance +252 K€

Entre inflation et renforcement de la politique éducative

Petite Enfance : impact de la croissance des prix, en particulier sur les produits alimentaires et les couches.

Restauration : croissance des frais de restauration scolaire consécutivement à la révision des prix du marché en cours d'exécution pour pallier les effets de l'inflation subis par le prestataire. Cette augmentation est néanmoins en partie neutralisée par la diminution de fréquentation du service de restauration scolaire.

Education : mise en sommeil de la Caisse des écoles au 1^{er} septembre 2021 dont les dépenses annuelles (130 K€ ; +100 K€ en 2022) ont été réintégrées dans le budget de la Ville², réintégration¹ et croissance des subventions versées aux associations sportives et culturelles dans le cadre du Plan Mercredi (40 K€ ; +10 K€ en 2022), augmentation de la participation de la Ville aux projets culturels pour les élèves fontenaisiens (+22 K€) notamment dans le cadre du projet Orchestre à l'école, augmentation des frais induits par la hausse des prix des produits d'entretien (+7 K€ soit +11 %). Enfin, la Ville a fait appel à des expertises externes pour conduire l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma scolaire municipal (30 K€) visant à la modernisation et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants ainsi que pour être accompagnée dans sa démarche de construction d'un Programme d'Investissement d'Avenir en réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat (39 K€) qui lui permettrait de bénéficier de subventions conséquentes en vue de renforcer l'impact de sa politique éducative.

Fluides +113 K€

Croissance des prix du gaz et de l'électricité

En 2022, l'évolution des prix du gaz (+20 %) et de l'électricité (+15 %) a pesé fortement sur les charges de fonctionnement de la Ville. Malgré la mise en œuvre rapide de mesures fortes telle que la réduction des températures de chauffage des bâtiments administratifs, les dépenses en matière de fluides ont augmenté de +13,6 %, expliquant à elles seules 20 % de l'augmentation des charges à caractère général en 2022.

² Neutre budgétairement, compensé par la suppression de la subvention (Chap. 65) versée jusqu'en 2021 à la Caisse des écoles et par la disparition au Chapitre 65 des dépenses relatives au Plan Mercredi

Développement économique : en 2022, la Ville a fait appel à une Assistance de Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour l’accompagner dans le choix du mode de gestion de la Halle aux Comestibles (21 K€). Sur la base des conclusions de l’AMO, la Ville a décidé de reprendre en 2023 la gestion du marché en régie, donnant ainsi lieu à la création d’un budget annexe. Par ailleurs, ce montant inclut les factures relatives aux frais de gardiennage du marché durant la crise sanitaire (21 K€), lorsque des jauges pour respect des normes sanitaires étaient imposées. Ces factures n’ont été reçues et réglées qu’au cours du premier trimestre 2022.

Patrimoine : la collectivité a été confrontée à une hausse des impôts locaux qu’elle verse, y compris sur les logements vacants en 2022 (+ 15 K€). Par ailleurs, l’augmentation annuelle des charges locatives a été plus importante en 2022 du fait du contexte économique. Enfin, un reliquat d’appel de charges 2021 a été réglé au cours du premier trimestre 2022 amenant la Ville à payer cinq trimestres de charges contre trois en 2021 (+21 K€)

Pôle Vie Locale (hors Sport) +75 K€

De nouvelles actions en faveur de l’inclusion sociale et du rayonnement culturel

Culture : Dans un contexte de sortie de crise sanitaire la Ville a souhaité proposer des manifestations fortes et structurantes visant à recréer du lien au sein de la population, réduire les inégalités et accroître son rayonnement. Ainsi, en 2022 les actions culturelles se sont développées et ont rythmé l’année : Danses et musiques ouvertes, Cinéma en plein air, exposition Hors les Murs, etc.

Animation : Après deux ans de restrictions sanitaires, la fête de la Ville a pu de nouveau être organisée, rassemblant au cours d’un week-end complet près de 7 500 Fontenaisiens.

***NB :** Les charges en matière de fournitures et d’entretien des équipements sportifs portées jusqu’en 2021 par les Sports a été transféré en 2022 au Pôle Bâtiments*

Pôle Cadre de Vie +44 K€

Révision de prix et augmentation de la provision Autolib’

Les dépenses en matière de nettoyage urbain, pour un niveau de prestation inchangé, ont augmenté de 18 K€ du fait de la révision de prix appliquée par le prestataire dès le mois de mai (soit +4 % sur la période mai à décembre). En parallèle, le montant de la provision constituée par le syndicat Autolib’ (dont la Ville est membre) pour faire face au risque encouru dans le cadre du contentieux en cours avec l’ancien délégataire a été revu à la hausse. Cette augmentation a été répercutée sur les cotisations des communes membres du syndicat. Ainsi, la cotisation de Fontenay-aux-Roses a augmenté de près de 40 K€ en 2022.

Pôle Santé Solidarité +30 K€

Entre retour des activités de la Maison de quartier et développement de l’offre de soins au CMS

CMSA : en 2022 le Centre Municipal de Santé et le groupe hospitalier universitaire de Paris ont mis en place un partenariat permettant au Centre Municipal de Santé Simone Veil de proposer des consultations de cardiologie en réponse à un déficit d’offre sur le territoire en la matière.

Maisons de quartier : relance progressive des activités essentiellement durant les vacances scolaires après un ralentissement significatif depuis 2020 du fait de la crise sanitaire.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la collectivité. Elles ont augmenté de 1,7 % entre 2021 et 2022.

Outre l’effet du Glissement Vieillesse Technicité qui génère un accroissement constant et contraint sur la masse salariale, l’augmentation plus importante que les années précédentes constatée en 2022 des charges de personnel résulte essentiellement de l’application de directives étatiques :

- la revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, après 5 années de gel, du point d’indice servant de base à la rémunération des agents publics ;
- l’augmentation du traitement minimum de la fonction publique au 1^{er} mai consécutivement à la seconde augmentation du SMIC opéré au cours de l’année ;
- la revalorisation au 1^{er} janvier 2022 des salaires des agents de catégorie C ;
- le reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture précédemment en catégorie C.

En parallèle, l’incitation à la montée en compétences au sein de la collectivité et l’accent mis sur la mobilité interne ainsi que la diminution des charges liées à l’assurance du personnel consécutif au renouvellement du

marché (couverture identique avec des taux plus intéressants) ont permis d'absorber partiellement les augmentations subies par la collectivité en matière de charges de personnel.

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Estimation	Evolution 2022/2021
Masse salariale	19 897	19 719	19 781	19 680	19 908	20 385	+ 2,4%
Assurance du personnel	330	465	596	600	604	473	-21,7%
CNAS	-	-	-	111	105	103	-2,2%
Allocation de retour à l'emploi	305	307	177	213	242	249	+ 3,0%
Charges de personnel	20 532	20 491	20 554	20 604	20 859	21 211	+ 1,7%

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre n'enregistre que la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds, mis en place par la loi de finances pour 2012, se calcule sur l'ensemble du périmètre de l'EPT pour ensuite être réparti entre le territoire et ses villes membres, en fonction de critères de ressources et de population fixés par la loi. En 2022, le montant dû par Fontenay aux Roses s'est élevé à 382 K€, soit en augmentation par rapport à 2021 (+22 K€). Pour information, le FPIC de l'ensemble du territoire Vallée Sud Grand Paris se chiffre à 14,3 millions d'euros, dont 9,8 millions d'euros sont répartis entre les communes.

► Fonds de Compensation des charges transférées (FCCT – chap. 65)

Conséquence de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le FCCT a été créé pour compenser les territoires du transfert de leur fiscalité vers les communes. Il intègre donc un volet fiscal mais également un volet compétence visant à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT Vallée-Sud-Grand-Paris. En 2022, cette charge est en augmentation de 386 K€, résultat de plusieurs effets cumulés :

- le reversement des produits générés par le dynamisme fiscal des bases, suite au transfert de la fiscalité intervenu en 2016 (+227 K€ contre +58 K€ en 2021) ;
- le transfert complet de la compétence voirie en année pleine (+59 K€ - transfert de 100 % de la voirie au 1^{er} avril 2021).
- le transfert du stade du Panorama (+100 %)

NB : L'évolution liée au transfert de compétence est néanmoins neutralisée par la diminution, d'une part, des frais de personnel des agents transférés (+40 K€ en 2022 liés à l'effet année pleine) et, d'autre part, des dépenses en matière de réfection de la voirie et d'entretien du stade du Panorama désormais prises en charge par VSGP (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement).

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65 hors FCCT)

Le solde des autres charges de gestion courante s'élève à 1 281 K€ en 2022 et comprend principalement les subventions que verse la Ville en soutien aux associations ainsi que les subventions qui permettent d'équilibrer les budgets des établissements publics qui lui sont rattachés (CCAS et CCJL). La diminution constatée par rapport à 2021 sur ce chapitre (-579,0 K€) est en réalité artificielle et résulte de :

- la diminution ponctuelle du besoin de financement du CCAS. En effet, un changement de procédure comptable a empêché la Ville de Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 des flux de remboursement de frais de la part du CCAS. Cette diminution ponctuelle de recettes pour la Ville a été neutralisée par la diminution de facto de la subvention d'équilibre versée au CCAS et nécessaire pour équilibrer son budget (-549 K€ par rapport au budget primitif).
- la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles votée en septembre 2021. Ainsi la Ville porte dorénavant sur son budget propre les charges à caractère général jusque-là portées par le budget de la Caisse des Ecoles (CDE) mais en contrepartie, la subvention d'équilibre annuellement versée par la Commune à la Caisse des Ecoles n'a plus lieu d'être (-100 K€ par rapport à 2021).
- le transfert en charges de fonctionnement du budget de la Ville des versements effectués au CCJL au titre de ses actions dans le cadre du Projet Education Territorial (PEdT – Plan Mercredi : 30K€)

Dans le même temps, les subventions versées par la Ville en soutien aux associations ont augmenté de 5,8 %.

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre recouvre les frais financiers, à savoir la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus. En diminution par rapport à 2021 grâce à l'extinction d'un emprunt, ces charges s'élèvent à 589 K€.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles qui s'élèvent en 2022 à 485 K€ dépassent le niveau constaté ces dernières années. Ce sont principalement des charges ponctuelles qui viennent justifier cette croissance. Ainsi, la Ville a versé 157 K€ à la SOMAREP dans le cadre d'un jugement relatif à la gestion de la halle aux comestibles dont elle a fait appel et 120 K€ au titre de l'indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice à la suite des travaux des places de la Cavée et de Gaulle.

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 3 137 K€, soit +7,9 %, entre 2021 et 2022. Hors produits de cessions, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 131 K€, soit +0,3 % entre 2021 et 2022.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2022	CA 2022/2021	Taux d'exéc. 2022
70 - Produits des services	3 167 918	3 606 323	3 763 296	3 763 296	3 012 828	n.s.	n.s.
73 - Impôts et taxes	25 733 380	28 167 370	29 172 251	29 172 251	28 841 880	2,4%	98,9%
74 - Dotations et participations	7 551 088	6 793 166	6 863 187	6 863 187	6 844 964	0,8%	99,7%
75 - Autres produits de gestion courante	431 429	545 784	528 000	528 000	544 566	-0,2%	103,1%
013 - Atténuations de charges	384 553	384 809	430 000	430 000	402 303	4,5%	93,6%
Total des recettes de gestion courante	37 268 368	39 497 452	40 756 734	40 756 734	39 646 542	0,4%	97,3%
76 - Produits financiers	1 260	1 260	0	0	1 120	-11,1%	s.o.
77 - Produits exceptionnels	308 490	226 258	222 000	222 000	3 214 331	n.s.	n.s.
Total des recettes réelles	37 578 118	39 724 970	40 978 734	40 978 734	42 861 992	7,9%	104,6%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile...) ainsi que les refacturations des mises à disposition de personnel.

Chapitre 70 - Produits des services	CA 2019	CA 2020	2021	BP 2022	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2022	Evolution 2022/2021
dont Pôle Enfance	2 199 476	1 527 896	1 994 042	2 072 680	2 072 680	1 916 712	-3,9%
Petite Enfance	639 024	424 225	637 530	627 480	627 480	621 174	-2,6%
Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)	528 653	358 909	420 142	500 200	500 200	454 115	+8,1%
Restauration	1 031 799	744 762	936 370	945 000	945 000	841 423	-10,1%
dont Pôle Santé Solidarité	738 485	713 543	630 340	712 500	712 500	613 530	-2,7%
CMSA	734 518	712 225	630 340	710 000	710 000	612 840	-2,8%
Maison de Quartier	3 967	1 318	0	2 500	2 500	690	s.o.
dont Pôle Urbanisme Habitat	123 771	129 675	97 743	143 000	143 000	79 432	-18,7%
Patrimoine	44 146	58 430	53 771	43 000	43 000	39 492	-26,6%
Urbanisme	79 625	71 245	43 971	100 000	100 000	39 940	n.s.
dont Utilisation du domaine public	107 659	88 360	91 415	75 000	75 000	97 081	+6,2%
Concessions et red. funéraires	63 942	50 451	58 248	60 000	60 000	65 504	+12,5%
Droits de stationnement (parking)	43 717	37 908	33 167	15 000	15 000	31 576	-4,8%
dont Refacturation CCAS portage à domicile	136 178	138 629	129 435	155 000	155 000	9 875	-92,4%
dont Mise à disposition de personnel	504 051	535 553	512 319	517 366	517 366	85 238	-83,4%
dont autres	77 124	34 262	151 029	87 750	87 750	210 961	+39,7%
Total	3 886 744	3 167 918	3 606 323	3 763 296	3 763 296	3 012 828	-16,5%
Hors refacturation et Mise à disposition	3 246 515	2 493 736	2 964 569	3 090 930	3 090 930	2 917 715	-1,6%

Pour 2022 le montant réalisé affiche une baisse de 593 K€ par rapport à son niveau de 2021, soit -16,5 %. Cette forte diminution est cependant à contextualiser puisqu'en 2022, exceptionnellement, la Ville de Fontenay-aux-Roses n'a pu refacturer ni les frais liés au portage des repas aux seniors ni la mise à disposition du personnel au CCAS. En parallèle, la subvention versée à CCAS a été réduite pour tenir compte de cette charge en moins pour

l'EPA en 2022. Une fois ces recettes retraitées, le produit des services en 2022 la diminution du produit des services s'élève à -47 K€, soit -1,6 %.

Principales variations par rapport à 2021 :

- Pôle Enfance : les recettes de ce secteur, qui représentent la majeure partie des produits des services perçus par la Ville (environ les 2/3), correspondent principalement aux participations des familles pour les crèches, la restauration scolaire ainsi que les activités du centre de loisirs. Ces recettes affichent une diminution significative par rapport à 2021 (-3,9 %). Ce constat s'explique par :
 - o une précarisation accrue des familles fontenaisiennes fréquentant les services facturés sur la base du quotient familial ;
 - o le gel forcé de berceaux dans deux crèches du fait des difficultés de recrutement constatées au niveau national dans le secteur de la Petite Enfance et de la contrainte des normes d'encadrement ;
 - o la confirmation de comportements des usagers (télétravail) constatés pendant la crise sanitaire réduisant les amplitudes horaires de nombreux contrats de crèches, les inscriptions aux heures d'études du soir ainsi que le nombre d'inscriptions à la cantine. Ces changements concernant essentiellement les familles ayant les plus hauts quotients familiaux, amplifiant ainsi l'effet sur la baisse des recettes constatées.
- Pôle Santé Solidarité : la diminution des recettes de consultation du Centre Municipal de Santé s'explique par les difficultés de remplacement de plusieurs professionnels de santé partis au cours de l'année 2021.
- Pôle Urbanisme Habitat : les redevances d'occupation du domaine public, seules ressources de ces services, ont continué leur décrue entamée en 2021.

La hausse ponctuelle des refacturations, notamment auprès de VSGP, et la croissance des produits de concessions et autres redevances funéraires ne compensent pas ces diminutions.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Le produit des impôts et taxes, qui s'élève à 28 842 K€ en 2022 (soit +675 K€), est la première source de financement de la section de fonctionnement.

La principale recette de ce chapitre correspond aux produits des impôts locaux directs qui enregistrent une augmentation de 834 K€ en 2022 (soit +3,9 %). En 2021, la réforme visant la suppression de la taxe d'habitation a modifié en profondeur le panier de ressources fiscales. Afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation, la ville récupère le taux de foncier bâti appliqué jusqu'alors par le département (7,08 %) et un coefficient correcteur vient compenser la perte résiduelle.

L'amélioration globale des recettes fiscales résulte intrinsèquement de la revalorisation des bases fiscales déterminée, au niveau national, par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit +3,4 % en 2022.

	2020	2021	2022
x Bases de foncier bâti	40 313 876	40 307 583	41 837 238
x Taux de foncier bâti	17,50%	27,73%	27,73%
Produit de foncier bâti	7 054 928	11 177 293	11 601 466
+ Bases de taxe d'habitation Majorée - rés. Secondaires	57 341 270	1 629 581	1 854 114
x Taux de taxe foncière	21,30%	21,30%	21,30%
= Produit de taxe d'habitation	12 278 059	414 604	467 463
+ Bases de foncier non bâti	83 711	84 548	87 307
x Taux de foncier non bâti	17,10%	17,10%	17,10%
= Produit de foncier non bâti	14 315	14 458	14 929
+ Coefficient correcteur		9 698 832	10 107 071
+ Rôle supplémentaire et lissage	20 002	39 261	-12 003
Total	19 367 303	21 344 447	22 178 927

Outre les recettes de la fiscalité directe, les impôts et taxes de la Ville sont principalement constitués de :

- l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) en compensation de la fiscalité professionnelle historiquement perçue par la Ville. Cette recette, sans transfert de compétence à la MGP, est gelée chaque année (3 986 K€) ;
- l'attribution au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (1,1 M€), soit -135 K€ par rapport à 2021 justifiée par une amélioration relative de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ; etc.) par rapport aux moyennes régionales. Cette amélioration ne se reflète cependant pas par une hausse du quotient familial moyen des familles fontenaisiennes ;
- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en très légère diminution par rapport à 2021 (1,21 M€, soit -68 K€).

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues par la Ville en 2022 concernent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat (3 555 K€ de dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine) et les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et le conseil départemental (respectivement 2 076 K€ et 641 K€).

Les dotations et participations s'élèvent à 6 845 K€, soit une augmentation de 52 K€ par rapport à 2021. Cette évolution résulte essentiellement de :

- l'effet de rattrapage des participations CAF des années antérieures (+ 50 K€) ;
- la perception, nouvelle, d'un subventionnement versé par le fonds national d'aménagement du territoire et par l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement de l'espace France Services ouvert au printemps dernier au cœur du quartier Scarron (+30 K€). Malgré ce financement, le coût restant à la charge de la collectivité est estimé à 75 K€ en 2022 ;
- la diminution de la DGF (-30 K€) perçue par Fontenay-aux-Roses et résultant du ralentissement du dynamisme démographique de la Ville.

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent aux différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.) et à la redevance de délégation de service public de la Halle aux Comestibles.

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, longue maladie et maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la ville. Pour 2022, ces recettes sont en augmentation par rapport à 2021 sous l'effet de rattrapages d'indemnités des années passées. Ces indemnités s'élèvent ainsi à 402 K€, soit +17 K€ par rapport à l'exercice précédent.

► Produits exceptionnels (Chapitre 77)

Les montants perçus en matière de produits exceptionnels (3 214 K€) s'expliquent essentiellement par la perception de produits de cessions et notamment le produit issu de la vente de l'immeuble sis 2 place de Gaulle (3 024 K€). Le solde correspond principalement à des produits sur opération de gestion (133 K€ - en diminution par rapport à 2021).

NB : Les recettes issues des produits de cessions sont réintégrées en investissement via les écritures d'opérations d'ordre afin de ne pas gonfler artificiellement le résultat de la section de fonctionnement.

C. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Ces mouvements sont donc financièrement neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer

des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement, produits de cession en investissement, etc.).

En 2022, la ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 96 418 € dont :

- 89 500 € de valorisation de travaux effectués en régie (cette recette correspond à une dépense d'investissement du même montant).
- 6 918 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables (cette recette correspond à une dépense d'investissement du même montant).

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 4 213 707 € dont :

- 1 165 827 € au titre des dotations aux amortissements, mouvement comptable qui permet de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciations des actifs de la collectivité (cette dépense de fonctionnement correspond à une recette d'investissement du même montant, elle favorise l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels).
- 3 047 880 € au titre du transfert en investissement des cessions d'immobilisations et notamment de la cession de l'immeuble sis 2 Place de Gaulle pour 3 024 K€. Les cessions sont comptabilisées budgétairement comme recettes exceptionnelles de fonctionnement mais sont en réalité considérées comme des recettes d'investissement puisqu'elles mouvementent l'actif de la collectivité. Les écritures d'ordres permettent de transférer le produit des cessions sur la section d'investissement (cette dépense de fonctionnement correspond à une recette d'investissement du même montant).

II. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2022 des recettes à hauteur 16 484 K€ (dont 4 214 K€ d'opérations d'ordre) et de 10 555 K€ en dépenses (dont 96 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. L'investissement fait ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 5 929 K€.

	CA 2021	BP 2022	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	CA 2022
Subventions reçues	4 890 679	3 946 000	5 093 691	3 286 260
FCTVA	1 555 791	1 270 000	1 270 000	1 264 338
Taxe d'aménagement	1 462 497	800 000	800 000	392 058
Affectation 1068 n-1	482 824	5 426 995	5 427 877	5 427 877
Autres recettes	11 434	50 000	227 483	0
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	8 403 225	11 492 995	12 819 051	10 370 534
Dépenses d'équipement (20.21.23)	8 284 531	11 250 805	14 170 428	8 139 125
Participation versée (204.26.27.13)	250 000	812 773	462 773	0
Autres	0	50 000	505 182	395 182
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	8 534 531	12 113 578	15 138 383	8 534 308
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (2)-(1)	-131 306	-620 583	-2 319 332	1 836 226
- Remboursement de l'emprunt	1 848 570	1 932 710	1 932 710	1 924 048
+ Emprunt nouveau	4 535 291	1 905 000	1 905 000	1 900 000
+ Solde des opérations d'ordre	1 100 744	7 075 288	5 436 406	4 117 289
= Résultat de la section d'investissement	3 656 159	6 426 995	3 089 364	5 929 467

A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10 458 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 8 534 K€.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses réalisées par la ville en 2022 s'élèvent à 8 139 K€ et recouvrent :

- Les opérations de travaux menées par la ville pour 7 727 K€ se ventilant comme suit :
 - o Bâtiments : 5 497 K€ (1 885 K€ pour la réhabilitation de l'école maternelle Scarron, 1 137 K€ pour la construction du vestiaire de rugby, 798 K€ pour les travaux du gymnase du Parc, 400 K€ pour l'acquisition du terrain de la future « Cuisine Près de Chez Nous », etc.).
 - o Cadre de vie : 802 K€ dont 695 K€ au titre de la voirie, 107 K€ au titre de l'environnement
 - o Informatique : 841 K€ pour le déploiement de la vidéoprotection et l'équipement informatique dans les écoles (TNI, PC portables, etc.)
 - o le solde des dépenses réalisées en matière d'équipement s'élève à 587 K€ et est réparti entre différents secteurs (Enfance, Petite Enfance, Sport, etc.).
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 288 K€ correspondent principalement aux dépenses relatives aux licences informatiques (Office 365 et logiciel métiers) ainsi qu'aux honoraires pour l'ensemble des études préalables à des travaux.

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 2 319 K€. Elles sont constituées du remboursement du capital de la dette (1 924 K€) ainsi que de l'apurement du compte 1069 alimenté il y a plus de 20 ans pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Cette opération non budgétaire et ponctuelle est un préalable nécessaire au changement de nomenclature comptable obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

B. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12 271 K€.

Hors affectation du résultat de la section de fonctionnement (Affectation 1068 – 5 428 K€ en 2022), le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 4 942,7 K€ avant emprunt. Cette diminution par rapport à 2021 (- 2 978 K€) résulte d'un effet ponctuel de rattrapage des années antérieures constaté en 2021 en matière de taxe d'aménagement et la même année de la perception de plusieurs soldes conséquents de subventions d'investissement (dont 1,4 M€ au titre des travaux de la crèche des Pervenches).

► Les subventions reçues

Le total des subventions perçues en 2022 dans le cadre des opérations menées par la ville s'élève à 3 286 K€ dont :

- 656 K€ au titre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Scarron (CD92- CDDV – 593 K€ / MGP – 63 K€)
- 518 K€ au titre de la construction du club de Rugby (CD92 – 428 K€ / Région – 91 K€)
- 543 K€ au titre de la réhabilitation du gymnase et de la réfection du terrain synthétique du Parc (CD92 – 294 K€ / Région – 249 K€)
- 429 K€ de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance au titre de l'aide à la relance de la construction durable
- 207 K€ au titre des travaux de rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard (CD92 – CDDV)
- 177 K€ au titre de la vidéoprotection (Région)

- 163 K€ au titre des travaux de la Cavée (Région – CAR)
- 120 K€ au titre de la création de l'espace culturel et associatif Jean Moulin (CD92 – CDDV)
- 50 K€ au titre des dépenses en matière de cybersécurité (ANSSI)

Les subventions inscrites au budget notifiées et non perçues (1 567 K€) feront l'objet d'une inscription en restes à réaliser en 2023, au prorata des dépenses effectuées et engagées.

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 8 984 K€ et sont composées de :

- 1 656 K€ de ressources propres d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement),
- 5 428 K€ d'affectation d'une quote-part des résultats cumulés de la section de fonctionnement visant à couvrir le besoin de financement 2021,
- 1 900 K€ d'emprunt nouveau.

C. Opérations d'ordre

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2022, la ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 96 418 € dont :

- 89 500 € de valorisation de travaux effectués en régie (cette dépense correspond à une recette de fonctionnement du même montant).
- 6 918 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables (cette dépense correspond à une recette de fonctionnement du même montant).

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 4 213 707 € dont :

- 1 165 827 € au titre des dotations aux amortissements. Cette opération d'ordre a pour objectif de favoriser l'autofinancement pour le renouvellement des biens et matériels et correspond à une dépense d'ordre de fonctionnement du même montant.
- 3 047 880 € au titre des cessions d'immobilisations et notamment la cession de l'immeuble sis 2 Place de Gaulle pour 3 024 K€. Cette recette comptabilisée budgétairement en section de fonctionnement fait l'objet d'écriture d'ordre afin de la comptabiliser en section d'investissement (cette recette trouve sa contrepartie en dépense d'ordre de fonctionnement).

III. Endettement

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette communale s'élève à 31 017 K€, soit une stabilité par rapport 2021 résultant de la contraction d'un emprunt en 2022 d'un montant similaire au remboursement annuel du capital de la dette.

Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31 016 738 €	2.10 %	16 ans et 10 mois	8 ans et 8 mois	18

Il est à noter que l'emprunt contracté au cours de l'exercice 2022 est un emprunt à taux variable. En effet, les établissements bancaires, dans le contexte actuel d'incertitude, ne proposent plus de dette à taux fixe. Pour autant, 100 % des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

Répartition par type de produit au 31 décembre 2022

Type	Encours	d'exposition	Taux moyen
Fixe	25 480 119,74 €	82,15 %	1,82 %
Fixe à phase	2 011 733,38 €	6,49 %	4,89 %
Variable	3 417 427,53 €	11,02 %	2,51 %
Livret A	107 457,04 €	0,35 %	2,10 %
Ensemble des risques	31 016 737,69 €	100 %	2,10 %

IV. Garanties d'emprunt

La ville a garanti des emprunts nouveaux en 2022 au bénéfice de la CDC Habitat (1 726 K€) ainsi que de Hauts-de-Seine Habitat (6 132 K€). L'encours présente les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaires	Montant Initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
Immobilière 3F	3 530 000,00 €	1 791 959,66 €	5
CDC Habitat	1 726 810,00 €	1 726 810,00 €	1
Hauts-de-Seine Habitat	6 132 354,00 €	6 132 354,00 €	8
SA Immob du Moulin Vert	2 626 073,16 €	1 690 573,59 €	3
Logis Transports	832 452,94 €	743 001,97 €	3
Osica	55 430 612,26 €	43 987 119,55 €	28
Logfam les Logements familiaux	4 580 916,44 €	932 179,54 €	4
EFIDIS SAHLM	22 410 893,97 €	18 991 162,92 €	11
SAHLM Toit & Joie	42 718 534,82 €	35 024 148,67 €	20
Office HLM92	2 343 638,00 €	2 203 552,61 €	2
APEISUD des Hauts de Seine	1 588 009,41 €	588 149,18 €	1
ICF La Sablière	4 936 362,86 €	3 763 489,75 €	4
SA HLM Coopération familiale	35 873 101,00 €	31 180 516,14 €	4
	184 729 758,86 €	148 755 017,58 €	94

Chaque année, la ville reçoit un document appelé « information annuelle des garants » qui retrace les incidents ayant eu lieu sur les remboursements d'intérêt ou de capital. Aucune banque n'a jamais signalé d'incident et tous les bénéficiaires de garanties ont respecté leurs échéances.

M. le Maire : « Comme il est de coutume le Maire ne doit pas assister au débat ni à la délibération et je vous propose donc d'élire un président de séance en la personne du Premier adjoint, Mme REIGADA, qui va donc prendre la suite pour cette délibération.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

M. le Maire quitte la séance

M. DELERIN : « Le compte administratif est un document de 170 pages et il ne saurait être question de le présenter *in extenso* ; vous avez pu le consulter dans le dossier qui vous a été présenté ainsi que la synthèse de 23 pages qui fait office de rapport. Je ne doute pas que de nombreuses questions seront posées et c'est pour cette raison que je ferai une présentation assez synthétique sur la base d'un Powerpoint de 15 diapositives, ce qui devrait prendre environ 30 à 40 minutes pour résumer ce volumineux dossier et aller à l'essentiel. Bien entendu, la publicité de ce document sera conforme aux obligations légales par la mise en ligne de ce document sur le site de la Mairie.

Contexte de l'exercice 2022 :

Je dois dire que depuis trois ans nous sommes gâtés en matière budgétaire. Il y a un an, lors de la présentation du BP 2022, je vous faisais part des craintes que nous pouvions avoir sur la persistance de la crise et ses conséquences sur le plan économique et social. Si cette crise sanitaire s'est fait moins ressentir à partir de la mi-année, un événement majeur s'est produit avec le déclenchement de

la guerre en Ukraine qui a généré de graves perturbations sur le plan économique avec une explosion des factures énergétiques qui ont entraîné une hausse générale des prix et aussi des pénuries de matières premières et alimentaires amplifiant cette hausse.

Face à cette inflation d'un niveau inconnu depuis plus de 30 ans – je crois qu'il faut remonter au début des années 80 pour connaître une inflation à deux chiffres –, le SMIC a été augmenté à trois reprises en 2022 et le point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet. Si l'on peut bien évidemment s'en féliciter pour les personnes qui en ont bénéficié, cela a pesé fortement sur nos comptes. La Banque centrale européenne, pour freiner l'inflation, a revu à la hausse ses taux directeurs, ce qui n'est pas sans effet sur l'activité, notamment sur le secteur de l'immobilier dont les ventes s'effondrent ainsi que sur la production. Il y a un taux de refus de l'ordre de 40 % pour les particuliers demandeurs de prêts immobiliers, ce qui ne s'est jamais vu.

Bien entendu, tous ces effets ne sont pas sans conséquences sur la situation financière de la Ville. Malgré les efforts de gestion pris au cours de l'année, les équilibres financiers de la Ville ont été perturbés au point que notre épargne nette est devenue négative au 31 décembre 2022.

Section de fonctionnement :

Il s'agit des opérations courantes de la collectivité :

- Dépenses réelles de fonctionnement d'un peu plus de 38 210 K€, en hausse de 2,5 %
- Recettes réelles de fonctionnement : 39 810 K€, en hausse de 0,3 %
- Autofinancement : 1 600 K€. S'il reste positif, il est insuffisant pour couvrir l'intégralité du remboursement de la dette, c'est pour cela que nous parlons d'une épargne nette négative.

Dépenses réelles de fonctionnement :

Elles s'élèvent donc à 38 210 K€, soit une augmentation de 2,5 % par rapport à 2021. Nous n'avons pas tenu compte des opérations du CCAS, à la fois en dépenses et en recettes ; cela modifie les pourcentages mais ne change rien au niveau des résultats puisqu'elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Charges à caractère général :

La hausse s'explique par l'augmentation de 7,7 % des charges générales (charges de fonctionnement, consommations, entretien, services) en raison :

- du coût des fluides qui a explosé,
- de la révision des marchés : + 8 % pour le marché alimentaire, réévaluation des marchés de prestation et l'on s'attend encore à de nouvelles augmentations,
- du maintien du protocole sanitaire, même si le Covid s'est un peu amenuisé, qui génère quand même quelques charges supplémentaires.

Charges de personnel :

Si le point d'indice a augmenté de 3,5 %, les charges de personnel n'ont augmenté quant à elles que de 1,7 %. Ceci est dû tout d'abord à la négociation de la couverture assurance des agents qui nous a fait gagner pas loin de 400 K€ et ensuite à des postes non pourvus, notamment au niveau de la petite enfance. Ce secteur connaît de grosses difficultés en Ile-de-France, on estime ainsi que plus de 30 % de postes sont non pourvus. S'il n'y a pas de poste on ne rémunère évidemment pas les absents et l'on ne peut pas ouvrir non plus les berceaux.

Le FCCT, le fonds de compensation des charges transférées, augmente de 6,3 %. C'est à la fois l'effet avec le reversement des quotes-parts de la taxe foncière suite à la revalorisation des bases et à la dynamique décidée au niveau de VSGP, et ensuite de la prise en considération des transferts de charges en année pleine, notamment pour la voirie et le stade du Panorama.

Charges exceptionnelles :

Elles s'élèvent à 485 K€, soit une hausse de 110 %. Il en a déjà été question l'année dernière en conseil municipal, ceci est dû à deux phénomènes : la SOMAREP (157 K€ versés) et l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de la place de la Cavée notamment et de la place de Gaulle. On peut donc penser que les charges exceptionnelles ne seront pas reconduites cette année.

Répartition par secteur :

Pour 100 € de dépenses de fonctionnement :

- L'éducation, l'enfance et la petite enfance absorbent plus de 41 %.
- Le social, la santé, la solidarité : 11,4 %.
 - L'action sociale et éducative de la commune représente près de 53 % des charges de fonctionnement.

- La culture, le sport et l'événementiel : un peu moins de 8 %.
- La sécurité et la justice : 2,5 %, ce qui répond un peu à une question qui sera posée à l'issue des délibérations.
- Les bâtiments publics : 11,8 %.
- L'environnement et la voirie : 7,2 %.
 - Le fonctionnement et l'entretien courant du patrimoine bâti ou non représentent environ 20 % des dépenses.
- L'urbanisme, l'habitat et le développement économique : 1,9 %.
- Autres, dont l'administration générale : 16 %.

Pour répondre à une question qui sera posée : si l'on doit faire des économies il faut nous dire où car si l'on économise même 100 % sur le sport ou la culture nous n'irions pas bien loin. Est-ce que l'on doit taper dans le domaine social, éducatif pour faire des économies ?

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- Charges à caractère général : elles explosent avec la crise du Covid, redescendent ensuite sur 2021 mais repartent à la hausse sur 2022. On constate également les effets de l'inflation, du prix de l'énergie, de la révision des marchés en cours d'exécution.
- Charges de personnel : + 352 K€, effet cumulé de la revalorisation du point d'indice qui n'a porté que sur 6 mois et de la revalorisation successive des traitements minimum et du GVT. En compensation nous avons eu une économie sur les assurances des agents.
- FCCT : effet cumulé du transfert de compétences, qui a pesé pour 159 K€, et de la revalorisation des bases, de la contribution sur la taxe foncière, pour 227 K€.

Recettes de fonctionnement :

En légère hausse de 0,3 %, à 30 814 K€, toujours hors CCAS avec en revanche la baisse du produit des services de 1,1 %. Nous n'avons toujours pas rattrapé le niveau d'avant la crise Covid puisque nous sommes à - 9,5 % par rapport à 2019, imputable à la baisse des recettes cantines, du périscolaire et des crèches. Pour rappel, la crise Covid s'est accompagnée d'un changement des comportements ; il est clair que les personnes en télétravail ne mettent plus leurs enfants en crèche, éventuellement à la cantine ou sur les activités périscolaires. Ce qui est dramatique c'est qu'il s'agit *a priori* des personnes qui le peuvent, qui ont les plus hauts revenus et qui paient donc le plus – excusez-moi pour ce langage –, sachant que les coefficients familiaux les plus faibles sont ceux qui contribuent le moins aux charges de service.

Hausse des produits fiscaux de 2,2 % du fait de la revalorisation des bases.

Rien de particulier pour le reste, les autres produits représentant un amalgame de petites opérations (1,7 % sur 900 K€).

- Nous observons donc un effet ciseaux assez dramatique des charges qui augmentent drastiquement et des produits qui stagnent, sachant toutefois que cela aurait pu être pire.

Évolution des recettes de fonctionnement :

On constate un effondrement en 2020 de tous les produits, une légère reprise en 2021, la croissance du produit des impôts par la revalorisation des bases et la diminution des produits des services liée à l'appauvrissement de la population et au changement de comportement des usagers.

Hausse très modeste de nos produits de 700 K€ face à une hausse des dépenses 20 fois supérieure.

Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement : 10 460 K€.

Recettes réelles d'investissement : 15 320 K€

Autofinancement (épargne brute transférée à la section d'investissement) : 1 600 K€, inférieur au remboursement de la dette qui est de 1 930 K€.

Compte tenu des fortes augmentations des recettes notamment dues aux produits de cession (environ 4 700 K€), la section d'investissement dégage un excédent de clôture très important de 4 900 K€.

Dépenses réelles d'investissement :

Il s'agit de ce qui a été réellement dépensé, sans tenir compte des amortissements, des opérations d'ordre et des transferts entre sections.

Elles s'élèvent à 10 458 K€ dont 8 139 K€ de dépenses d'équipements (projets nouveaux et entretien) et 1 924 K€ de remboursement de dette.

Ces dépenses d'équipement ont porté sur :

- Nouveaux projets : 5 700 K€

- Dépenses d'entretien du patrimoine : 1 700 K€.

Pour anticiper les remarques de certains membres de l'opposition, et comme je l'ai indiqué lors du DOB, ces chiffres portent sur les factures effectivement payées au 31 décembre 2022 alors que des travaux ont été réalisés mais que les entreprises ne nous ont pas envoyé les factures pour les décaler sur l'année 2023. Nous verrons un peu plus tard dans les reports et les reprises qu'il y a des montants assez considérables.

Parmi ces équipements pour améliorer le cadre de vie figurent :

- L'école maternelle Scarron, inaugurée la semaine dernière
- Le déploiement de la fibre optique
- Le vestiaire du rugby
- Dépenses résiduelles sur le gymnase du Parc
- Dépenses d'entretien du patrimoine : 1 700 K€
- Rénovation énergétique : nous continuons à effectuer des remplacements et progressons chaque année.
- Voirie, espaces verts.

Le reste correspond à des immobilisations incorporelles, des licences, des petits équipements, le mobilier et diverses petites dépenses.

Recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 15 318 K€ dont 12 271 K€ de recettes réelles et 3 400 K€ de produits de cessions. Elles sont composées de 66,1 % de recettes propres et de 21 % de subventions. Un emprunt de 1,9 M€ a été contracté en 2022, d'un montant légèrement inférieur au capital remboursé durant l'année, d'où une stabilisation de notre encours de dette.

Répartition des ressources :

- Emprunt de 1,9 M€ : 12 %
- Résultat capitalisé de 5,4 M€ : 35 %
- Produits de cession d'environ 3 M€ : 19 %
- FCTVA (je rappelle que nous récupérons en année N+1 la TVA sur les investissements réalisés l'année précédente) : 8 %
- Subventions d'un peu plus de 3 M€ : 22 %.

Je dois saluer ici l'excellent travail réalisé par ce que j'ai appelé la "cellule de recherche de subventions" et, un peu plus loin, les "chasseurs de subventions". Ils font un travail formidable et si certains se posent parfois la question de la rentabilité des employés communaux, nous avons là un nœud de productivité et de rentabilité sans commune mesure (c'était une boutade, ce n'est pas la peine de réagir !).

Nous avons donc perçu près de 3,3 M€ de subventions grâce au travail, comme je l'ai dit, de notre cellule de recherche de subventions. Ces montants perçus sont liés à l'avancement des travaux et surtout à la perception des factures, et donc inférieurs aux notifications. Nous avons perçu 3 286 K€ ; toutes les notifications sont supérieures mais, comme les subventions sont versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et donc de la perception des factures, cela peut paraître moindre mais elles sont beaucoup plus importantes.

- État : 523 K€ au titre du plan France Relance et de l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).
- Région : 759 K€, dont le dispositif CAR.
- Métropole du Grand Paris : 87 K€ sur le FIM
- Département : 1 542 K€ dans le cadre du contrat de développement Département-Ville.

Le document précise la répartition par opérations de ces subventions.

À titre d'exemples :

- La réhabilitation du gymnase du Parc a été financée par subvention à hauteur de 30 %
- L'école maternelle Scarron a été financée à hauteur de 59 %
- Le vestiaire de rugby à hauteur de 69 %
- Le centre de loisirs Pierre-Bonnard devrait être financé par subvention à hauteur de 50 %.

Là encore je remercie notamment Priscilla pour l'excellent travail réalisé.

Soldes d'épargne :

Les produits de fonctionnement courant moins les charges de fonctionnement courant donnent un excédent brut d'exploitation de 2 511 K€ en 2022, équivalent à 2018, nettement mieux que 2020 mais

tout de même moins bien que ce que nous avons prévu.

Nous avons des opérations exceptionnelles, des produits et charges exceptionnels pour 318 K€.

Nous arrivons à une épargne de gestion de 2 193 K€ à laquelle il convient d'enlever les frais financiers (intérêts que l'on paie sur la dette, sachant que le capital est payé sur la section d'investissement) : 589 K€.

Vous constatez donc que, malgré le nouvel emprunt, le poids des intérêts diminue quand même, ce qui est lié au mode d'amortissement constant en capital. Nous remboursons de manière linéaire le capital, il est vrai que cela pèse un peu sur la section d'investissement mais cela allège la section de fonctionnement, nos intérêts diminuant fortement.

Nous arrivons à une épargne brute de 1 604 K€ auxquels nous devons retirer le capital remboursé dans l'année de 1 924 K€.

Ce qui nous donne une épargne nette négative de 320 K€. Cette épargne nette, qui devrait être positive, devrait servir à autofinancer les investissements, ce qui n'est pas le cas pour l'année dernière. C'est assez problématique mais nous avons connu cela en 2020, puis en 2022, et il faudra corriger le tir pour éviter que cela continue.

Endettement :

Malgré une épargne négative notre excédent global de clôture s'établit à 4 900 K€.

Notre dette, de 31 017 K€, a légèrement diminué puisque l'emprunt de 1,9 M€ est inférieur au remboursement d'un peu moins de 1 950 K€.

Cette dette est actuellement au taux moyen de 2,10 %. Nous n'avons que deux emprunts à taux variable : celui que nous avons mis en place l'année dernière et un vieil emprunt qui avait été fait du temps de Gilles MERGY (ce n'est pas un reproche !), prêt à taux variable qu'il ne nous a pas été possible de renégocier parce que les pénalités étaient tout à fait dissuasives. Nous risquons donc de le subir en 2023 puisque les taux d'intérêt ont très fortement augmenté.

Je rappelle que le taux à 10 ans était, à fin mars, de 2,89 % et que nous avons pris en 2021 un prêt à taux fixe à 0,90 %. On ne trouve plus de taux fixe actuellement et, les taux ayant pris 2 points, si l'inflation continue on peut craindre que la BCE continue à rehausser les taux, même si les perspectives de croissance semblent diminuer. Une nouvelle étude de l'OFCE dit que les prévisions de croissance seraient inférieures à 1 % cette année avec un risque de redémarrage du chômage et un maintien de l'inflation aux environs de 6 %.

Garanties d'emprunt :

Ces garanties d'emprunt sont accordées, notamment pour les organismes de logements sociaux. L'encours de la dette garanti est de 148 M€ avec l'octroi de deux nouvelles garanties en 2022, l'une pour une opération de rénovation concernant CDC Habitat et l'autre pour une opération de construction de 38 logements rue des Potiers pour Hauts-de-Seine Habitat.

Il n'y a aucun risque sur cette dette, les organismes paient régulièrement mais nous n'allons pas entamer le débat sur le risque des garanties de dettes aux organismes de logements sociaux ; je pense que l'on peut dormir tranquillement, si cela arrivait nous aurions bien d'autres soucis au préalable.

Conclusion :

Pour la troisième année consécutive nous avons eu à faire face à des situations d'une ampleur inconnue auparavant. La crise sanitaire a induit des changements dans le comportement de nos concitoyens. Les difficultés de recrutement pèsent sur notre offre de prestations. Ces deux phénomènes impactent nos ressources en forte baisse depuis 2020. La guerre en Ukraine provoque une inflation et des pénuries qui nous pénalisent à tous les niveaux, tant au niveau des charges de fonctionnement par le coût de nos achats qui a fortement augmenté – je tiens à rappeler que l'inflation des produits alimentaires se situe à fin mars à 15,8 % – que de l'investissement puisque les pénuries génèrent des retards et des révisions de prix assez dramatiques. Il me semble avoir dit lors du DOB que les coûts dans l'industrie et le bâtiment étaient de 10 % pour l'entretien et de l'ordre de 14 à 15 % pour la production.

Nous ne sommes pas restés bien entendu sans réagir, des mesures ont été prises pour y faire face mais sans pouvoir remédier totalement aux effets négatifs de ces événements. Il nous faudra pour faire face à cette situation toujours gérer avec la même rigueur et savoir trouver des marges de manœuvre pour répondre aux difficultés pouvant apparaître et nous permettre de préparer l'avenir de nos concitoyens.

Je vous propose d'en délibérer et reste à votre disposition pour répondre aux nombreuses questions qui ne manqueront pas.

Mme REIGADA : « Merci beaucoup. C'est toujours un exercice de haute voltige d'essayer de

vulgariser tout l'exercice que nous faisons au niveau budgétaire et les choix que nous devons porter collectivement J'imagine qu'il y a des questions. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. DELERIN, de cette présentation. Je regrette qu'un certain nombre de tableaux ne nous aient pas été fournis préalablement car nous aurions pu les regarder d'un petit peu plus près. Je pense notamment au camembert qui répartit par pôle : est-ce que les frais de personnel sont inclus dans ce camembert car nous ne l'avons pas dans notre dossier ?

Ce compte administratif est effectivement établi dans des conditions particulières avec, comme vous l'avez rappelé, la Covid puis la guerre en Ukraine. Il est donc assez difficile de faire des comparaisons avec les années antérieures. Comme je l'ai déjà dit je regrette de ne pas avoir eu le compte rendu du conseil municipal au cours duquel il y a eu le débat d'orientations budgétaires. Je pense que le recoupement avec ce compte administratif aurait été intéressant.

La Chambre régionale des Comptes a examiné les comptes de la commune et, même si le rapport définitif n'est pas encore établi, je pense que les premiers éléments de ce rapport nous auraient éclairés. »

M. DELERIN : « Il nous est impossible de communiquer de quelque façon que ce soit ni auprès de qui que ce soit sur ce rapport. »

M me POGGI : « C'est une pièce communicable. » *Intervention hors micro*

M. DELERIN : « Non car il n'est pas définitif. »

M. SOMMIER : « Je ne vous ai pas demandé sa communication, vous m'avez mal entendu, mais une synthèse des premiers éléments. »

M. DELERIN : « Non, il est écrit en gros dessus "non communicable".

Mme REIGADA : « M. DELERIN, laissons M. SOMMIER terminer ses questions si vous le voulez bien et nous y répondrons point par point. »

M. SOMMIER : « Je remercie les services pour le travail qui a été fait sur la répartition par pôles, même si cette répartition ne concerne que les charges à caractère général.

On constate, comme vous l'avez souligné, une progression des dépenses de 4 M€ et des recettes de 3 M€. Compte tenu des résultats cumulés des années précédentes, il y a en effet une réduction très sensible de ces excédents puisque, à fin 2022, il restait 1,6 M€ d'excédent contre 6,5 M€ en 2021.

Comme le tableau le montre, l'épargne nette devient négative puisqu'elle était à + 600 000 € l'année dernière et qu'elle est passée à - 300 000 € cette année. Je rappelle que l'Union des Maires avait recommandé à ses mandants de faire preuve d'une grande prudence, tant dans leur engagement financier concernant le fonctionnement que pour les investissements. Je pense que l'on n'a peut-être pas tout à fait écouté les recommandations de l'Union des Maires.

Je n'examinerai pas ligne par ligne ce compte administratif, comme je le fais souvent, et je resterai sur les grands chapitres.

Le premier point concerne l'augmentation des fluides dont il sera certainement question au moment de l'examen du budget. Je vous avais rappelé, lors de l'examen du budget 2022, que vous paraissiez assez optimistes sur l'augmentation du coût des fluides, ce qui s'est avéré dans le compte administratif puisque l'on a là une augmentation de 15 % "seulement" par rapport à celle de 2023.

Concernant les autres charges à caractère général, on dit que le secteur de l'éducation a constitué une priorité affirmée de l'exécutif. Ce n'est pas complètement faux, néanmoins il faut corriger les chiffres qui nous sont donnés puisqu'ils intègrent la caisse des écoles qui était auparavant autonome et qui a été réintégrée dans le compte administratif de la Ville et également les frais de restauration. Il est vrai qu'il y a eu un effort mais quand on dit "priorité affirmée", je ne l'ai pas complètement ressentie.

Je reconnais cependant qu'il y a eu un effort sur le CMS et sur la vie locale, même si, pour faire un parallèle avec les estimations entre la police et les syndicats du nombre de manifestants aujourd'hui, je ne suis pas sûr que ce soit la police qui ait estimé les 6 500, pardon, les 7 500 Fontenaisiens qui

ont assisté à la fête de la ville. Je pense que l'on peut ici justifier que les dépenses ont été accrues s'il y avait en effet 7 500 Fontenaisiens à la fête de la ville.

Nous n'avons pas les mêmes égards sur le secteur de la petite enfance qui est en stabilité.

Sur le sport on est à - 50 % et sur l'environnement à - 2 %.

Vous avez souligné la précarisation qui est notamment visible sur les recettes puisque de plus en plus de personnes ne paient pas ou paient beaucoup moins les repas. Néanmoins, un effort particulier n'a pas été fait au niveau du CCAS et je trouve que l'on a encore beaucoup à faire pour accompagner les Fontenaisiens les plus fragiles.

Concernant la forte augmentation des dépenses, M. le Maire n'étant pas là je ne ferai pas l'injure de parler des frais de réception et de cérémonie et de les comparer à 2021 car la Covid a modifié un peu les comportements.

Le poste concernant le personnel est le poste le plus important du budget, il est relativement incompressible compte tenu de la nécessité de nos employés municipaux. Je reviendrai sur la formulation que vous employez et qui me surprend. Vous avez annoncé les 3,5 % de d'augmentation globale, etc., et il est vrai que l'on a toute une série d'augmentations sur ce chapitre du personnel. Je suis néanmoins assez surpris car, lorsque l'on regarde le détail, le poste des personnels permanents est en réduction. Je ne comprends pas trop car on s'aperçoit que l'on a 523 postes budgétaires au lieu de 498 en 2022, et donc une augmentation, mais quand on regarde les ETPT, on n'est plus qu'à 410. Je pense que c'est lié aux nombreuses vacances de postes, je pense aussi aux départs – même si les deux sont liés – et aux congés maladie qui ont semble-t-il touché beaucoup d'agents de la Mairie. Je n'en dirai pas beaucoup plus car lorsque j'ai saisi la CADA et que vous aviez répondu à celle-ci que vous ne disposiez pas d'organigramme, que vous ne disposiez pas non plus de situations par services et que vous n'aviez pas l'état des postes vacants... »

Mme REIGADA : « Monsieur SOMMIER, je suis vraiment navrée de devoir vous interrompre, ce n'est pas dans mes habitudes, vous le savez, néanmoins je viens d'apprendre que ce conseil est filmé à notre insu. Je souhaiterais donc que la personne qui filme puisse cesser de le faire car des agents sont présents parmi nous et il y a un droit à l'image qu'il faut respecter. L'usage voudrait également que l'on demande l'autorisation avant de le faire. Cela n'a pas été fait et je souhaiterais donc que les personnes ayant amené du matériel vidéo puissent cesser immédiatement de filmer ce conseil. »

M. SOMMIER : « Je crois savoir que filmer un conseil municipal est autorisé. Ce n'est pas parce que vous avez décidé de supprimer la vidéo... »

Mme REIGADA : « C'est contraint par un règlement : lorsque nous le faisons il y a d'abord une alerte, il y a une disposition de la salle, des demandes d'autorisation, tout cela est très réglementé, M. SOMMIER, je pense que je ne vous l'apprends pas. Ici nous sommes filmés à notre insu. Par souci d'économie nous avons en effet enlevé temporairement la vidéo sur les conseils municipaux mais les PV sont toujours accessibles comme vous le savez. Je demande donc, en tant que présidente de séance, à ce que cette vidéo cesse immédiatement, s'il vous plait, sinon, je me verrais dans l'obligation d'interrompre la séance jusqu'à ce que ce matériel soit retiré. Je vous en remercie. »

Mme POGGI : « Procédons à un vote, les personnes qui ne veulent pas être filmées pourront le dire. »

Mme REIGADA : « Non, c'est réglementaire, Mme POGGI. Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Nous, nous n'avons pas le droit à l'image puisque nous sommes en représentation, par contre, nous avons eu une demande des agents qui sont filmés derrière de ne pas être filmés. Par conséquent, soit la caméra est tournée dans un angle où ils ne sont pas visibles, soit nous interrompons la capture vidéo puisque l'autorisation n'a pas été demandée. Accessoirement, cela semble juste être de la courtoisie. »

Mme POGGI : « Est-ce que le déplacement est envisageable, Mme la présidente ? »

Mme REIGADA : « Vous devez trouver un angle de vue, mais il n'y a pas eu de demande initiale, il y a un moment où il faut un minimum de politesse. »

Mme BULLETT : « Excusez-moi mais, en plus, ce ne sera pas complètement public, ce sera dans un petit réseau privé et je suis absolument contre. »

M. HOUCINI : Si je peux me permettre, nous allons revenir sur l'éducation des petits enfants, cela fera hommage aussi à M. LAFON puisque nous sommes sur l'école et sur l'enseignement. Je suis désolé mais quand on fait une bêtise on ne vient pas demander après avoir fait la bêtise si l'on a l'autorisation ou pas, c'est un minimum d'éducation. Vous demandez la permission pour savoir si l'on est d'accord ou pas avant le début des instances. C'est un minimum d'éducation et je suis navré que vous puissiez me mettre dans une position dans laquelle je suis obligé de vous le dire. C'est navrant, et vous êtes en plus à la manette, vous faites partie des gens qui dirigent la Ville ! »

Mme REIGADA : « Pouvez-vous retirer votre matériel, s'il vous plaît ? »

Mme POGGI : « Je suis désolée mais quelque chose de faux a été dit : aucun membre n'appartenant pas à la majorité ne filme ici. M. HOUCINI, ce que vous dites n'est donc pas la vérité. La personne qui est derrière ne fait pas partie des élus. »

Mme REIGADA : « Je souhaite interrompre cette séance immédiatement, le matériel n'ayant pas été enlevé. Interruption de séance, je vous remercie. »

M. SOMMIER : « C'est ce qu'on appelle la démocratie participative. »

M. LAFON : « Attendez deux secondes. Il y a un double sujet : le premier, c'est d'indiquer, par politesse, que la séance est filmée. Par contre, je ne suis absolument pas convaincu de l'interdiction de filmer un conseil municipal par un membre du public. Je n'en suis absolument pas convaincu et je souhaite donc, si l'on suspend la séance, que nous demandions une analyse rapide du texte car je pense que filmer la séance d'un conseil municipal, qui est quelque chose de public, n'est pas interdit. Je le dis, alors vérifions-le avant de faire des bêtises. »

Mme REIGADA : « Je suis d'accord avec vous, M. BROBECKER, les séances sont en effet publiques mais il y a cependant aussi le droit à l'image qui existe et aucune autorisation n'a été demandée au préalable. Vous faites partie du public, cette séance est publique, vous y êtes et le droit à l'image prévaut. Je vous demande donc de cesser et de ne pas exploiter les images que vous avez prises depuis le début du conseil municipal. »

Mme BULLETT : « Excusez-moi, Monsieur, est-ce que vous faites partie de la presse ? Avez-vous une carte de presse publique ? C'est une question, je ne vous connais pas, je vous demande juste si vous faites partie de la presse publique. »

Intervention hors micro

Mme -BULLETT : « Très bien, je vous remercie. »

Interruption de séance

Mme REIGADA : « Très bien, chers collègues je vous demande de reprendre place, s'il vous plaît, afin que je puisse procéder à l'appel, nous allons rouvrir la séance (*Appel*).

Avec toutes ces tergiversations, j'ai appris qu'il y avait un beau studio de postproduction chez Monsieur qui permettrait de flouter l'entièreté des visages des agents qui n'ont pas donné leur droit à l'image et qui n'ont eu aucune demande préalable. Au-delà de la formalité, il y a l'usage qui malgré tout compte et qui s'appelle une forme de politesse, ce qui n'a pas été fait et je tiens à le souligner. Néanmoins, pour que ce conseil se passe dans les meilleures conditions, vous pourrez continuer à filmer, Monsieur, si vous vous engagez bien évidemment à flouter les visages pour toute diffusion et ce, même à vos copains, à vos amis, à n'importe qui. Je pense que vous avez un beau studio de postproduction pour cela.

Nous allons donc pouvoir continuer cette séance. M. SOMMIER, avez-vous posé la totalité de vos questions ? Nous en sommes déjà à une dizaine. »

M. SOMMIER : « Non, j'en ai encore pour un petit moment.

J'étais en train de parler des frais de personnel qui étaient plutôt en diminution sur les personnels titulaires. Il est vrai qu'il est difficile de recruter en ce moment dans les collectivités locales, et malheureusement pas seulement dans les collectivités locales, mais je pense que le recrutement est d'autant plus difficile si la compétence des agents motivés n'est pas exercée dans de bonnes

conditions. Je réagis aux propos de M. DELERIN quand il a parlé de rentabilité des employés municipaux, ce qui m'inquiète, et j'ai envie de lui demander s'il a un doute. En tout cas, je pense que cette remarque était un peu déplacée.

Concernant les recettes, elles sont essentiellement constituées de la taxe fiscale sur le foncier qui est de 11,6 M€ contre 7 M€ en 2010. Avec le coefficient correcteur on arrive donc à 22 M€ de recettes fiscales payées par les Fontenaisiens. J'en resterai là.

Sur les produits des services on a un seuil à 3,6 M€ de retours, malgré l'augmentation qui a été opérée mais, on l'a déjà évoqué, c'est essentiellement lié à la précarisation des familles.

Lors de l'examen du budget 2022 je vous avais indiqué que je ne voyais pas exactement les priorités de vos dépenses et l'examen du compte administratif 2022 confirme celui que j'avais fait à l'époque. Merci. »

Mme REIGADA : « Merci, M. SOMMIER. Y a-t-il d'autres questions afin de répondre en une seule fois car je pense que certaines seront redondantes ? M. MERGY ; »

M. MERGY : « Merci, Mme REIGADA. Jean-Yves SOMMIER a fait une analyse synthétique et complète du compte administratif. Je vais essayer de ne pas être redondant avec son intervention, je voudrais juste aborder mon sujet de prédilection, à savoir le niveau d'exécution des investissements. Ce n'est pas juste une obsession de ma part, c'est que, pour une collectivité comme la nôtre, la question de savoir si l'on a réalisé ou pas les investissements prévus est essentielle. Elle est essentielle car réaliser un investissement, c'est souvent créer de la valeur ajoutée pour les Fontenaisiens en mettant en service un nouvel équipement ou un nouveau projet. C'est aussi traiter des risques majeurs, qu'ils soient réglementaires (risques incendie, amiante) ou simplement liés à la dégradation du patrimoine.

Comme chaque année à Fontenay-aux-Roses, le taux de réalisation des investissements est relativement faible puisqu'il s'élève sur les dépenses réelles d'équipement à 57 %, et cela en dépit de l'engagement et du professionnalisme des agents, qu'ils soient à la direction des services techniques ou dans les fonctions supports. Ce n'est donc pas une mise en cause du personnel municipal comme certains élus de la majorité aiment à le penser. Je rappelle qu'au niveau du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, le taux d'exécution des investissements est autour de 70 %, ce qui fait quand même un écart significatif avec notre commune.

À plusieurs reprises j'ai fait des propositions qui visent à améliorer le pilotage des investissements, en particulier sur le renforcement de la robustesse de la phase amont/conception des projets d'investissement, sur le recrutement ciblé de conducteurs d'opération ou bien d'un économiste de la construction qui permettrait d'avoir des coûts plus justes sur les projets d'investissement, que ce soit sur la mise en place d'un outil de planification des investissements ou que ce soit sur l'attention portée sur les plannings prévisionnels de réalisation car, quand les calendriers sont trop tendus, on sait qu'on ne les respecte pas et que les projets prennent donc du retard.

Au-delà du fait que vous avez repoussé mes propositions depuis trois ans, sans même d'ailleurs daigner les étudier, je voudrais quand même souligner que, quoi qu'on fasse et quels que soient les efforts des uns et des autres, je suis bien conscient du fait que l'on n'arrivera jamais à faire 100 % des investissements prévisionnels. On le sait bien, dans la vraie vie les procédures d'appels d'offres peuvent être infructueuses, les chantiers peuvent prendre du retard à cause par exemple des conditions climatiques et, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres, on n'arrivera jamais à 100 %.

M. le Maire n'est pas là mais je voudrais vous faire aujourd'hui une proposition qui pourrait permettre de changer de braquet dans nos échanges sur les investissements.

Au conseil municipal on passe évidemment beaucoup de temps – et j'en suis d'ailleurs le premier responsable – à débattre des modalités de pilotage et de réalisation des investissements au lieu de débattre de la pertinence du choix politique de tel ou tel investissement sur lequel on peut avoir des idées différentes dans la majorité et dans l'opposition. Ce débat sur le niveau de programmation et de réalisation des investissements, nous pourrions donc l'avoir au sein de la future commission municipale unique. On aurait dû la créer au début du conseil municipal et elle est repoussée à la suite de ce conseil mais cette commission unique, dont on pourrait revoir le mode de fonctionnement, pourrait être un lieu de débat autour de la programmation des investissements.

Pour y arriver, cela nécessite des efforts de la part de la majorité et de la part de l'opposition. De la

part de la majorité il faudrait que vous acceptiez de faire un effort de transparence vis-à-vis des élus de l'opposition en nous présentant par exemple à l'automne de l'année N-1 le programme prévisionnel des investissements de l'année en distinguant, d'une part, les investissements prioritaires que vous tenez absolument à faire sur l'exercice budgétaire et, d'autre part, les investissements que je qualifierais de "surbooking", c'est-à-dire des investissements que vous pourriez engager si jamais les investissements prioritaires prennent du retard pour de bonnes ou mauvaises raisons. Cela permettra d'avoir deux paquets d'investissements, les investissements prioritaires et les investissements dits "en surbooking". Cela permettrait aux élus de l'opposition de comprendre que lorsque vous annoncez 14 M€ d'investissements au budget primitif 2022, parce que vous êtes obligés de le faire pour des raisons liées aux exigences de la comptabilité publique, en pratique vous pensez qu'il y a 8 ou 9 M€ d'investissements prioritaires, le solde étant des investissements en surbooking. Si en fin d'exercice vous réalisez 8 ou 9 M€ d'investissements, comme cette année, on ne pourra donc pas vous reprocher de ne pas avoir réalisé le programme d'investissement puisque globalement vous aurez bouclé les investissements prioritaires. Cela veut dire aussi pour l'opposition de changer de mode de fonctionnement ou de mode d'intervention, ce qui me concerne en premier lieu puisque j'interviens souvent sur cette question-là.

Je pense donc que cette nouvelle approche, cette nouvelle méthodologie de discussions sur le programme d'investissements, pourrait permettre de faire progresser la qualité du débat, la qualité des échanges en conseil municipal. Avec Pierre et Maxime nous avons été reçus par M. le Maire et Mme la Directrice de cabinet vendredi dernier et l'on s'est dit qu'il fallait sans doute que l'on essaie de trouver un autre mode de relation et de fonctionnement entre nous. Le débat tout à l'heure a montré que l'on avait des marges de progrès colossales. Cela nous permettrait d'avoir un vrai débat sur les investissements, chacun étant dans son rôle, la majorité en matière de pilotage et de gestion de la Ville et l'opposition pour faire des propositions alternatives sur les choix d'investissement, et pas simplement débattre des modalités de pilotage et de réalisation des investissements. Je vous remercie. »

Mme REIGADA : « Merci, M. MERGY. Mme POGGI avait une dernière question. »

Mme POGGI : « Merci de me donner la parole. Je ne vais pas vraiment poser des questions mais tirer un constat et anticiper un peu sur les taux de fiscalité et le budget primitif 2023. Je ne reprendrai donc pas ensuite la parole sur ces sujets.

Cela fait trois ans que je suis membre de ce conseil municipal et cela fait trois ans, année après année, que je vois la situation financière de notre commune se déliter. Je préciserai que cette année le budget est équilibré car nous avons vendu les appartements de la place du Général-de-Gaulle pour un montant de 3 M€, à un prix nettement inférieur au prix du marché. Dans le même temps, les impôts fonciers augmentent significativement et annuellement. Si réellement ces impôts étaient mis au service des Fontenaisiens par l'amélioration des services publics, une amélioration de la propreté, une police municipale renforcée, l'augmentation des moyens alloués aux écoles, je pourrais en être heureuse. Malheureusement, ces augmentations d'impôts sont là pour pallier une priorisation contestable de ceux-ci qui font prévaloir les dépenses de façade, voire inutiles, plutôt que des projets structurels pour la commune. Depuis dix ans les impôts augmentent donc et depuis dix ans on entend toujours les mêmes excuses :

- Ce serait l'ancienne mandature qui n'aurait pas entretenu le parc immobilier mais, franchement, au bout de neuf ans on aurait pu légitimement penser que vous auriez pu redresser la barre si tel avait été le cas.

- Ce serait ces "fanatiques" de l'opposition qui bloqueraient vos projets ; chose incroyable : nous bloquerions vos projets grâce à des courriers adressés au Préfet et à des articles publiés sur des blogs que vous qualifiez de secondaires, voire déclinants.

Ces excuses n'abuseront pas les personnes raisonnables. La vraie raison est interne à votre majorité. C'est la vie d'une équipe, il peut y avoir des hauts, il peut y avoir des bas, je ne porte aucun jugement sur ce point.

En revanche, ce qui est dangereux, c'est le déni de la désorganisation et/ou du manque de travail. Ce qui est dangereux, c'est de répéter année après année que tout va bien, qu'il y a tous les ans des excuses, que rien ne pourrait être mieux. Ce qui est dangereux, c'est de s'auto-congratuler, *Fontenay Mag* après *Fontenay Mag*, et cela sans aucune remise en question.

Pour éviter cela, on a une solution qui est de dépassionner le débat. Dans les collectivités territoriales on n'a pas forcément la culture de l'audit alors même que dans de nombreuses entreprises on le fait pour garder un niveau élevé de performance. Je sais ce que vous allez me dire : la Cour régionale

des Comptes fait des audits mais on les a tous lus et ils sont assez superficiels et insuffisants à identifier clairement les leviers d'amélioration. Jean-Luc, vous avez évoqué tout à l'heure le fait qu'il serait difficile de trouver des leviers d'amélioration et je pense qu'un audit pourrait être la solution. Il y a déjà eu un audit des finances ; il me semble que, quand vous avez été élu en 2014, un tel audit a été fait mais, malheureusement, on sait très bien que lorsqu'il y a un changement de majorité, l'objectif d'un tel audit est plutôt de dévaluer la précédente gestion pour valoriser la future gestion financière qui sera faite. C'est une pratique classique et le motif n'en est pas heureux.

Je vous demande à tous aujourd'hui d'objectiver l'analyse de nos finances afin de dépassionner le débat et que nous sortions des ornières dans lesquelles nous sommes enfoncés depuis maintenant des années et des années, et chacun de notre côté. Je vois que cela fait rire mais ce n'est pas drôle : on n'avance pas si l'on n'objective pas le débat. Il faut que nous puissions donc travailler sur des sources et des éléments incontestables afin de trouver les meilleures solutions pour les Fontenaisiens, et que l'on arrête d'augmenter les impôts fonciers année après année. On trouvera toutes les plus belles excuses du monde mais il y a en réalité un problème de gestion. Je vous demande donc que l'on soit clair là-dessus, que l'on fasse un audit et que l'on en tire les conséquences. Je vous remercie. »

Mme REIGADA : « Merci, Mme POGGI. Jean-Luc, veux-tu commencer à apporter des éléments de réponse ? »

M. DELERIN : « Je vais essayer de répondre à quelques allégations.

Pour Jean-Yves tout d'abord, les questions des excédents seront vues dans une prochaine délibération sur l'affectation des résultats.

On nous dit que nous aurions été optimistes au BP 2022 mais je ne le pense pas puisque vous nous aviez même dit à ce moment-là : "Vous avez largement des excédents, baissez les taux d'imposition" et que nous avons créé une petite enveloppe d'imprévus pour un peu plus de 700 000 €. Dans quelle situation serions-nous si nous avions dilapidé – vous répondre à votre suggestion –, si nous n'avions pas tenu compte de cette réserve qui a été bien utile ? Nous ne serions pas à - 300 000 € d'épargne nette mais à un peu plus de 1 M€ de déficit d'épargne.

Sur la petite enfance, oui, il y a des baisses de recettes. Comme dit à plusieurs reprises, ceci est dû au changement de comportement des parents et, surtout, à l'absence de recrutement et donc à la pénurie de personnels qui nous oblige à fermer des lits. On peut aussi s'asseoir sur les taux d'encadrement mais ce n'est pas le choix que nous avons fait ; de toute façon, nous ne pouvons pas le faire.

Même chose concernant les frais de personnel : si les postes ne sont pas pourvus parce qu'il n'y a pas de recrutement et un certain nombre de départs cet été, il y a des postes inscrits et des postes non pourvus, ce qui explique la différence entre l'effectif théorique budgétaire et l'effectif observé. Bien évidemment les absents ne sont pas payés – je ne referai pas de l'humour car je vois bien qu'outre l'absence d'éducation il y a aussi une absence d'humour dans cette salle...

Concernant les recettes fiscales vous êtes parti de 2010 mais je rappelle que vous avez augmenté une fois les impôts entre 2010 et 2014 bien que vous ayez touché le chèque CEA et les droits de mutation suite aux ventes d'ICADE. Il me semble que c'est en 2012 ou pour le BP 2013 que vous avez augmenté les impôts pour faire face au désengagement de l'État et à la baisse de la DGF. Je dirais qu'entre 2014 et 2021 nous avons perdu plus de 2 M€ de DGF et il faut bien compenser. Vous allez d'ailleurs me dire, comme certains, que l'on se cherche des excuses.

Sur les 21 ou 22 M€ il faut tout de même penser que l'on reverse plus de 6 M€ à VSGP.

M. MERGY, je ne répondrai pas à votre couplet habituel sur les investissements. Comme je l'ai évoqué il y a effectivement les dépenses constatées : ce n'est pas parce que nous ne les avons pas payés que les travaux n'ont pas été faits. Nous en reparlerons lors du BP où je vous présenterai les reports, les restes à réaliser. Je peux d'ailleurs vous dire que depuis le début de l'année j'ai validé pas mal de factures de dépenses d'investissement.

Quant à vos propositions je laisserai les personnes autorisées y répondre.

Vous parlez, Mme POGGI, de dépenses de façade, de dépenses inutiles mais dites-nous lesquelles. Je veux bien entendre dire "Faites des économies, y a qu'à... faut qu'on...", dont acte, mais dites-nous lesquelles. »

Mme POGGI : « Je l'ai dit dans mes articles ----- . »

M. DELERIN : « Je ne lis pas vos articles, je ne vais jamais sur les réseaux "asociaux". Je pense que si l'on voulait un peu plus de tranquillité et de zénitude dans cette assemblée il faudrait arrêter d'utiliser les réseaux sociaux, que ce soit les vôtres ou ceux de la majorité.

Quant aux projets bloqués, je ne dis pas que c'est l'opposition, mais on peut vous faire l'inventaire des recours sur tous les projets, notamment de construction, c'est par dizaines et dizaines que ça se compte. »

Mme POGGI : « Attention à la diffamation, nous n'avons pas fait de recours. » (*Hors micro, à confirmer.*)

M. DELERIN : « Non, Mme POGGI, je m'exprime peut-être mal mais je n'ai pas parlé de vous. »

Mme REIGADA : « M. DELERIN a dit qu'il y avait eu des dizaines de recours. »

M. DELERIN : « J'ai dit qu'il y avait eu des dizaines de recours mais je n'ai jamais dit que c'était vous. »

Intervention hors micro

M. DELERIN : « Non, je ne fais aucune confusion.

Sur les points particuliers je laisserai mes collègues vous répondre dans leur domaine de compétences. »

Mme REIGADA : « Mme BULLETT voudrait faire une intervention sur le CCAS, puis M. LAFON. »

Mme BULLETT : « Je voulais juste revenir sur une partie de l'intervention de Jean-Yves SOMMIER qui cite le CCAS. Si j'ai bien noté il a dit que nous n'avons pas aidé les personnes les plus en difficulté. J'aurais de fait voulu – mais à la limite on peut se revoir plus tard – que tu me cites exactement qui l'on n'aurait pas aidé et que tu me dises comment on aurait pu le faire, sachant que le budget du CCAS a été voté il y a une semaine. Tu t'es abstenu mais je n'ai pas eu d'exemple précis de ta part. Je pense que nous avons aidé tout le monde ; il faut quand même savoir que le CCAS a un budget d'environ 1,3 M€ et que nous avons développé le social, développé tout ce qui est sénior, développé tout ce qui est handicap. Je remercie d'ailleurs les agents du CCAS et M. le Maire qui ne m'a jamais mis de bâton dans les roues, qui ne m'a jamais mis de restriction budgétaire. On a pu développer tout ce que l'on pouvait faire dans cette Mairie depuis neuf ans ; j'englobe même la mandature d'avant puisque j'étais déjà sur place. Je pense que l'on a fait du très beau travail et que l'on a aidé tous ceux qu'on pouvait aider. Il y a peut-être ensuite des cas que l'on n'a pas connus mais je le dis à tous puisque cette séance est publique : n'hésitez pas à signaler des gens au CCAS ou à nous les envoyer et nous les orienterons, nous les aiderons directement ou les deux.

C'était juste une mise au point par rapport à ta phrase qui, d'après ce que j'ai noté, dit que nous n'aurions pas aidé les personnes les plus en difficulté. Or, je crois que l'on en a fait vraiment beaucoup mais si tu as d'autres idées elles sont les bienvenues, peut-être pas ici mais plus tard sans problème. »

Mme REIGADA : « M. LAFON voulait intervenir. »

M. LAFON : « La caisse des écoles a été effectivement mise en sommeil parce qu'elle avait vocation à traiter le panier de l'élève, d'avoir très peu d'activité et qu'elle avait, même s'il était minime, un coût de fonctionnement. Tout a donc été reporté sur le budget général et les négociations et les discussions sur le panier de l'élève ont eu lieu avec les mêmes interlocuteurs ; il n'y a donc pas de désengagement, au contraire.

Il est vrai qu'il est assez difficile de comparer d'un exercice à l'autre mais j'entends dire "Vous n'avez été prévoyants". Il a été de fait assez difficile d'envisager ce qu'il s'est passé cette année, j'ai d'ailleurs l'impression que les imprévoyants sont légion dans le monde. Avec un peu d'humour on pourrait dire que tout ce que l'on consomme doit être fabriqué en Ukraine parce que les prix ont effectivement explosé.

Concernant les prix de l'énergie on fait face à une situation compliquée car, il faut bien le dire – également pour le public puisque le public filme –, les collectivités territoriales ne bénéficient en rien d'un quelconque bouclier tarifaire. Les particuliers disposent d'un amortisseur qui s'appelle l'État, sur

lequel tout le monde beugle en permanence mais qui a soutenu durant ces quatre années d'une manière incroyable l'économie, les PME, les entreprises, les individus, etc. Cette situation était donc totalement imprévisible, dont on ne voit qu'une partie des conséquences puisque nous ne sommes que sur une partie de l'exercice. Nous sommes contraints par une fixation des prix de l'énergie par des mécanismes que je n'ai jamais trouvés vertueux mais plutôt déplorables, des mécanismes qui font que nous avons des augmentations absolument faramineuses. Je n'oublie pas aussi qu'il faut rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont fait des sacrifices puisque l'on a baissé la température, enlevé l'eau chaude, on a essayé de trouver des économies. L'année prochaine sera compliquée parce que les syndicats auxquels on achète de l'énergie, le gaz et l'électricité, ont eux-mêmes acheté leur énergie à des prix très élevés. On peut espérer que cela reviendra à un niveau plus correct.

Je voulais également dire que l'on essaie d'analyser les impacts des décisions politiques que l'on prend. Je ne juge pas la vente d'ICADE, cela a été compliqué, c'était une forme de rapport de force avec une puissance qui nous dépasse (la Caisse des Dépôts, pour ne pas la nommer). Simplement, cette vente ICADE a eu des conséquences extrêmement graves pour la commune ; nous avons perdu beaucoup de foncier que nous retrouverons dans quelques années mais seulement partiellement. Des dizaines de millions d'euros ont ainsi été perdues et, en outre, la vente d'ICADE a transformé des logements que je dirais intermédiaires, sociaux, en des logements sociaux et très sociaux, avec donc des besoins très importants ; on voit bien effet dans les écoles l'évolution des quotients familiaux. Il faut donc en tenir compte mais il est vrai que lorsque l'on prend des décisions il est très difficile de prévoir les choses à long terme et de tout analyser.

Concernant l'investissement, Gilles, tu parles d'or ; c'est vrai que l'idéal serait de dire "Je prévois 100 % et je réalise 80 ou 90 %". Je crois d'ailleurs que tu t'es réjoui du taux de réalisation des investissements du Territoire. Il y a des outils que nous avons mis en œuvre : les AP/CP par exemple qui nous permettent d'un peu corriger les choses. Vous remarquerez d'ailleurs que l'on passe les AP/CP en conseil municipal très souvent pour les modifier. Ensuite il faut effectivement regarder ce qui a été reporté, ce qui est payé sur les premiers mois de l'année ; l'exercice budgétaire est un peu artificiel. Tu demandes un groupe de travail mais je pense qu'il n'y en a pas besoin, il suffit de se dire que l'on est obligé... et encore, heureusement que l'on a mis en place les AP/CP car tu dois te souvenir d'une époque où on était obligés d'inscrire la totalité de la dépense de l'opération, même si elle était pluriannuelle et, parce que c'est la règle budgétaire, on était obligés aussi de la financer. Cela veut dire que pour une opération sur trois ans qui coûtait 10 M€, on inscrivait l'emprunt nécessaire, ce qui était ridicule. L'AP/CP a donc permis de casser l'annualité, ce qui était intéressant mais, en fait, il n'y a qu'à se dire autre chose. Comme des entreprises, la Ville a des difficultés à recruter. La fonction publique est en tension et il y a certainement des raisons, que ce soit dans le secteur technique, dans l'animation, dans la petite enfance, dans le social. L'Éducation nationale elle-même connaît de tels problèmes qu'elle est obligée de mettre en face des enfants des stagiaires de master 1 en sciences de l'éducation qui s'en vont d'ailleurs au bout de 15 jours, parce que gérer 24 "moufflets" ce n'est pas évident quand on n'est pas formé ni habitué.

D'un autre côté, un budget est fait pour avoir une certaine ambition. On peut donc dire que l'on fera 60, 70 % mais cela reste à voir car il serait bien d'avoir les chiffres de la réalité avec ce qui est payé depuis les trois premiers mois de l'année. Ce n'est pas la peine de faire une usine à gaz ; il n'est pas facile d'arriver à 70 ou 80 % de réalisation d'un budget d'investissement, encore moins par les temps qui courent avec tous les à-coups dont on est victimes. Il faut savoir par exemple que notre gentil prestataire des denrées alimentaires pour la cuisine centrale vient à chaque commission des menus, c'est-à-dire toutes les huit semaines, nous faire un peu la danse du ventre en disant qu'il faudrait augmenter de 4, de 6, de 8 ou de 12 %. Nous avons négocié, nous avons essayé de serrer un peu les choses mais nous sommes dans cette situation-là qui, pour moi, est ubuesque. Je pense qu'il y a sur l'inflation un caractère ubuesque sur certaines choses mais, bon, je ne suis ni économiste ni juriste et je fais donc un peu attention à ce que je dis.

Ces éléments sont donc importants à comprendre. Mme POGGI en a déjà un peu parlé, l'année 2023 sera un peu complexe et j'espère que nous retrouverons meilleure fortune car, pour le personnel notamment, c'est très clair, le secteur animation est dans une galère sans nom pour recruter, même après avoir revalorisé les postes, fait évoluer les agents, etc. »

Mme BULLET : « Nous pourrions en profiter, tant que nous sommes filmés, pour faire un appel au public ! »

M. LAFON : « Non, je ne suis pas RH, je ne suis pas recruteur.

Nous verrons ce que nous raconte la Chambre régionale des Comptes mais je pense que la situation financière de la commune, même si elle n'est pas géniale, est correcte. Bon nombre de communes rencontrent pas mal de difficultés car on a affaire aussi à des mécanismes un peu tordus. Comme je l'ai déjà dit ici on empile les structures administratives (Métropole du Grand Paris, etc.) et il faut à chacune reverser une partie de ceci ou cela. Mais je pense que l'on aura un jour une grande simplification comme on l'a fait pour le code des marchés publics par exemple. »

Mme REIGADA : « Merci beaucoup. Mme POGGI va faire une dernière intervention puis j'aimerais que l'on puisse passer au vote. »

Mme POGGI : « Je serai très brève. Mme BULLET, je vous enverrai un message concernant la distribution des tickets service à 7 €. C'est simplement pour vous informer car vous avez évoqué le fait qu'il n'y avait pas eu de sujet mais j'ai eu un témoignage et j'aimerais juste vérifier si c'est avéré et, si tel est le cas, que l'on puisse y remédier. »

Mme BULLET : « D'accord, avec plaisir. »

Mme POGGI : « Concernant la vente ICADE, je vous avoue être profondément choquée de la description des habitants qui est faite à chaque fois, comme quoi il s'agirait de personnes avec plus de problèmes sociaux, etc. Je rappelle que les revenus de la classe moyenne en France commencent à partir de 1 390 € par mois, que dans ces logements ICADE un bon nombre de personnes sont aux alentours de cette rémunération. Ce ne sont donc pas des cas sociaux mais des infirmiers, des instituteurs, des petits commerçants, des emplois précaires du privé et je trouve qu'on les dénigre en les décrivant de cette façon. Je vous remonte les témoignages que j'ai reçus de personnes qui ne comprennent pas qu'une telle description soit faite à leur égard. Je comprends que certains profils d'immeubles ont pu évoluer mais faire une généralité sur l'ensemble des appartements de la vente ICADE est disproportionné et n'est pas respectueux pour les personnes qui y habitent. »

M. LAFON : « Mme POGGI, je ne peux pas vous laisser dire cela car ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je dis simplement que, selon l'indicateur dont nous disposons des coefficients familiaux des familles qui mettent leurs enfants à la restauration, on voit bien ce qu'il se passe. Cela ne contredit pas ce que vous dites : on a effectivement un problème de salaires avec un certain nombre de métiers, je le confirme, mais je peux vous dire que dans certains quartiers les statistiques démontrent qu'entre 40 et 50 % des couples avec deux enfants ont un revenu inférieur à 2 000 € par mois. On est donc bien dans la situation que vous décrivez, je n'écris rien d'autre. Par contre, on a aussi une évolution dont on a déjà parlé ici avec un certain nombre de familles. On a les quotients familiaux de quelques centaines de familles sur Fontenay dont on pensait à un moment qu'elles étaient situées dans quelques hôtels sociaux comme la villa Renaissance – dont il faudra que l'on parle –, mais ce n'est pas le cas. Il y en a beaucoup dans le diffus, y compris dans le social (et pas seulement ICADE ou ex-ICADE) dont les revenus sont très faibles comme c'est le cas par exemple pour des mamans seules avec le RSA dont on se demande d'ailleurs comment elles peuvent vivre.

Je ne dis donc rien d'autre et je ne stigmatise personne, je tiens à le corriger car ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. On essaie d'ailleurs de faire beaucoup d'efforts pour les identifier, notamment avec l'Éducation nationale, et pour mettre en œuvre les dispositifs qui vont bien, etc., ne me faites donc pas dire ce que je n'ai pas dit. Je pense d'ailleurs qu'on a tellement laissé décrocher les salaires de beaucoup de professions en France qu'on ne trouvera plus personne, y compris dans l'Éducation nationale. »

Mme REIGADA : « Merci, je pense que toutes les interventions ont été éclairantes.

Je tiens à ajouter, sans refaire le débat, que l'on aimerait tous pouvoir accéder au vœu de M. MERGY de revoir nos priorités avec un plan de charge, un groupe de travail, etc. On aimerait tous vous présenter les grandes priorités et éventuellement le "surbooking", comme vous l'appellez, ce serait bien sûr beaucoup plus pilotable, gérable, tout ce que l'on veut. Il faut comprendre malgré tout que sur l'ensemble des sujets qui sont sur la table nous devons réagir en fonction des aléas et des opportunités. Si je vous dis par conséquent "Voilà la priorité" et que cela finalement ne va pas, vous nous direz que nous avons renoncé à notre priorité mais il faut prendre en compte le fait que c'est toujours en fonction d'un contexte. Je peux vous donner l'exemple de la halle aux comestibles où tout était dans les clous, tout était dans les rails comme le financement, etc. Puis est arrivée la guerre en Ukraine et le cours de l'acier a été multiplié par 5, si bien que ce projet ne peut plus être fait. On ne peut donc pas se dire qu'il y a des priorités et faire comme si nous étions sous cloche, puis dire qu'il y a ensuite du surbooking. Nous ne sommes pas une compagnie aérienne, nous ne vendons pas des places d'avion, ce n'est pas aussi simple. Je voulais donc juste vous éclairer là-dessus.

Je voulais également réagir aux propos de Mme POGGI que j'ai du mal à cerner. Vous demandez que l'on fasse des audits et vous critiquez ensuite le fait que l'on fasse des audits, j'ai donc un peu de mal à vous suivre. Par ailleurs, je pense qu'il y a une grande légitimité en ce qui concerne la CRC et suis un petit peu surprise d'entendre de votre part que la CRC fait des audits superficiels. Je trouve donc votre posture un peu curieuse.

Je ne referai pas tous les débats mais je voulais au moins éclairer ceux-là. Je rejoins les propos de mon collègue M. LAFON : nous savons bien ce qu'il se passe à Scarron sur la vente ICADE ; nous ne stigmatisons évidemment personne et tout a été dit. Je tiens à rajouter qu'au-delà de la vente ICADE le Préfet préfère récupérer son contingent préfectoral qui envoie du coup un public très fragile dans son contingent, ce qui participe encore à aggraver ces situations. C'est donc ce public que l'on voit aussi dans les coefficients plus faibles qui arrivent dans notre ville et c'est le Préfet qui nous envoie ces gens qui ont besoin bien entendu de ces logements. Derrière, cela a des répercussions sur nos services communaux parce que nous sommes le premier maillon social de proximité. Sachant que nous n'avons même pas la compétence du social, puisqu'elle est au Département, tout ce que nous faisons est donc en plus, parfois pour pallier.

Compte tenu de ces éclairages je vous propose, chers collègues, que nous passions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote et vais rappeler M. le Maire qui va de nouveau présider la séance.

Je profite de l'attente de M. le Maire qui va nous rejoindre sous peu pour vous dire que vous avez reçu sur table la situation financière de notre Ville en 4 tableaux. Vous pouvez constater que si l'on rapporte le budget de fonctionnement au nombre d'habitants dans notre ville nous avons un ratio tout à fait honorable. On ne peut pas dire que nous sommes dans la grande dépense publique sur notre budget de personnel et de fonctionnement. M. le Maire vous en dira sans doute un peu plus. »

Le Conseil municipal ayant désigné Mme REIGADA présidente de séance pour le vote du compte administratif et après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré :

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve les réalisations et restes à réaliser de crédits du Compte Administratif 2022.

[REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent contre]

Retour de M. le Maire en séance

3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au cours de l'année 2022.

Rapporteur : JL-DELERIN

Rapport de présentation

L'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'un bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'exercice précédent doit être annexé au compte administratif de chaque collectivité.

Ledit bilan concerne les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Au cours de l'exercice 2022, la Ville a procédé à la cession du volume numéro 4 de l'immeuble sis 2 Place de Gaulle à FONTENAY-AUX-ROSES, correspondant aux logements sociaux et leurs caves.

NB : L'immeuble dans son ensemble, qui appartenait à la Ville depuis 1934, a été divisé en 4 volumes par un état descriptif de division en volume (EDDV) en 1995 afin de clarifier les différents usages de cet immeuble. Le volume numéro 1 correspond au sous-sol, le volume numéro 2 aux locaux actuellement occupés par la librairie Pêcheurs d'Etoile et l'Ecole du vélo municipal ainsi qu'un logement ayant servi de logement de fonction pour l'ancien DGS, enfin le volume numéro 3 correspond à la cour d'immeuble. Ces trois volumes demeurent la propriété de la Ville.

La Ville a en parallèle procédé à une acquisition de terrain dans le cadre du projet de la future cuisine mutualisée, situé sur deux emplacements distincts, l'un au 76, rue Jean Longuet, l'autre au 27, avenue du Général Leclerc.

Les éléments relatifs à ces opérations sont détaillés dans le tableau joint à l'annexe de la présente délibération.

M. DELERIN : « Le code général des collectivités locales nous demande de préciser le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées au cours de l'année précédente.

En 2022 deux opérations ont été réalisées, opérations qui ont d'ailleurs été présentées en conseil municipal :

- Une opération de cession du volume 4 de l'immeuble sis au 2, place de Gaulle pour un montant de 3 024 000 €, montant évalué par le service des Domaines. Je rappelle que nous sommes une collectivité locale et que nous devons respecter l'avis des Domaines, quoi qu'on en dise.
- Une opération d'acquisition d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de cuisine mutualisée comprenant deux parcelles : l'une située au 76, rue Jean-Longuet, l'autre au 27, avenue du Général-Leclerc, pour un coût de 400 000 €.

Je vous propose de bien vouloir en prendre acte puisque cette délibération n'est pas soumise au vote.

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Nous prenons donc acte. »

Le Conseil municipal **prend acte** du bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières pour l'exercice 2022.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), prennent acte]

4. Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport de présentation

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section d'investissement

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) et

d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement s'élève à 5 929 466,95 €, dont 5 427 876,85 € de recettes correspondant à la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement. Ce résultat est minoré du déficit cumulé des années antérieures de la section (-2 632 428,34 €), faisant apparaître sur le budget de la Ville un **excédent de la section d'investissement en 2022 de 3 297 038,61 €**.

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

Les restes à réaliser, reportés sur l'exercice 2023 s'élèvent en dépenses d'investissement à 3 994 265,43 € et en recettes d'investissement à 1 648 977,99 €, soit un **solde de restes à réaliser de - 2 345 287,44 €**.

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 535 042,02 € auquel s'ajoute le résultat des années antérieures reporté sur la section (1 066 910,98 €), soit un **résultat global de la section de fonctionnement en 2022 de 1 601 953,00 €**.

La section d'investissement, corrigée des restes à réaliser en dépenses et en recettes étant excédentaire, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent le résultat global de la section de fonctionnement 2022 est reporté en intégralité à la section de fonctionnement (R002) sur le budget 2023.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	42 423 368,43	42 958 410,45	535 042,02
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)	0,00	1 066 910,98	
Résultat de l'exercice 2022	42 423 368,43	44 025 321,43	1 601 953,00

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exécution de la section d'investissement 2022 (hors excédent capitalisé)	10 554 774,00	11 056 364,10	
Excédent de fonctionnement capitalisé en 2022 (R1068)		5 427 876,85	
Total de l'exécution annuel	10 554 774,00	16 484 240,95	5 929 466,95
Solde d'exécution de la section de d'investissement reporté (001)	2 632 428,34	0,00	
Total de la section d'invest. avant reports	13 187 202,34	16 484 240,95	3 297 038,61
+Restes à réaliser de l'exercice 2022 reportés en 2023	3 994 265,43	1 648 977,99	-2 345 287,44
Total de la section d'investissement après reports	17 181 467,77	18 133 218,94	951 751,17

Solde >0 aucun besoin de financement

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat selon les modalités ci-après :

- Affectation sur 2023 au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement : **0,00 €**
- Affectation sur 2023 au Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du solde positif du résultat de fonctionnement :
1 601 953,00 €
- Affectation sur 2023 au Chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) du solde positif du résultat d'investissement :
3 297 038,61 €

M. DELERIN : « Cette délibération est un peu technique, bien qu'un peu plus simple que les années précédentes. Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme ils apparaissent au compte administratif. C'est une gymnastique comptable un peu ésotérique mais je vais essayer d'être le plus clair et synthétique possible.

Nous venons donc d'examiner les comptes annuels de la commune qui ne concernent que les opérations enregistrées sur l'année. Je rappelle que selon le principe de l'annualité des opérations on ne comptabilise que ce qui est réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre mais le compte administratif n'intègre pas les résultats cumulés des exercices précédents, ce que nous pourrions appeler, si nous étions en comptabilité privée, le report à nouveau. Nous dégageons donc un résultat en fin d'année et ce résultat, à l'ouverture l'année suivante du bilan des comptes, doit être affecté selon ce qu'on souhaite en faire.

Section d'investissement :

Au solde d'exécution 2022, soit 5 929 476,95 €, il convient de déduire le montant du déficit cumulé des années antérieures, soit 2 632 428,34 €.

D'où un excédent de la section d'investissement 2022 de 3 297 038,61 €.

Ce sont les reports à nouveau cumulés.

Il nous faut également tenir compte des restes à réaliser, les fameux restes à réaliser en investissement qui ne figurent pas dans le montant des investissements réalisés puisqu'ils restent à réaliser, même s'ils ont été en partie déjà réalisés, soit 3 924 265,43 € en dépenses et 1 648 977,99 € en recettes. Globalement on peut dire que c'est la quote-part des subventions acquises mais non encore versée au regard des 3,9 M€ de travaux.

Soit un solde de - 2 345 287,44 €.

Section de fonctionnement :

Au résultat courant de 2022, soit 535 042,02 €, il convient d'ajouter le report à nouveau des exercices précédents, soit la somme de 1 066 910,98 €, d'où un résultat global de la section de fonctionnement reporté de 1 601 953 € qui sera intégralement reporté à la section de fonctionnement 2023, du fait qu'il n'y a pas besoin de financement au niveau de la section d'investissement qui est largement excédentaire.

J'espère avoir été assez clair et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. M. MERGY souhaite la parole. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire, merci Jean-Luc pour ta présentation des opérations comptables liées à l'arrêt des comptes. On n'a pas de doute sur la rigueur des opérations comptables et c'est la raison pour laquelle, même si j'ai voté contre le compte administratif 2022, je voterai pour cette affectation du résultat puisqu'elle résulte d'opérations comptables que tu as parfaitement décrites. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
 - o Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 601 953,00 €
- de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 l'excédent de financement cumulé.
 - o Excédent reporté d'Investissement (R001) : 3 297 038,61 €.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

5. Vote des taux de fiscalité pour 2023.

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport de présentation

Ainsi que cela a été exposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, malgré le plan d'économie initié par la Municipalité depuis plusieurs années, les conséquences financières de la sortie de crise sanitaire puis de la guerre en Ukraine entraîneraient un déficit d'épargne nette avoisinant 1,5 M€ et générant, par effet domino, un recours à l'emprunt considérablement plus élevé que les années précédentes, alors même que les taux d'intérêt s'envolent.

En ces temps incertains, la municipalité fait le choix assumé de maintenir le niveau et la qualité de ses services au profit des fontenaisiens et de poursuivre ses actions en faveur de la réussite éducative, de la solidarité et du maintien du lien citoyen.

En parallèle l'objectif de rénovation et de modernisation des équipements publics se poursuit tout en limitant le recours à l'emprunt en vue de préserver les marges de manœuvre de la collectivité sur les exercices à venir.

Afin de répondre à ces objectifs, l'augmentation des taux de fiscalité en 2023 est indispensable. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 15 738 K€, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur), ni la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires établie à 40 %.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux de fiscalité directe, soit :

<i>Fiscalité directe locale Ville de Fontenay-aux-Roses</i>	Bases estimées 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 991 318	25,99%	517 544
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44 933 194	33,83%	15 200 899
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93 768	20,86%	19 560
		Total	15 738 003

En dépit de l'augmentation des taux de fiscalité en 2023, le niveau de pression fiscale par habitant de la commune resterait inférieur à la moyenne des communes comparables. De même, conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation qui sera définitive pour tous les ménages cette année, la pression fiscale par habitant des fontenaisiens en 2023 sera significativement inférieure à celle supportée en 2017 (soit une diminution moyenne de 26,2 % entre 2017 et 2023).

M. DELERIN : « Fontenay-aux-Roses, comme l'ensemble des communes, se trouve confrontée à une

situation inédite avec, quoi qu'on en dise, des recettes courantes qui baissent du fait de la crise et une hausse sans précédent des dépenses dans tous les secteurs, dépenses incompressibles sur une part importante du budget (maintenance, entretien) et dépenses liées à la municipalisation des crèches qui continue. D'autre part nous avons la nécessité de moderniser nos services et l'accueil des usagers. Tout cela se traduit par un niveau de dépenses par habitant inférieur aux autres communes du département. Nous avons d'autre part un important programme d'investissement qui vous a été présenté dans le cadre du PPI et à réaliser d'ici 2030 pour lutter contre le dérèglement climatique, programme que nous avons estimé, lorsque nous vous l'avions présenté en 2020 ou 2021, à 30 M€.

Notre volonté de maintenir le niveau et la qualité de service à la population est de poursuivre nos actions en faveur de la réussite scolaire, de la solidarité et du maintien du lien citoyen. Ce sont nos trois objectifs et nous ne les perdons pas de vue.

L'objectif de modernisation et de rénovation de nos équipements publics se poursuit tout en limitant le recours à l'emprunt à un moment où les taux vont flamber. Je vous rappelle que nous avons pris plus de 2 points par rapport à fin 2021.

Pour cela il convient que nous dégagions des marges de manœuvre, y compris pour faire face aux imprévus. Constituer une petite enveloppe pour faire face aux imprévus ne serait pas en effet inutile.

L'année 2022 a été une année noire en termes d'inflation et cela va se répercuter plus encore sur l'année 2023. J'ai trouvé juste avant de venir une étude de l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques, dont on ne peut pas dire qu'il soit particulièrement de droite) qui annonce que *"La France restera engluée dans une forte inflation jusqu'à la fin de l'année, inflation qui devrait se calmer d'ici 2024."* Ils estiment que l'inflation devrait osciller entre 5,5 et 6,5 %, c'est-à-dire à un niveau quasiment comparable à celui de l'année dernière, et qu'elle devrait tomber à 3 % fin 2024. Nous n'en avons donc malheureusement pas fini, même si l'on peut penser que l'énergie devrait baisser mais, compte tenu de la nature des contrats, c'est un peu compliqué car ce sont souvent des contrats sur le long terme et à terme. Ce n'est donc pas très simple et ce d'autant que l'on a eu la bonne idée d'indexer le prix de l'électricité sur le prix du pétrole, et notamment sur le producteur le moins performant.

Il faut donc être clair et il est nécessaire, comme déjà annoncé lors du DOB, de procéder à un ajustement de la taxe foncière pour pouvoir atteindre l'équilibre du budget primitif puisque nous évaluons un produit des rôles généraux à 15 738 K€ c'est le niveau de collecte d'impôts qu'il nous faut engranger. Pour ce faire, nous vous proposons donc de porter le taux de la taxe foncière à 33,83 %, soit une hausse de 3,1 %, sachant que la taxe d'habitation, dont on ne parle plus – même si elle figure toujours dans la délibération –, n'a pas bougé depuis 2017 et le taux sur les résidences secondaires non plus.

Malgré cette augmentation le niveau de pression fiscale par habitant restera inférieur à la moyenne des communes comparables et, compte tenu de la suppression définitive et totale de la taxe d'habitation cette année, cette pression fiscale sera même inférieure à celle qu'elle était en 2017, de l'ordre de - 26 %, même si je sais que c'est un peu une annonce à la Pyrrhus.

Cette situation économique est sans doute conjoncturelle – espérons-le – et certains signes, notamment sur l'énergie, semblent annoncer une décélération de l'inflation, même si l'on voit que cela continue à progresser sur d'autres secteurs. Il reste à savoir si et quand un retour à la normale des coûts de l'énergie interviendra. Il va de soi qu'en cas de retour à meilleure situation – M. LAFON parle de meilleure fortune mais j'éviterai ce mot en tant qu'adjoint aux finances ! – nous en tiendrons compte et nous pourrions réviser à la baisse ces taux d'imposition.

Je vous propose d'en délibérer et de répondre à vos questions.

M. le Maire : « M. MERGY puis M. MESSIER ont demandé la parole. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je voudrais que l'on pose en introduction les termes du débat : si cette délibération est votée par le conseil municipal, depuis 2020 le taux de la part communale de la taxe foncière aura augmenté de 63 % à Fontenay-aux-Roses. Si l'on ajoute l'évolution de la base décidée par l'État, cette hausse atteint 80 % en trois ans et je pense que, à part Mbappé, aucun Français n'a été augmenté de 80 % depuis 2020 (quant à Mbappé, on voit bien les résultats du PSG !). Je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous décidez de cette hausse massive des impôts de gaieté de cœur, d'autant moins qu'elle ne correspond en aucune manière à vos promesses de campagne. Je sais bien que vous le faites parce que vous estimez ne pas pouvoir faire autrement.

Ce que je remets en cause, ce sont les justifications que vous mettez en avant pour expliquer cette hausse sans précédent des impôts et votre propension à rechercher des boucs émissaires, des

responsables externes à votre majorité municipale lorsque la situation va mal. René Girard, dans un ouvrage très connu, a analysé longuement la théorie du bouc émissaire qui consiste, afin de souder un groupe ou une communauté, à identifier un responsable externe à qui on impute toutes les dérives, tous les errements, toutes les mauvaises décisions au lieu d'assumer ses propres responsabilités. Traditionnellement, dans les éléments de langage que vous utilisez, M. le Maire, il y a plusieurs boucs émissaires que je voudrais passer en revue successivement :

- Le premier, c'est l'ancienne majorité, dont faisaient d'ailleurs partie deux de vos adjoints actuels, qui aurait laissé la Ville dans un état de décrépitude avancée il y a dix ans. Le problème est que la majorité de l'époque n'est plus aux manettes depuis dix ans et la théorie de l'héritage perd finalement de sa pertinence. Par ailleurs, la réalité de l'époque n'est pas tout à fait celle que vous indiquez. D'ailleurs, cela vous avait gênés à l'époque, vous aviez fait un audit du patrimoine municipal mais vous n'aviez jamais communiqué l'intégralité de cet audit, simplement des extraits qui correspondaient au discours que vous teniez. La réalité de votre gestion depuis dix ans ne témoigne par ailleurs en aucune manière d'un quelconque rattrapage en matière de dépenses d'entretien ou de maintenance du patrimoine, comme Mme POGGI l'a dit tout à l'heure dans son intervention, puisque ces dépenses sont restées étales. Elle ne témoigne pas non plus d'une augmentation du niveau d'investissement sur le patrimoine municipal puisqu'en dix ans ces dépenses ont augmenté de 10 % en euros courants, c'est-à-dire que, corrigées de l'effet de l'inflation, elles ont baissé.
- Deuxième bouc émissaire : les élus de l'opposition. J'avoue que j'ai du mal à comprendre pourquoi les élus de l'opposition pourraient être responsables de la hausse des impôts. Je suppose que ce ne sont pas les 21 € que vous versez à chaque élu de l'opposition qui vont grever le budget municipal, ce n'est pas non plus la salle municipale que vous mettez généreusement à notre disposition.
- Troisième bouc émissaire : les cyclistes, les "vélotafeurs", les bobos écolos. Comme vous avez renié finalement votre promesse de réaliser une piste cyclable en site propre sur la RD 63, j'ai du mal à comprendre pourquoi les cyclistes seraient responsables de la hausse des impôts. J'en profite d'ailleurs pour recommander la lecture d'un remarquable article du *Monde* paru le 28 mars dernier de Pascale Krémer qui illustre bien les deux visions de la ville de demain que l'on peut avoir à Fontenay-aux-Roses.
- Quatrième bouc émissaire : l'État. Pour le coup la situation est plus nuancée, je vous l'accorde. C'est vrai que les dotations de l'État n'augmentent pas parallèlement à l'inflation, c'est vrai que l'État a tendance à transférer des compétences aux collectivités locales sans les compenser financièrement, c'est vrai que l'État a réduit l'autonomie fiscale des communes en supprimant la taxe d'habitation. Mais, à l'heure actuelle, le désengagement, ou la théorie du désengagement de l'État, ne marche pas : l'État a revalorisé les bases fiscales de 7 %, du jamais vu dans l'histoire de notre pays. Par ailleurs, l'État compense à l'euro, l'euro la disparition de la taxe d'habitation. Alors vous allez me dire, et vous aurez raison, M. le Maire, qu'au fil du temps nous perdrons la dynamique d'évolution de la taxe d'habitation mais pour la première année ce n'est pas le cas puisque c'est une compensation à l'euro, l'euro. Enfin, l'État a mis en place des dispositifs de couverture partielle ; alors ce n'est pas un bouclier tarifaire, comme l'a dit M. LAFON, mais pour autant cela permet de couvrir une partie de la hausse du prix de l'énergie.
- Cinquième bouc émissaire : la conjoncture économique et l'augmentation du prix de l'énergie. Oui, cette augmentation des prix est réelle, on vous l'accorde, pour autant le montant de cet impact de hausse, autour de 1,5 M€, est très inférieur à l'augmentation de la fiscalité que vous prévoyez en 2023.

En fait, les véritables causes de la hausse de la fiscalité ne sont pas liées à des facteurs externes ou du moins simplement de manière marginale, elles sont surtout liées à la gestion de la Ville depuis dix ans.

- La première raison c'est l'absence d'anticipation de la hausse des prix de l'énergie. Vous avez le droit en tant que citoyen dans une démocratie de nier les effets du réchauffement climatique, de la transition écologique. Tout prouve que l'on est dans une situation de réchauffement climatique mais vous avez le droit d'être en désaccord ; on est dans une démocratie et chacun a le droit d'avoir son avis. Pour autant vous auriez dû quand même mettre en place un plan de sobriété et de résilience énergétique dans nos bâtiments en réalisant des travaux d'isolation, en changeant les ampoules pour les remplacer par des LED,

en installant des panneaux photovoltaïques. En vous contentant de changer quelques fenêtres, comme le dénonçait régulièrement Jean-Jacques FREDOUILLE et comme le dénonce régulièrement Maxime MESSIER, vous n'avez finalement pas préparé notre commune aux effets du choc énergétique.

- La deuxième cause c'est votre volonté, votre refus de récupérer des recettes auprès des promoteurs immobiliers. Vous avez décidé d'exonérer les promoteurs immobiliers de tout effort fiscal en laissant la taxe d'aménagement au plus bas. Alors vous l'avez revalorisée à 9 % et nous avons d'ailleurs voté pour, mais dans des quartiers où les projets immobiliers finalement sont derrière nous, ce qui est pour le coup assez virtuel comme augmentation. C'est dommage car vous vous privez d'une manne fiscale qui aurait permis de limiter la hausse des impôts. Je sais qu'il s'agit d'une ressource d'investissement, je sais qu'elle doit tenir compte de l'impact sur les coûts induits pour la Ville et que l'on ne peut donc pas faire ce que l'on veut en matière de taxe d'aménagement. Pour autant, toutes les villes voisines, et notamment Clamart, ont augmenté la taxe d'aménagement mais pas la taxe foncière. C'est donc un peu un choix contre-imposé de ce que vous faites, M. le Maire. Quant au fait que cette taxe d'aménagement serait répercutée sur le prix des logements, toutes les études démontrent que ce n'est pas le cas. Les promoteurs immobiliers vendent leurs logements au prix du marché ; s'ils ont une taxe d'aménagement supérieure ils réduisent donc leur marge et si la taxe d'aménagement est plus faible, ils augmentent leur marge au détriment de la Ville de Fontenay-aux-Roses et au détriment des contribuables fontenaisiens.
- Autre raison : le non-pilotage des investissements avec 5 M€ de surcoût sur les 11 principaux projets d'investissement en stock qui nous permettent de recourir aux AP/CP. La question n'est pas la compétence du personnel, comme on l'a dit, mais les choix qui sont donnés à la maîtrise d'ouvrage pour piloter le programme d'investissement. Ce sujet ayant déjà été évoqué je ne reviendrai donc pas plus longtemps dessus.
- Enfin, la question de l'absence d'économies sur le train de vie de la municipalité. Je ne vais pas insister sur les cocktails sinon vous allez dire que je suis obnubilé par les petits fours et les cocktails, néanmoins, faire des économies sur les dépenses de communication ou de réception aurait permis de réduire le montant de la hausse des impôts.

Pour conclure, l'ampleur massive de la hausse des impôts s'explique à la marge par la conjoncture économique et essentiellement par vos choix politiques que nous condamnons car ils ne répondent pas aux besoins des Fontenaisiens et aux priorités pour notre ville.

Je me doute bien, M. le Maire, que vous n'allez pas reprendre de A à Z la construction de votre budget. Pour reprendre un message ou un tweet de Mme REIGADA qu'elle avait sans doute jugé humoristique à l'époque, on ne va pas vous proposer de supprimer les couches et le papier toilette dans les écoles, on ne va pas vous proposer un budget alternatif. Je voudrais simplement vous faire une proposition qui consiste à annuler la moitié de la hausse des impôts et de la compenser par un recours accru à la dette. Je ne suis pas un partisan de recourir à la dette mais, compte tenu de la situation économique de notre Ville, de la situation économique des Fontenaisiens, on pourrait diminuer par deux le montant de l'augmentation de la fiscalité, ce qui conduirait à réduire de 1,8 M€ votre autofinancement et permettrait quand même de conserver 2 M€ d'autofinancement et de conserver une capacité de désendettement de 12 ans, ce qui est plutôt correct comme ratio. Avec votre choix d'augmenter massivement la fiscalité vous arrivez à un autofinancement de 3,8 M€ et une capacité de désendettement de 6 ans, ce qui est excessif car ce sont les taux que l'on retrouve en général dans les villes très riches, ce qui n'est pas le cas de Fontenay. Vous avez donc tendance à sur-positiver la situation financière de la Ville au détriment des Fontenaisiens.

C'est donc une proposition que je vous soumets. J'entends ce qu'a dit M. DELERIN sur la clause de retour à meilleure fortune mais, on le sait, les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent, c'est la raison pour laquelle je préfère mettre une proposition sur la table concrète et immédiate. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. M. MESSIER a demandé la parole. »

M. MESSIER : « Merci. Vous ne serez pas surpris, je suis moi aussi contre cette hausse de la fiscalité, pour les raisons qu'a expliquées Gilles MERGY. Si je ne me trompe pas c'est la troisième fois que vous procédez à une hausse importante des impôts depuis que vous êtes Maire, en 2016, en 2021 et 2023, avec à chaque fois une ampleur assez considérable. Vous le faites effectivement contre vos promesses initiales ; j'ai sous les yeux les tracts de campagne lorsque vous avez été élu

Maire en 2014 où vous vous engagiez à ne pas augmenter les impôts ; j'ai aussi celui de M. LAFON qui avait fait la même promesse.

En soit, une hausse des impôts pourrait être discutée, elle ne me choquerait pas si cela répondait à une offre de service accrue et nouvelle. J'ai entendu dans la presse que certaines villes en France ont assumé ce choix d'augmenter la taxe foncière en expliquant qu'ils voulaient notamment accroître les possibilités de la ville d'aider les familles en difficulté face à l'inflation, mais ce n'est pas ce que j'entends ici. Vous défendez cette hausse en disant que vous n'avez pas le choix, que c'est difficile et que vous êtes obligés de le faire, mais vous n'annoncez pas d'offres de services publics nouvelles. Je n'ai pas entendu par exemple parler d'accroissement du nombre de places en crèche, je n'ai pas entendu d'offre de médecine nouvelle au centre municipal de santé, je n'ai pas entendu parler de séjours d'été plus nombreux pour les enfants. Je ne vois donc pas le lien entre la hausse qui est faite et les éventuels services publics qui seraient nouvellement offerts aux Fontenaisiens.

Comme l'a dit Gilles MERGY, je pense que tout cela est le résultat de mauvaises priorités cumulées depuis plusieurs années. J'en citerai essentiellement deux :

- Vous avez mis l'essentiel de votre premier mandat et le début du deuxième à refaire trois places publiques pour environ 7 M€. Je pense que l'une d'entre elle, la place de l'Église, n'en avait pas besoin et je pense que l'on aurait pu faire plus sobre et moins cher pour les deux autres si l'on n'avait pas cherché à faire du brillant, façon Disneyland [*murmures de désapprobation*].
- Je pense aussi aux places de parking souterrain de la Cavée pour 1 M€ : je pense qu'il s'agit là typiquement d'une dépense à contretemps. Nous sommes en 2023, à 1,1 °C de réchauffement climatique, et l'on ne devrait plus mettre un euro d'argent public dans une infrastructure qui n'a qu'un seul but, accroître notre dépendance à la voiture et aux énergies fossiles.

Tout cela fait que notre ville est devenue très vulnérable et elle se prend effectivement de plein fouet la crise énergétique parce que notre patrimoine municipal est très vieillissant et que les rénovations énergétiques que l'on réclame depuis des années n'ont pas été faites, mis à part l'école Scarron qui vient d'être inaugurée.

J'ai vu qu'une pétition a été amorcée il y a 48 heures contre cette hausse de la taxe foncière et j'ai vu tout à l'heure qu'elle en était à 165 signatures. Il y a quelques semaines, M. le Maire, vous êtes passé sur un plateau de télévision à propos de l'affaire des fantômes des Blagis et vous avez cité une pétition signée par dix personnes en disant que c'était quelque chose qu'il fallait prendre en compte et écouter. J'espère par conséquent que vous écouterez cette pétition-là contre la hausse de la taxe foncière parce que beaucoup de gens ne la comprennent pas.

Je terminerai sur une chose : on a l'habitude, de la part de la droite, d'avoir des leçons de bonne gestion : la droite serait bonne gestionnaire, elle ferait attention aux dépenses publiques, etc., tandis que la gauche et les écologistes seraient dépensiers et ne sauraient pas gérer des comptes, mais c'est vous qui procédez à la troisième hausse des impôts depuis que vous êtes Maire. Je dois dire que j'ai hâte de voir qui, parmi les 27 élus de votre majorité de droite, va lever la main dans quelques minutes pour voter contre ce qu'ils ont toujours défendu ces dernières années. Merci. »

M. le Maire : « Merci, M. MESSIER. Y a-t-il d'autres interventions ? Je propose de faire une réponse collective et de passer ensuite au vote, à moins que certains souhaitent intervenir. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Merci, M. le Maire. On a beaucoup débattu sur cette hausse, de mon côté je constate quand même que l'on a une bonne gestion de la Ville et un endettement faible très contenu, je trouve que l'on a donc fait du bon travail. Par contre, nous en avons longuement parlé et, je tiens à être très claire, je trouve que cette hausse est très surdimensionnée par rapport aux réalités financières d'un certain nombre de petits propriétaires. En ce qui me concerne j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi on tape aussi fort et j'aurais souhaité, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, que ce soit un peu plus mesuré.

En ce qui me concerne je ne prendrai donc pas part au vote, trouvant que cette hausse est très, très surdimensionnée. »

M. le Maire : « Très bien. M. LAFON. »

M. LAFON : « Tout d'abord, je pense que cela ne fait plaisir à personne d'augmenter la taxe foncière. On l'a déjà dit ici, le problème est que les communes vont dans le mur à terme puisque, de toute façon, elles n'ont plus d'autonomie fiscale. Imaginez que la taxe d'habitation soit toujours présente, on n'aurait pas alors les mêmes pourcentages d'augmentation. C'est donc une vraie difficulté et, comme

je l'ai dit la dernière fois lors du DOB, je pense qu'il faut vraiment que les élus, les associations d'élus s'engagent dans une discussion avec le législateur pour voir comment sortir de cette perte d'autonomie fiscale.

Ensuite, la question est de savoir où est le curseur, où est l'équilibre. J'entends que cette augmentation importante ne fasse plaisir à personne, et moi le premier, mais nous sommes là dans une situation très particulière. J'adore René Girard mais je ne pense pas que cela soit seulement une question de bouc émissaire, c'est une question de contexte, de regarder quels sont les éléments, quelles sont les contraintes. Qui aurait pu imaginer qu'on allait payer l'énergie à ce niveau ? Certes, certains scénarios le prédisaient et on a peut-être été naïfs de penser que cela ne se produirait pas. Par ailleurs, les services continuent : par exemple, suite à la réponse que l'on a faite à un appel à manifestation d'intérêt dans les formes éducatives pour lequel on a été auditionnés il y a quelques semaines à la Banque des Territoires, on a provisionné sur ce budget plusieurs centaines de milliers d'euros pour proposer des solutions d'amélioration de l'accompagnement des enfants dans les écoles. Il y a donc un certain nombre de projets, de priorités qui sont derrière cela.

Je remercie Jean-Luc DELERIN ; je pense qu'il faut aussi raisonnablement se dire que cela a été fait dans le passé, d'ailleurs assez rarement (une seule fois dans cette commune), en espérant un vrai retour à bonne fortune avec une baisse de l'inflation sur l'énergie (on ne va tout de même pas continuer à payer 400 % du prix de l'énergie par rapport aux coûts d'il y a deux ans, cela n'a pas de sens) et un retour à une base foncière plus élevée. À ce titre je rouvre un débat qu'il ne faudrait peut-être pas rouvrir mais il y a eu le chèque CEA et j'aimerais bien savoir pourquoi le CEA, pourquoi ces organismes ne paient pas de taxes foncières sur la commune. Ce sont en effet les principaux propriétaires fonciers sur la commune, ce qui représente des ressources extrêmement importantes. Avec une base beaucoup plus importante on n'aurait donc probablement pas besoin d'augmenter de la même manière. En attendant on fait ce que l'on fait parce que l'on essaie aussi de préserver un certain nombre d'équilibres. Ce n'est pas très rassurant en effet d'avoir un budget avec des centaines de milliers d'euros d'autofinancement en négatif car au bout d'un moment cela se finit mal, ce ne seront plus les élus autour de cette table qui gèreront la commune.

Deuxième point, on vit dans un monde où il faut regarder ce qu'il se passe. Une grande majorité des communes jouent ainsi sur leurs taxes foncières, parfois beaucoup plus que ce que nous faisons et ce, quelles que soient leurs opinions politiques. Ensuite, les débats peuvent porter sur les ajustements des priorités. Je suis très mal à l'aise quand on donne des leçons en disant "Vous n'avez pas fait d'effort sur la transition" ou autre car, oui, un certain nombre d'efforts ont été fournis, je crois qu'une réponse vous a été faite à plusieurs reprises, même s'il reste certes beaucoup de choses à faire. Vous citez l'école Scarron avec beaucoup d'intérêt et vous avez raison, mais on ne peut pas faire plus d'une ou de deux écoles Scarron par mandat. À l'opposé, la salle où nous sommes est un exemple typique d'aberration en termes de conditions énergétiques, etc.

En fait, M. MESSIER, vous m'avez convaincu : un jour vous m'avez parlé de la sobriété et vous m'avez ouvert l'esprit. Nous devons en effet travailler sur la sobriété et nous y avons travaillé mais, je le redis, il y a des gens qui paient cette sobriété dans leur quotidien. Dans peu de temps je vais d'ailleurs remettre en cause le fait que l'on a supprimé l'eau chaude dans les écoles parce que cela pose des problèmes de conditions de travail vraiment très difficiles pour un certain nombre de personnes. Nous l'avons fait parce que nous nous sommes dit que nous allions faire des économies mais, bien entendu, si l'énergie revient à un prix plus raisonnable nous reviendrons sur ces mesures-là. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous mettons des températures à 17,5 °C, etc. Beaucoup d'efforts sont à mener et il y a beaucoup de choses qui n'ont pas été faites ; vous avez raison de dire qu'il y a des responsabilités, je me considère aussi comme responsable.

Concernant l'augmentation des impôts, je me souviens avoir préconisé en 2014 une non-augmentation des impôts mais je pense que j'avais gagé cette non-augmentation par un certain nombre de mesures. Aujourd'hui je ne pense pas que l'on puisse continuer à faire de la politique en faisant des programmes avec des visions à 3, 6, 8 ou 10 ans, ce n'est pas possible. Le monde bouge trop vite, les défis sont trop importants et les à-coups sont trop importants. Si je refaisais une campagne électorale (je ne dis pas que ce sera le cas), je ne la referai pas en disant que je n'augmenterai pas les impôts.

Il faut aussi se doter d'un peu de marges de manœuvre car certaines questions ne sont pas faciles, comme celle des taux d'intérêt. J'avais quelques certitudes jusqu'à ces dernières semaines en me disant que cela allait se tasser, etc., mais je n'en suis plus totalement sûr. À mon avis les taux d'intérêt poseront des problèmes plus importants à l'État qu'à la commune de Fontenay mais cela nous pose quand même un certain nombre de problèmes.

Chacun ensuite vote en conscience ; je pense aux personnes qui paieront cette augmentation et je pense qu'il y en a pour qui ce sera difficile. »

M. le Maire : « Merci. M. SOMMIER puis Mme GUILLEMINOT. »

M. SOMMIER : « Je serai très bref. Lors du débat d'orientations budgétaires je n'ai pas senti que nos priorités ou vos priorités prenaient vraiment en compte la situation à laquelle on devait faire face. Je sais bien que je vais créer des "holà" mais dans la situation actuelle, avec l'augmentation des fluides, de l'alimentation, avec le taux d'inflation que Jean-Luc a rappelé, est-ce que l'on peut se permettre de s'amuser à faire une ferme pour accueillir des animaux sauvages ? Je pense que c'est un problème de choix : on fait comme si rien ne se passait, et c'est tellement facile d'aller chercher l'argent dans la poche des Fontenaisiens que l'on continue de faire un peu n'importe quoi, excusez-moi. Des choses ont été bien faites comme Scarron, comme Dominique l'a rappelé. C'est vrai que l'on ne pourra pas le faire tous les ans pour toutes les écoles mais il faudrait le programmer dans le temps car il est vrai que c'est une réalisation qui mérite évidemment d'être soulignée. À côté de cela il y a un certain nombre de points catastrophiques comme les vestiaires du rugby, l'argent que l'on remet à nouveau sur l'ancien conservatoire.

Tout cela est donc un problème de choix et, comme vous ne les faites pas, que vous voulez faire un peu tout, vous augmentez en conclusion de 30 % et quelques les impôts pour les Fontenaisiens. Les chiffres comparatifs donnés par Jean-Luc sont réels mais, curieusement, il y a un choix qui a été fait de la part des communes. De plus, les chiffres sont donnés par habitant mais vous vous plaignez souvent que l'on a 40 % de logements sociaux et cela impacte aussi ; dans la mesure où 40 % de personnes ne paient pas d'impôts fonciers cela se reporte évidemment sur les autres. C'est donc encore une fois un problème de choix et votre choix est d'augmenter drastiquement les impôts. Merci. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je dirais la même chose, c'est-à-dire qu'il est vrai qu'augmenter les impôts n'est pas très facile. Je voudrais revenir sur le discours de Gilles. Je me souviens très bien du temps de M. BUCHET ; vous me direz que c'était l'antiquité mais j'avais dit à l'époque à Gilles "Vous ne rêvez pas la ville, vous n'anticipez pas, vous êtes au jour le jour". Je pense que tu t'en souviens, Gilles, de cette conversation, et à chaque fois que tu nous dis "Vous manquez d'anticipation", cela m'amuse. Nous sommes une équipe totalement plurielle, nous venons, comme vous l'avez dit, d'horizons totalement différents, de systèmes de pensées différents et pourtant, contre toute attente puisque tout le monde pensait que cela allait imploser, nous avons tenu le coup sur une mandature. Et sur une mandature, nous avons récupéré des équipements qui étaient dans l'état où ils étaient. Moi-même je l'ignorais mais j'ai vu des toilettes bouchées, des gymnases qui s'effondrent ou des salles de sport où l'on ne peut plus faire de sport.

On a donc eu cet héritage et sur une première mandature, avec une équipe pleine de bonne volonté, on a réussi à avancer. Je suis ainsi très fière de ce que nous avons fait en équipe au niveau du développement durable, qu'il s'agisse des études montées avec Despina, avec les services. Vous regardez avec un peu d'ironie le fait que la ville ait eu deux fleurs. Pour vous, deux fleurs c'est ridicule, c'est grotesque, mais vous n'avez pas accepté d'adhérer aux villes et villages fleuris et c'est dommage. Ce sont en fait des personnes qui nous font avancer, notamment au niveau du développement durable.

Quand vous parlez d'un langage apaisé et que vous dites que "Ce ne sont pas les trois fenêtres que vous avez remplacées [sur des équipements qui étaient dans un état dramatique] qui vont nous faire avancer", ce ne sont pas trois fenêtres, alors employez déjà les chiffres exacts car ce sont 633 fenêtres que nous avons changées parce que les équipements, les écoles étaient de vraies passoires. Ça, c'est du développement durable. Changer quatre ou cinq chaudières, passer à des pompes à chaleur, etc., tout cela est du développement durable, c'est de l'entretien d'équipements qu'il nous a fallu conduire pour avancer.

Sur la première mandature notre propos a consisté à restaurer l'espace public parce que c'était une volonté de Laurent VASTEL d'offrir des espaces publics de qualité. Pourquoi ? Parce que c'est en fait dans l'espace public que se passe le lien social. Si vous voulez qu'une ville se parle, qu'une ville vive, qu'une ville avance, il faut commencer par lui donner des lieux où elle puisse se rassembler. Cela n'a pas été votre choix mais c'est le nôtre parce que nous pensons que ce sont là les premières bases : avoir un espace public où les gens se rencontrent et se parlent. Vous n'avez pas fait ce choix mais c'est le nôtre

Vous parlez des services dans notre ville et vous dites que nous ne sommes pas plus performants alors que, oui, nous le sommes. Vivez la ville au quotidien et écoutez les Fontenaisiens, vous les représentez autant que nous. En plus de l'entretien des cinquante bâtiments municipaux nous sommes classés 2^e en matière de sécurité, est-ce un hasard, là aussi ? Être classé 2^e pour la sécurité, c'est un investissement, c'est un choix que nous faisons aussi pour nos concitoyens. Vous avez toujours été contre les caméras mais il semblerait que ces caméras, qui ont un coût, favorisent aussi le bien-vivre sur notre ville.

Nous avons un centre municipal de santé, ce que n'ont pas toutes les villes. Il n'y avait pas de cardiologue, il y en a maintenant un, il n'y avait rien en dentisterie et il se passe maintenant beaucoup de choses. Je suis allée au "P'tit passeport vieillard" à Fontenay-aux-Roses et j'ai rencontré plein d'amis, vieillards comme moi, qui étaient absolument ravis de ce service où l'on vous accompagne.

Des services il y en a donc plein à tous les niveaux. Quand en plus vous avez une Maison France Services qui, normalement, devrait être financée par l'État mais qui ne l'est pas là, la Ville pallie donc aussi ce manque. »

Intervention hors micro

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « 90 000 €, oui. Ce sont là aussi des choix que nous faisons parce que nous portons attention aux Fontenaisiens. Nous avons également une Agence postale, une cuisine centrale qui permet de garder un prix de cantine au plus bas, comme l'a dit Dominique tout à l'heure, avec un service qui tente à être dans l'excellence. Autant de services que nous avons choisis d'offrir aux Fontenaisiens.

Entendre dire que "À la marge, c'est la conjoncture qui vous oblige à augmenter les impôts" est tout de même sidérant. "À la marge" il y a une guerre qui est à nos frontières, le coût de toutes les énergies qui implosent, soyons donc un peu sérieux. Je vous demanderai simplement de défendre les intérêts des Fontenaisiens ; ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on augmente les impôts, et moi-même je pourrais dire, comme Françoise, que je paie mes impôts et qu'ils sont trop élevés.

Ce sont donc nos choix mais, s'il vous plaît, regardez tous les services que l'on propose et voyez comment, en neuf ans, Fontenay-aux-Roses a changé. Si vous êtes dans l'écoute réelle des Fontenaisiens, de ceux qui étaient partis et qui sont revenus, essayez de les entendre, essayez aussi d'ouvrir votre horizon à toutes ces choses positives qui sont amenées à Fontenay-aux-Roses. Soyez positif et défendez l'intérêt des Fontenaisiens. »

M. le Maire : « Merci, Muriel. Si tout le monde est intervenu je vous propose de faire une réponse conclusive et de passer au vote.

Nous n'allons pas jouer au ping-pong et je ne vais pas relancer un débat. C'est effectivement une décision difficile que nous avons à prendre ensemble. Je voudrais tout d'abord rappeler quelque chose ; on le dit à chaque fois mais cela devient admis comme une chose finalement secondaire : toutes les villes ne sont pas égales. Notre Ville cumule un certain nombre de handicaps qui font qu'elle a une grande fragilité financière et je ne suis pas le seul à le dire, la Chambre régionale des Comptes commence son analyse et nous pourrons, dès qu'elle nous l'autorisera, c'est-à-dire dans quelques semaines, publier ce rapport qui commence par cette analyse.

Comme vous l'avez rappelé, M. SOMMIER, notre ville compte 43 % de logements sociaux, ce qui implique que nous fassions, c'est vrai, le choix d'avoir des tarifs qui soient bas parce que nous avons beaucoup de fragilités sociales. Mais cela implique aussi que les logements sociaux paient une taxe foncière réduite, et donc moins de ressources pour la Ville.

Historiquement nous avons toujours eu très peu d'entreprises parce que nous sommes une petite ville en surface. Lorsque la fiscalité des entreprises est partie, la compensation de cette perte de la taxe professionnelle a été pour Fontenay beaucoup plus faible que pour les autres villes. Nous devons donc faire avec ces handicaps historiques.

M. MERGY, vous dites que l'État a une responsabilité et c'est vrai. Quand vous étiez aux affaires la DGF était de 5,9 M€ ; aujourd'hui elle est de 3,5 M€, nous avons donc perdu 40 % de la DGF. En dix ans je peux vous dire que même avec une inflation faible les coûts augmentent, et je n'ai pas souvenir que vous n'ayez pas augmenté les impôts, M. MERGY. Je vous rappelle que vous l'avez fait trois fois en dix ans entre 2002 et 2012 et qu'à cette époque la DGF augmentait, il n'y avait pas de guerre en Ukraine, il n'y avait pas de flambée des prix de l'énergie.

Vous nous dites "Vous parlez d'héritage mais cela fait neuf ans, il y a donc prescription" mais, non, car, comme cela a été rappelé, le gymnase du Parc a coûté 6 M€ et quatre ans de travail, et la grande

majorité des plus de cinquante bâtiments communaux est aujourd'hui dans un état qui ne nous laisse pas vraiment de choix. Quand vous voyez l'état du gymnase des Pervenches, vous comprendrez que nous devons nous en occuper car il arrivera un moment où la sécurité même sera en cause. Pour le stade nous avons botté en touche puisque nous l'avons transféré au Territoire, sachant que ce sont des sommes que nous ne pouvons pas assumer. Nous avons également transféré la voirie, nous faisons des choix qui nous permettent de soulager la facture. L'école Scarron en revanche nous a pris trois ans de travail entre le moment où l'on décide les choses et celui où on livre le bâtiment.

Ce programme de rénovation thermique, M. MESSIER, nous l'avons bien entendu démarré. Nous avons été l'une des premières villes à réaliser un diagnostic énergétique de notre patrimoine bâti, nous avons défini un plan pluriannuel d'investissement pour être dans les clous dans le décret dit "tertiaire", et nous avons fait les travaux du gymnase du Parc qui était accessoirement une passoire thermique et d'une vétusté très avancée. Nous sommes en train de faire l'école Scarron, nous avons commencé les travaux du centre de loisirs Pierre-Bonnard, nous allons continuer par l'école des Ormeaux. Nous avançons donc, nous avançons au temps normal de mise en place d'un projet de ce type qui prend trois ans.

Il ne faut donc pas dire "c'était il y a longtemps" car quand on prend un emprunt sur vingt ans on le paie pendant vingt ans, on ne dit pas au bout de neuf ans "c'est de l'histoire ancienne, je n'ai pas besoin de le payer." Je pense d'ailleurs qu'il faudra un certain nombre d'années pour rattraper les choses, et pas seulement le manque d'entretien de la période qui nous a précédés. Tout n'est pas de la faute de l'opposition, M. MERGY, rassurez-vous, il y a aussi le fait que notre ville a énormément grossi au début des années 60, une époque à laquelle elle a construit une majorité de ses bâtiments communaux qui sont aujourd'hui dans un état de vétusté avancé et auxquels il faut bien faire quelque chose. On sait bien qu'après l'école des Ormeaux viendra l'école des Pervenches, dans un état également préoccupant, et qu'il faudra ensuite s'occuper de l'école des Renards. Je dirais que le choix en matière d'investissement n'est pas complet car nous avons tellement de bâtiments en très mauvais état que nous n'avons pas d'autre choix que d'avancer et de les remettre à niveau si l'on souhaite défendre l'intérêt des Fontenaisiens. Je précise que la piste cyclable sur la RD 63 ne figurait pas dans notre campagne, il y avait bien une piste cyclable que nous comptons bien faire mais là aussi c'est toujours plus compliqué que prévu.

Je pense que ce débat mérite mieux que des postures, M. MERGY. Quand vous lancez une pétition ou un tract expliquant que la dérive de nos investissements est une des causes de l'augmentation des impôts, cela ne peut pas être le cas et vous le savez bien. Il y a un mois vous nous disiez dans cette même salle que nous ne dépensions pas plus en investissement que vous il y a neuf ans. Il y a un mois vous nous expliquiez que l'on ne fait pas plus d'investissement et là vous nous expliquez que le coût des investissements dérive et que l'on est obligé d'augmenter les impôts, mais bien sûr que non. Nous l'avons dit et redit : il y a une Ville qui n'a pas beaucoup de marges de manœuvre, il y a les crises, dont la crise sanitaire qui continue d'impacter les finances de la Ville, notamment en modifiant un certain nombre de comportements et en baissant les recettes de quelques secteurs, et puis il y a la flambée des prix, sachant que l'énergie sert à quasiment tout produire. Nous sommes ainsi à + 14 % ou + 16 % sur les denrées alimentaires, nous allons avoir des inflations à plus de deux chiffres et ce n'est pas l'inflation officielle qui s'applique, hélas. J'aimerais bien qu'il n'y ait que 6 % d'inflation sur le panier du maire mais c'est globalement beaucoup plus.

Vous nous expliquez que l'on fait des cadeaux aux promoteurs mais vous savez bien que non. Un certain nombre de villes encaissent beaucoup de taxes d'aménagement parce qu'elles construisent beaucoup et je crois que s'il y a un choix que nous avons tous assumé collectivement, c'est de garder une ville à taille humaine et de peu construire. Or, quand on construit peu vous savez bien que la loi nous oblige à justifier les dépenses d'aménagement qui motivent l'augmentation de la taxe d'aménagement. Quand on fait 10 000 logements de plus dans une ville, on peut admettre que l'augmentation de la construction impacte tous les secteurs de la ville. On peut ainsi justifier de mettre par exemple le maximum dans toute la ville, c'est le cas de certains de nos voisins. À Fontenay-aux-Roses nous avons livré 300 logements en 9 ans, on ne peut donc pas justifier d'une augmentation dans tous les secteurs alors que l'on n'a quasiment pas construit en 9 ans, ce n'est pas possible. La loi est claire à ce sujet et nous n'avons pas eu la possibilité de le faire. C'est pour cela qu'on l'a augmentée dans les secteurs où on pouvait le justifier parce que c'est la loi. Je suis désolé mais on est bien obligé de respecter la loi.

Il y a un autre élément dont on n'a pas parlé ou dont on a peu parlé, c'est que depuis quelques années nous finançons nos investissements surtout par l'emprunt parce que nous étions dans une période où l'emprunt était à 1 %, ce qui évidemment était plus rentable. Nous avons renégocié les

anciens emprunts, si bien que nous avons finalement augmenté notre volume de dette mais avec un poids de remboursement de la dette qui, lui, a très peu augmenté. C'est une possibilité qui nous était offerte parce que ces taux étaient historiquement bas. D'une certaine façon nous avons collectivement fait une bonne affaire puisque nous avons pris un emprunt à 1 % et que nous avons aujourd'hui une inflation qui est en train de monter. L'inflation va donc venir diminuer le coût relatif des équipements que nous avons financés par l'emprunt. Par contre, ce n'est plus le cas aujourd'hui, les taux sont en train de monter et à partir de là, comme nous l'a dit aussi la Chambre régionale des Comptes, financer les investissements par l'emprunt ne devient plus du tout une bonne affaire puisque les intérêts d'emprunt seraient finalement à payer aux banques. Autrement dit, si je suis l'ami des promoteurs, vous êtes l'ami des banquiers ! Ce ne serait donc pas une bonne affaire pour les Fontenaisiens et c'est dans cette perspective que nous avons plutôt intérêt à augmenter notre autofinancement. Quand on pouvait emprunter à très faible taux on n'avait pas particulièrement besoin d'avoir un autofinancement très large puisqu'il suffisait finalement d'être à l'équilibre, ce qui permettait de travailler au plus juste coût. Aujourd'hui il faut prévoir aussi que moins on prend d'emprunt et mieux l'on se portera dans les années qui viennent avec des taux d'intérêt qui augmentent de façon considérable.

Concernant vos considérations sur le train de vie de la municipalité, je ne reviendrai pas sur les réceptions, vous savez très bien que l'on ne sert plus de champagne à Fontenay depuis neuf ans mais du cidre et, dans les grandes occasions, du crémant d'Alsace, et que ce ne sont pas les quelques bols de cacahuètes que l'on offre aux anciens combattants qui grèvent le budget de la Ville, il ne faut pas laisser croire ce genre de choses. Le train de la Ville, qui a été rappelé par mes collègues, est très clair. On offre plutôt davantage de services que les villes voisines pour différentes raisons et aussi parce qu'il y a beaucoup de fragilité sociale dans notre ville. C'est pour cela que nous avons une Maison France Services, un centre municipal de santé, c'est pour cela que nous faisons d'énormes efforts sur le périscolaire, avec plus d'encadrement notamment dans certaines écoles qui sont très fragiles, que nous développons la prise en charge et l'accompagnement de nos séniors. Nous avons franchement plus de services car beaucoup de villes n'ont pas de centres municipaux de santé, de cuisine centrale. Cela coûte certes un peu plus cher que de faire appel à un prestataire privé qui nous donnerait des repas industriels pour nos enfants mais c'est un choix qui a été fait par l'ancienne municipalité et que nous avons repris parce que nous pensons que c'est un bon choix. Toutes les villes n'ont pas non plus forcément de délivrance de passeports et de cartes d'identité, elle n'était d'ailleurs plus présente lorsque nous sommes arrivés en 2014.

Objectivement nous avons donc une palette de services à la population qui est quand même très étendue. Ensuite, on peut jouer à se faire peur avec les pourcentages, sachant que tout dépend aussi de ce que l'on met au numérateur et au dénominateur, mais ce qui compte au final c'est combien coûtent par habitant les services publics de la ville, ce qui est là au moins quelque chose d'objectif pour pouvoir se comparer aux autres. C'est pour cela que nous avons déposé sur table un document complémentaire car quand on regarde, ne serait-ce qu'au niveau du Territoire, le coût des services communaux, c'est-à-dire le budget de fonctionnement qui est l'ensemble des dépenses de la commune, et que l'on divise ce coût par le nombre d'habitants, on obtient un ratio qui est assez rustique et qui est, comme tout ratio, éventuellement critiquable, mais il est malgré tout assez représentatif du rapport entre les dépenses de fonctionnement et le nombre d'habitants. Le constat est alors très simple, nous sommes les moins chers avec Clamart sur l'ensemble du territoire, et ce n'est pas sur l'épaisseur du trait. Si nous dépensions autant que certains de nos voisins, nous devrions mettre au budget 13 M€ de plus chaque année, et il faudrait donc prévoir 100 % de plus de taxes foncières, toutes choses égales par ailleurs.

Nous sommes donc plutôt d'une très grande sobriété, je dirais même d'une certaine frugalité. M. SOMMIER, vous pouvez rire, mais vous pouvez vérifier ces chiffres. À souligner d'ailleurs que les comparatifs se basent sur le même échantillon d'une trentaine de villes établi par la Chambre régionale des Comptes, nous n'avons donc pas sorti ce qui nous arrangeait. Nous voyons ainsi qu'en termes de taux de taxe foncière nous sommes dans la moyenne, ce qui est plutôt une performance quand on sait la fragilité financière de notre Ville, et notamment le fait que l'on ait 43 % de logements sociaux. À ce titre, il faut quand même redire que 1 800 logements sociaux sont exonérés de taxe foncière jusqu'en 2026, ce qui veut dire 2 M€ chaque année qui ne rentrent pas dans les caisses de la Ville de 2002 à 2026, soit plus de 30 M€ qui nous manquent, c'est-à-dire le volume à peu près exact de notre dette. Ce sont aussi des choix qui ont été faits et qui continuent à produire leurs effets aujourd'hui.

Il faut savoir par ailleurs que la taxe foncière est le produit du taux que l'on vote aujourd'hui mais aussi de la base déterminée par la valeur locative, et il se trouve que parmi les éléments qui nous

pénalisent il y a aussi le fait que nous ayons une valeur locative beaucoup plus faible que les villes voisines. À taux égal l'impôt rapporte donc beaucoup moins à Fontenay que dans les villes voisines qui ont une valeur locative plus élevée. Quand on regarde la facture moyenne, une facture que je paie comme beaucoup ici, on peut se rendre compte que Fontenay reste une des villes où l'on paie le moins. Je ne dis pas que c'est une raison suffisante pour augmenter les impôts mais en même temps nous devons faire face à une nécessité de rénovation importante, à une période extrêmement difficile où nous devons continuer à faire acte de solidarité, à veiller à ce que malgré tout les conditions de l'égalité des chances soient respectées à l'école, où nous devons donner un certain nombre de services à nos concitoyens dont la palette est très vaste (sécurité, entretien du cimetière, petite enfance, périscolaire, etc.).

Nous continuons à faire fonctionner le service public parce que c'est une nécessité et nous trouvons donc des marges de manœuvre comme nous le pouvons pour essayer de trouver le point d'équilibre le plus acceptable afin de continuer à avoir des services publics, à faire œuvre de solidarité dans une période qui est très difficile et à moderniser notre ville parce que nous n'avons pas le choix. Nous avons un catalogue de bâtiments qui ne nous laissent pas beaucoup d'autre choix de toute façon que de continuer à les rénover, tout d'abord parce qu'ils ont 60 ans, qu'ils sont vétustes et altérés, ensuite parce qu'ils sont tous des passoires thermiques. Ils figurent donc tous en bonne place dans le programme de rénovation énergétique. Par exemple, je ne sais pas si certains d'entre vous ont été récemment au gymnase des Potiers mais cela parle de soi-même : on chauffe l'extérieur, c'est une gabegie de calories. Nous sommes donc en train de définir un projet pour rénover le gymnase des Potiers sans que cela pèse sur les finances communales, en admettant effectivement qu'il y aura quelques constructions à côté pour financer le projet.

À côté de cela il y a un certain nombre de projets que nous finançons nous-mêmes et d'autres que nous faisons financer par nos partenaires. Vous parliez du coût des trois places publiques, M. MESSIER, mais il faut préciser que ce n'est pas le coût pour la commune mais le coût des projets. Parce qu'il s'agissait notamment d'une redynamisation du centre-ville (les subventions sont souvent thématiques), ces projets ont été en effet largement financés par la Région et par le Département – et non par la Métropole parce qu'elle n'était pas forcément opérationnelle à l'époque. La place de l'Église a ainsi été subventionnée à 80 % par le Département, la place de Gaulle à 60 % par le Département et la Région (dont le chèque de 900 000 € est encore dans mon bureau).

Enfin, les projets d'investissement ne dérivent pas, il faut simplement les chiffrer dans une temporalité qui permette de l'inscrire dans un contrat départemental qui court sur 3 ans. Le premier chiffrage est souvent réalisé 3 ou 4 ans avant le début des travaux et il faut bien évidemment réévaluer le coût du projet le jour où commencent les travaux. Mais la dérive de coût n'est pas entre le début de la réalisation et la fin de la réalisation, elle est entre l'inscription du projet et le début de la réalisation puisqu'il y a entre-temps toute cette mécanique de mise en place de l'ensemble du cahier des charges qui est nécessaire. Nos réalisations ont d'ailleurs très peu dérivé ; je crois que l'école Scarron a dérivé de moins de 100 000 €, c'est-à-dire de moins de 5 %.

Nous essayons donc de bien faire mais je crois qu'il faut garder en tête que nous sommes beaucoup ici encore une fois à payer la taxe foncière et que c'est une décision difficile, mais que notre situation est plutôt moins lourde financièrement en termes de taxes foncières que pour beaucoup d'autres villes alors que la situation de départ chez nous est extrêmement pénalisante. J'espère qu'un certain nombre de facteurs s'arrangeront, notamment le prix de l'énergie mais aussi le retour au paiement de la taxe foncière à partir de 2025 d'une partie, certes minoritaire, des logements ICADE. On peut donc espérer que tous ces éléments nous permettent d'alléger un peu la pression fiscale en fin de mandat.

Pour le moment nous n'avons pas été servis par l'actualité : les attentats ont été suivis par l'installation d'équipements Vigipirate dans toutes les écoles, il a fallu mettre des occultants sur toutes les écoles et toutes les crèches pour éviter que des gens puissent tirer depuis la rue sur les enfants. C'était une période un peu compliquée et qui a coûté aussi beaucoup d'argent à la commune. Il a fallu prévoir par exemple des plots en béton à chaque manifestation pour éviter les voitures-béliers, des éléments de sécurité supplémentaires. La Ville a connu par ailleurs une réduction de la DGF considérable ainsi que la crise sanitaire qui a coûté 2,5 M€ en dépenses directes, ce qui a accessoirement modifié considérablement les comportements de nos concitoyens et fait baisser par la même occasion les recettes.

Nous sommes aux affaires et nous faisons face à ces situations du mieux possible. Je crois que nous sommes sérieux dans la gestion, que nous n'avons pas de dépenses d'apparat comme vous semblez le souligner, nous sommes extrêmement sobres et vous ne trouverez pas dans notre Ville de frais de

mission, de remboursements de frais ou de dépenses de transport autres que celles strictement limitées aux jumelages et pour des délégations souvent extrêmement restreintes. Nous sommes donc très attentifs à ce que chaque euro soit dépensé pour l'intérêt des Fontenaisiens.

Mme GAGNARD voulait rajouter un mot, puis nous passerons au vote. »

Mme GAGNARD : « J'adhère à tout ce que vous avez dit parce que je crois à la volonté tenace que nous manifestons ensemble depuis quelques années de désendetter la Ville, en tout cas d'éviter, ce qui est une tentation dans bien d'autres communes, d'ouvrir les vannes. Cela aurait été possible les années précédentes, eu égard au niveau des emprunts. Tout cela je le reconnais et le soutiens mais parmi les propriétaires il y a aussi des gens qui n'auront plus les moyens de payer les charges, notamment dans les petites copropriétés comme Les Parouseaux qui sont de vieux immeubles dont les petits propriétaires, retraités pour beaucoup, n'ont plus les moyens de payer même leurs charges locatives. J'entends bien que la taxe foncière est un levier, cela ne m'a pas échappé, nous avons cherché ensemble pendant des heures des gisements d'économies, parlé de rigueur de gestion. Je reconnais tout cela et j'y adhère.

Par contre, étant donné ce qu'a évoqué notre camarade Jean-Luc DELERIN avec une intentionnalité un peu faible, est-ce que nous pourrions formaliser très clairement une clause de revoyure, indiquer que dès l'année prochaine nous allons nous attacher, avec une commission qui soit un peu plus paritaire et un peu plus ouverte à l'opposition, à faire une clause de revoyure ? Si nous n'obtenons pas cela, je m'abstiendrai car je pense qu'il y a là quelque chose de profondément injuste. L'actualité compte d'autres aléas que la crise énergétique, il y a le contexte international, la tension sociale en France, il y a mille et une bonnes raisons de continuer à penser que le seul levier sur lequel nous allons agir est la taxe foncière. Ce qu'a évoqué Jean-Luc est la traduction de beaucoup de débats que nous avons tenus en interne parce que, même si c'est difficile à croire, nous ne sommes pas une équipe "godillot", même si parfois nous en donnons l'image. J'aimerais donc que cette clause de revoyure soit autrement plus formalisée que ce qui a été fait tout à l'heure, c'est pour moi une condition tout à fait importante. Seriez-vous donc d'accord pour que l'on s'engage très formellement à une révision de la taxe foncière *in situ*, à périmètre constant, bien entendu, l'année prochaine ? Cela me paraîtrait un engagement important parce que je vois tout de même une certaine forme de facilité, étant donné que les bases locatives dans cette commune – je ne parle pas de la révision qui a été faite à 7 %, qui est automatique – sont complètement discordantes. Vous avez des maisons de 300 m² moins imposées que des appartements. Il y a donc quand même quelque chose qui ne colle pas et, si cet impôt était un peu plus égalitaire et un peu plus juste, je pense que j'aurais une autre posture. Voilà ma demande. »

M. le Maire : « L'engagement, on l'a déjà pris et je pense que si c'est possible il est évident que nous le ferons. Ensuite, sur le fait de formaliser ce genre d'engagement, j'observe que l'opposition ne nous a pas fait beaucoup de propositions pour dépenser moins. Jusqu'à présent, l'opposition, ça a été le "Monsieur Plus" de la pub pour Bahlsen il y a quelques années, c'est-à-dire que l'on veut plus de social, on veut plus d'animations, plus de ceci, plus de cela, et au moment du budget on nous dit "Attention, vous dépensez trop". C'est facile d'être dans l'opposition, c'est sûr que l'on n'a pas à gérer, on n'a pas à boucler le budget, c'est naturel mais en même temps, excusez-moi, à part nous expliquer que le train de vie est trop élevé sans préciser plus, je n'ai pas eu de proposition constructive sur des choses qui pourraient nous permettre de faire des économies. À moins de penser qu'il y ait une brutale augmentation du niveau de vie de notre population, ce qui est plutôt l'inverse de ce que l'on constate aujourd'hui, alors, oui, j'espère que l'on pourra le faire.

Je pense que nous allons arrêter ce débat qui tourne en rond. Anne, tu voulais dire un mot mais nous voterons ensuite. »

Mme BULLETT : « Merci, M. le Maire. Je suis d'accord avec Françoise pour dire que les augmentations sont compliquées pour beaucoup de personnes propriétaires notamment seules, qui n'ont pas forcément de gros revenus, qui habitent sur Fontenay depuis des années et qui voient leur taxe foncière augmenter. Je fais toujours de la pub pour le CCAS, si je puis dire, mais sachez que pour les cas compliqués les personnes peuvent venir nous voir pour nous présenter leurs problèmes et on peut les aider. Des aménagements peuvent d'ailleurs être faits chez elles, des aides spéciales peuvent être octroyées aux séniors, etc. Il peut donc être intéressant de connaître ces personnes et qu'elles sachent qu'elles peuvent venir nous voir sans hésiter.

Toutes les villes en France ont été obligées d'augmenter les taxes foncières et c'est pour cela que je voterai quand même ce budget, même si je me rends compte que c'est difficile pour les classes moyennes. Les villes qui s'en sortent le mieux sont celles qui ont beaucoup de résidences secondaires dont les propriétaires vont encore payer la taxe d'habitation. Mais nous ne sommes pas une ville balnéaire et je suis d'ailleurs très fière d'être dans une ville qui compte 43 % de logements

sociaux, des personnes que l'on aide. S'il faut passer par cette augmentation d'impôts je trouve que c'est un sacrifice qui me coûte finalement moralement peu, je pense que l'on fait beaucoup de choses et que l'on peut continuer à aider. Que les personnes des classes moyennes n'hésitent donc pas à venir nous voir au CCAS. »

M. le Maire : « Très bien, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, adopte les taux de fiscalité directe locale pour 2023 :

- Pour la taxe d'habitation : 25,99 % majoré de 40 % sur les locaux concernés
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,83 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,86 %

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent contre]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

6. Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport de présentation

Dans un objectif de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque la perception des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromise, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision, pour un montant global de 55 141,24 € :

NATURE DES CREANCES DOUTEUSES	MONTANT
Total des dossiers SURENDETTEMENT	7 932,85 €
Total des dossiers PROCEDURES COLLECTIVES	188,20 €
Total des dossiers AUTRES MOTIFS	47 020,19 €
TOTAL	55 141,24 €

La collectivité ayant déjà constitué en 2014 et 2015 des provisions pour créances douteuses pour un montant global de 32 430,04 €, il est proposé de constituer une provision complémentaire de 22 711,20 €.

M. DELERIN : « C'est une délibération qui devrait être rapide et ne pas poser normalement de difficulté. Selon le principe de précaution et de sincérité il convient de constituer une provision dès que le recouvrement d'une créance semble compromis. Après analyse des dossiers avec le comptable public, certaines créances apparaissent difficilement récupérables pour un montant global d'un peu plus de 55 000 € remontant à plusieurs années. Compte tenu des provisions que nous avons déjà réalisées, nous vous proposons de constituer une provision pour le solde, soit un montant de 22 711,20 €. Je tiens à dire qu'il s'agit d'une provision et en aucun cas d'un passage en pertes et profits, la constitution de la provision n'empêchant pas de continuer les poursuites. Je vous propose d'en délibérer. »

M. le Maire : « Je vous remercie. M. MERGY a quelque chose à nous dire là-dessus. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Il n'y a pas de problème en termes de principe de précaution de passer des provisions. Comme l'a dit Jean-Luc, cela ne consiste pas à passer la créance en pertes et profits. Pour autant, ce qui me surprend c'est que l'on a manifestement des provisions qui datent de 2014-2015 pour des créances douteuses de l'époque. Je pense qu'il est peu probable que l'on puisse percevoir le moindre euro sur ces créances qui datent d'il y a dix ans. Je ne comprends donc pas pourquoi l'on ne fait pas de reprise de provision et pourquoi l'on ne passe pas en pertes et profits des créances qui ont dix ans. J'aurais posé cette question en commission mais je n'ai pas pu venir. »

M. DELERIN : « La réponse est assez simple : c'est quand même à l'initiative du Trésor public qui, lui, réalise les poursuites. Si le Trésor public ne nous dit pas qu'il a tout fait, qu'il ne peut pas recouvrer et qu'il nous demande de passer en pertes et profits, mais il est vrai que l'on pourrait peut-être revoir... »

M. le Maire : « Très bien. Ces précisions étant données, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de constituer sur l'exercice 2023 une provision nouvelle pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 22 711,20 €, et autorise Monsieur le Maire à demander la passation de toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer l'ensemble des documents s'y rapportant

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

7. Adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

Rapporteur : J.-L. DELERIN
Rapport de présentation

Synthèse générale

V. Propos introductif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est affecté en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le présent budget 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023. Il intègre les dispositions de la loi de finances pour 2023.

Dans ce cadre, le budget 2023 a été conçu sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins pour mener à bien l'ensemble des projets en tenant compte, autant que possible, des contraintes macroéconomiques liées au contexte actuel. En effet, la collectivité va devoir faire face lors de cet exercice à une augmentation accrue de l'inflation sur le prix de l'énergie, des matières premières et plus globalement de l'ensemble des biens et services. Le contexte macroéconomique renforce les incertitudes quant à l'évolution de l'ensemble des dépenses, y compris en matière de charges de personnel (probable revalorisation du point d'indice, augmentation du taux de cotisation de retraites des fonctionnaires à la charge de l'employeur, etc.).

Compte tenu de ce contexte, la stratégie budgétaire et financière de la commune de Fontenay-aux-Roses pour 2023 s'inscrit dans le respect des orientations suivantes :

- le maintien de la qualité des services offerts aux Fontenaisiens, l'échelon du service communal étant celui de la proximité et de la solidarité qui permet le maintien du lien citoyen et du vivre ensemble, fondamentaux en temps de crise ;*
- la poursuite des actions en faveur de la réussite éducative alors que les inégalités s'accroissent, comme en témoigne l'analyse récente des besoins sociaux menée par le CCAS ;*
- le recours limité à l'emprunt dans un contexte d'envolée des taux d'intérêt, tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue et ambitieuse permettant la rénovation et la modernisation des équipements publics de la Ville.*

VI. Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2023 est présenté en équilibre, en fonctionnement et en investissement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2023 étant présenté après le vote du compte administratif 2022, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

C. La reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent de 4 898 991,61 € composé :

- du résultat de la section de fonctionnement : 1 601 953,00 €*
- du résultat de la section d'investissement : 3 297 038,61 €.*

Le compte administratif 2022 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour 1 648 977,99 € en recettes et 3 994 265,43 € en dépenses, soit un solde net de restes à réaliser de -2 345 287,44 € (recettes – dépenses).

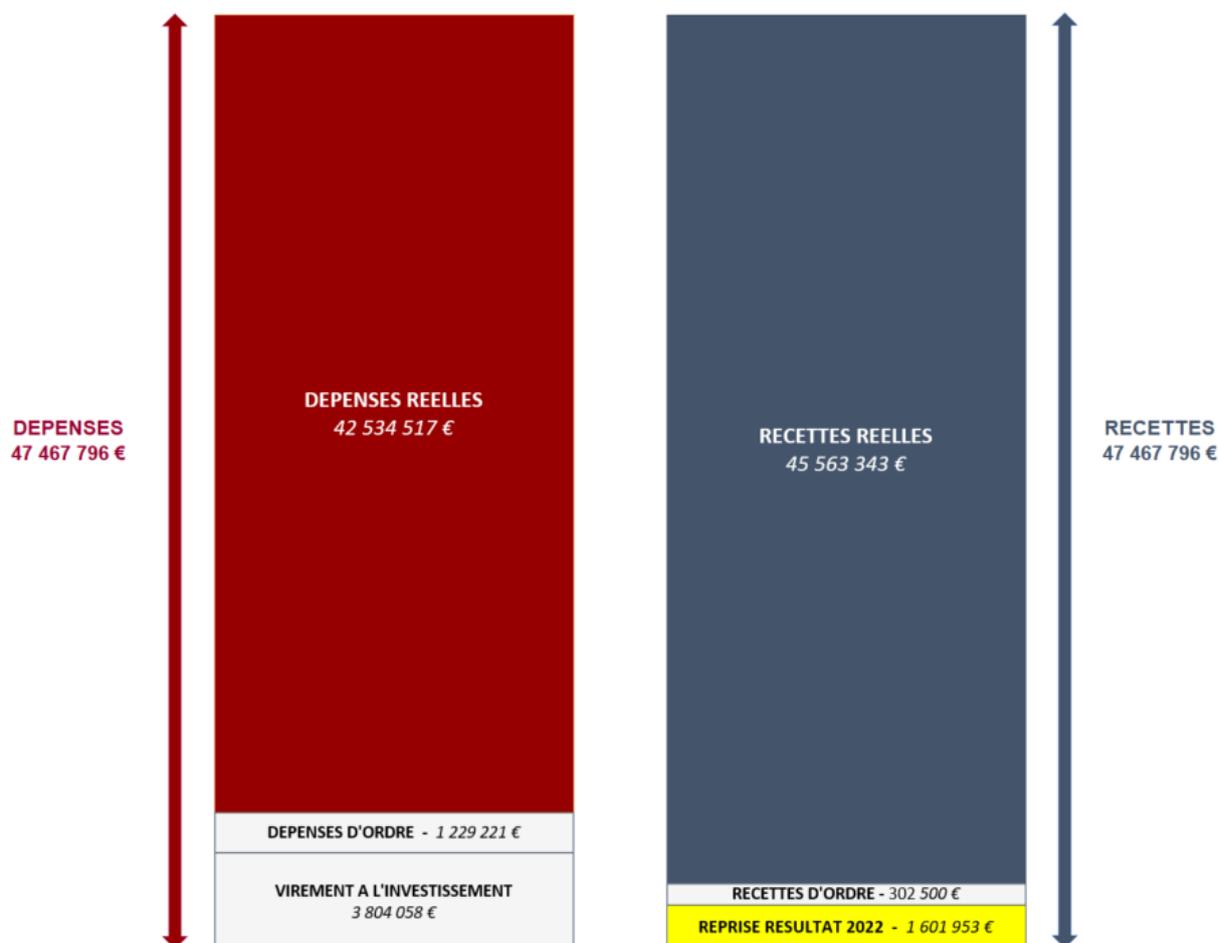
L'ensemble de ces éléments est à reprendre au budget primitif 2023 de la manière suivante :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont repris en section d'investissement, en dépenses (3 994 265,43 €) et en recettes (1 648 977,99 €).
- Le résultat d'investissement 2022 (+ 3 297 038,61 €) est repris dans sa section. Étant excédentaire, il constitue une recette d'investissement à inscrire au budget 2023 (chapitre 001).
- Dans la mesure où l'excédent d'investissement couvre le solde net de restes à réaliser, il n'y a aucun besoin d'affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement (compte 1068). Le résultat de fonctionnement (1 601 953,00 €) est de facto repris intégralement dans sa section et constitue une recette de fonctionnement au budget 2023.

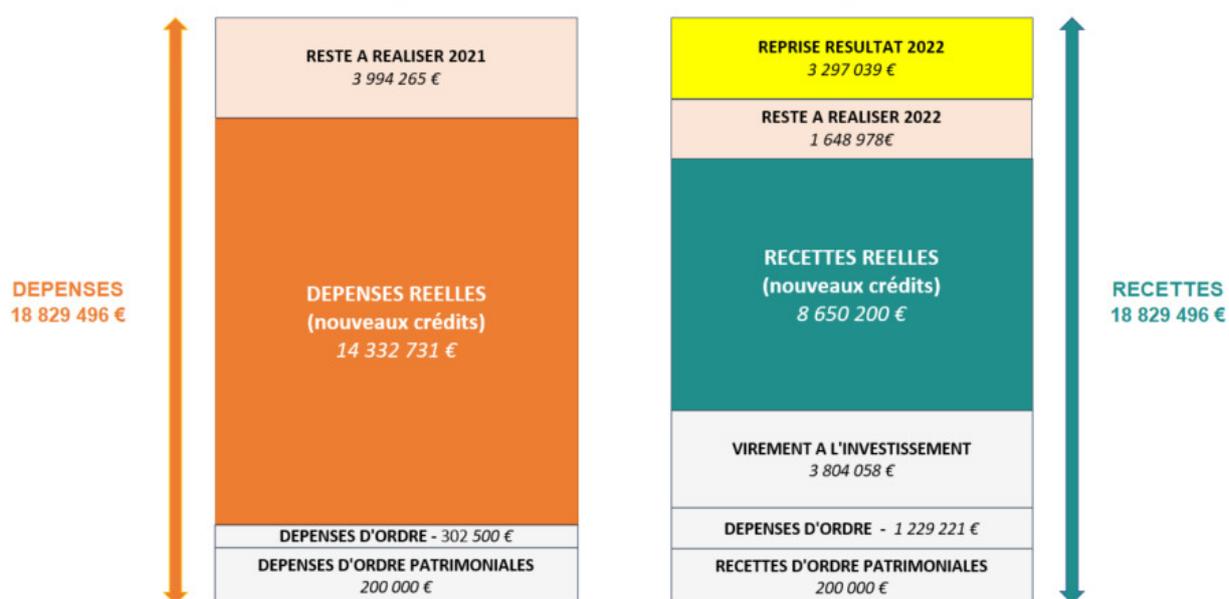
	COMPTE ADMINISTRATIF 2022			BUDGET PRIMITIF 2023	
FONCTION.	Résultat 2022	1 601 953,00	→	Reprise résultat n-1	1 601 953,00
	-----		↘	Affectation 1068	0,00
INVESTISSEMENT	Résultat 2022	3 297 038,61	→	Reprise résultat n-1	3 297 038,61
	Reste à réaliser dépenses	-3 994 265,43		Reste à réaliser dépenses	-3 994 265,43
	Restes à réaliser recettes	1 648 977,99		Restes à réaliser recettes	1 648 977,99
	Reste à réaliser (solde net)	-2 345 287,44	→	Reste à réaliser (solde net)	-2 345 287,44

D. Tableau des grands équilibres

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Présentation du budget primitif

V. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2023 fait apparaître un montant total de 47 467 796 € en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses (dont 5 033 279 € d'opérations d'ordre y compris le virement à la section d'investissement) qu'en recettes (dont 302 500 € d'opérations d'ordre).

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 435 K€ pour 2023 soit une augmentation de 2 863 K€ par rapport au budget voté en 2022.

	VOTE 2021	VOTE 2022	BP 2023	Evol. BP 2023 VOTE 2022	
				En montant	En %
Chapitre 011 - Charges à caractère général	7 612 668	8 109 803	9 388 255	1 278 452	+ 15,8%
<i>dont Pôle Enfance</i>	1 784 355	2 050 939	2 042 271	-8 668	- 0,4%
<i>dont Pôle DST/Bâti</i>	1 588 200	1 599 900	3 117 250	1 517 350	+ 94,8%
<i>dont Pôle Cadre de Vie</i>	1 315 800	1 384 100	1 397 900	13 800	+ 1,0%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	439 040	461 290	350 401	-110 889	- 24,0%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	175 705	191 850	117 150	-74 700	- 38,9%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	241 120	256 450	287 553	31 103	+ 12,1%
<i>dont autres</i>	2 068 448	2 165 274	2 075 730	-89 544	- 4,1%
Chapitre 012 - Charges de personnel	20 903 832	21 000 000	22 430 877	1 430 877	+ 6,8%
Chapitre 014 - Atténuation des produits (FPIC)	349 578	371 000	413 000	42 000	+ 11,3%
Chapitre 65 - autres charges de gestion	8 088 777	8 231 736	8 857 185	625 449	+ 7,6%
<i>dont FCCT versé à VSGP</i>	6 070 000	6 350 000	6 875 000	525 000	+ 8,3%
<i>dont subventions associations</i>	532 675	553 000	588 476	35 476	+ 6,4%
<i>dont subvention CDE</i>	138 000	0	0	0	s.o.
<i>dont subvention CCAS</i>	721 319	729 056	733 309	4 253	+ 0,6%
<i>dont subvention CCJL</i>	258 663	260 000	339 500	79 500	+ 30,6%
<i>dont indemnités élus</i>	286 120	297 130	285 900	-11 230	- 3,8%
<i>dont autres</i>	82 000	42 550	35 000	-7 550	- 17,7%
Chapitre 66 - Charges financières	649 500	643 500	707 000	63 500	+ 9,9%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	23 100	525 200	138 200	-387 000	n.s.
Chapitre 022 - Dépenses imprévus		690 000	500 000	-190 000	n.s.
Total dépenses réelles de fonctionnement	37 627 455	39 571 239	42 434 517	2 863 278	+ 7,2%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, contrats, honoraires, maintenance, entretien du matériel, des bâtiments, impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services, appelées charges à caractère général, s'élèvent pour 2023 à 9 388 K€, soit une hausse, par rapport au total voté en 2022, de + 1 278 K€ (+ 1 629 K€ par rapport au réalisé).

Principales variations par rapport à 2022 :

- Pôle Direction des Services Techniques + 1 517 K€ (+ 1 459 K€ par rapport au réalisé)

La croissance des charges prévisionnelles en matière de bâtiment s'explique exclusivement par la hausse des prix du gaz (+300 %) et des autres sources d'énergie (entre +105 % et 130 %).

Cette augmentation inédite aurait pu être plus élevée d'environ 200 K€ si la municipalité n'avait pas anticipé les impacts budgétaires de ces augmentations de prix et fait le choix d'adapter sa consommation énergétique dès septembre 2022 afin d'absorber une partie de cette hausse des charges (réduction des températures de chauffe et coupure de l'eau chaude dans les bâtiments administratifs, augmentation du télétravail, sensibilisation des agents aux gestes favorisant les économies d'énergie, etc.)

- Pôle Vie Locale - 111 K€ (- 70 K€ par rapport au réalisé)

La rationalisation des dépenses, amplifiée par l'annonce des hausses du prix du gaz et de l'électricité par le SIGEIF et le SIPPEREC à l'été 2022, a conduit la collectivité à repenser son calendrier culturel et évènementiel pour ne conserver que les projets les plus structurants et garantir ainsi le maintien de temps forts qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la ville et offrent aux Fontenaisiens des moments de partage favorisant le lien et le vivre ensemble. D'autres choix ont également été opérés comme le retour du Forum des Associations en intérieur, possible depuis la réouverture du gymnase du Parc.

- Pôle Santé Solidarité - 75 K€ (- 20 K€ par rapport au réalisé)

Maison de Quartier : A compter du 1^{er} janvier 2023, la Maison de Quartier a intégré l'EPA Centre Communal de la Jeunesse et des Loisirs (CCJL). De ce fait, l'ensemble des dépenses jusque-là supportées par la Ville sont transférées sur le budget du CCJL. Au même titre, une partie des charges de personnel de la structure seront également absorbées par l'EPA. En contrepartie, les recettes et plus particulièrement les participations du département qui relèvent du financement des actions de la Maison de Quartier, sont perçues par le CCJL et la subvention d'équilibre que lui verse la Ville sera revue à la hausse afin de couvrir les charges nettes nouvellement à sa charge et ainsi assurer la neutralité budgétaire de ce transfert.

Centre Municipal de Santé : À l'exception d'une dépense ponctuelle inscrite en 2022, le budget du CMS est en augmentation par rapport aux dépenses réalisées au cours de l'exercice précédent pour prendre en compte l'inflation forte qui s'applique sur l'ensemble des produits notamment médicaux.

- Autres services - 135 K€ (+90 K€ par rapport au réalisé)

Les conséquences inflationnistes de la guerre en Ukraine nécessitent d'anticiper une montée en puissance des charges pour 2023 résultant notamment de :

- o l'augmentation des prix des marchés en cours d'exécution (assurances, nettoyage, maintenance, publication, fournitures papiers, etc.)
- o la flambée des prix des matières premières qui impacte celui de l'ensemble du petit équipement et de certaines fournitures
- o la hausse des tarifs du Pass Navigo impactant directement les finances de la collectivité qui prend en charge la moitié des frais de transport des agents communaux, etc.

En parallèle la Ville se fera accompagner dans le cadre de la refonte engagée du RIFSEEP³ par un cabinet extérieur indépendant. Cette refonte, dans une démarche ouverte et concertée, permettra de sortir d'un système trop rigide qui laisse peu de marges de manœuvre, à la fois pour accompagner l'évolution de carrière des agents et s'assurer les capacités de recrutement sur les métiers en tension.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Ce chapitre comporte les dépenses de personnel comprenant les salaires, cotisations sociales, primes, cotisations retraites et le coût de l'assurance statutaire ainsi que des remboursements versés au département au titre du personnel mis à disposition dans les crèches Péri et Pervenches.

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel de la Ville sur ce chapitre affiche une augmentation par rapport au réalisé 2022 (+1 220 K€).

Cette augmentation est le résultat de facteurs externes et internes :

- L'effet sur une année pleine de la révision du point d'indice (+3,5 %, soit +532 K€), des hausses successives du traitement minimum de la fonction publique ainsi que des autres mesures

³ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en œuvre par la collectivité depuis 2018

réglementaires survenues en 2022 telle que la réforme, effective au 1^{er} septembre 2022, revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B⁴ ;

- L'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de l'évolution de carrière des agents (+1,3 %, soit +235 K€), étant précisé que l'exécutif fait le choix d'accompagner l'évolution de carrière des agents dans le cadre des avancements de grade ;

- La refonte concertée du RIFSEEP en 2023 qui aboutira à une enveloppe augmentée du régime indemnitaire des agents qui n'a pas été revu dans sa globalité depuis 3 ans ;

- La continuité de la politique volontariste de résorption des situations de précarité des agents (titularisation, contractualisation) ;

- Le développement de l'apprentissage avec l'accueil de six apprentis au sein de différents services (communication, crèche, contrôle de gestion, informatique, urbanisme, etc.) et l'accroissement des offres de stages rémunérés à destination des jeunes afin de les accompagner dans l'accomplissement de leur formation et préparer leur insertion professionnelle ;

- La mise en œuvre dès 2023 du projet éducatif « Tous lecteurs et citoyens de demain » qui nécessite le renforcement de l'équipe éducative municipale ;

- La résorption des vacances de postes constatées en 2022 : le rythme des recrutements devrait ainsi être soutenu en 2023, notamment sur des emplois à forte technicité. Les prétentions salariales des candidats s'avèrent par ailleurs de plus en plus élevées en raison de la pénurie de certains profils, amenant la Ville à devoir ponctuellement attribuer des régimes indemnitaires plus conséquents pour rester attractive, tout en respectant la cohérence globale des rémunérations. Loin d'être propre à Fontenay-aux-Roses, cette tendance est particulièrement palpable depuis la sortie de la crise sanitaire, et traduit une évolution du « rapport de force » en faveur des candidats vis-à-vis des employeurs ;

Par ailleurs, le contexte macroéconomique et le niveau persistant d'inflation font peser des incertitudes sur les décisions que pourrait prendre le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat et n'en facilitent pas l'anticipation : impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique, quasi inévitable nouvelle revalorisation du point d'indice ou encore augmentation, prévue dans le projet de loi en cours d'examen, du taux de cotisation de retraites des fonctionnaires titulaires à la charge des employeurs territoriaux pour atteindre 31,65 % contre 30,65 % aujourd'hui.

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

La contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est calculée au niveau de l'intercommunalité en fonction de critères sociaux et financiers puis est ensuite répartie entre l'intercommunalité et ses Villes membres en fonction de critères de ressources et de population fixés par la loi. Le montant effectivement versé en 2022 s'est élevé à 382 K€, soit 11 K€ de plus que le montant budgété.

Par prudence et compte tenu de l'évolution constatée des contributions de la Ville au titre du FPIC des années passées il est proposé d'inscrire en 2023 une enveloppe de 405 K€. À cette enveloppe s'ajoutent 8 K€ de restitutions au titre du dégrèvement sur contribution directe demandés en janvier 2023 par le comptable public.

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre est composé principalement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versé à Vallée Sud Grand Paris (VSGP), pour un montant de 6 875 K€ en 2023, soit une hausse de 525 K€ par rapport au budget 2022 (+373 K€ par rapport au réalisé, soit +5,7 %). L'évolution par rapport au réalisé est exclusivement induite par l'augmentation du volet fiscal du FCCT, la collectivité ne transférant pas de nouvelle compétence en 2023. Ainsi, en 2023, le volet fiscal est actualisé en prenant en compte :

- la revalorisation des bases d'imposition impulsée au niveau national sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui s'établit en 2023 à un niveau de +7,1 %.

- le dynamisme local des bases d'imposition qui, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, a été fixé par la commission locale des charges transférées de VSGP à +1,5 % par an.

Ce chapitre comprend également les subventions versées aux associations, aux établissements publics et les indemnités des élus.

⁴ Cette réforme modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B en réduisant la durée de certains échelons et grades.

Pour 2023, le montant s'établit à 1 982 K€, en hausse de 100 K€ par rapport au budget 2022, principalement du fait de l'intégration de la Maison de Quartier au sein du CCJL à compter du 1^{er} janvier 2023. En contrepartie, les charges à caractère général ainsi qu'une partie des charges du personnel de la Maison de Quartier disparaissent du budget de la Ville.

Malgré une hausse des dépenses du CCAS en 2023 induite par l'analyse des besoins sociaux et la mise en place d'une convention de mise à disposition des moyens techniques entre la Ville et l'établissement, la subvention que la Ville verse au CCAS en 2023 est stable par rapport au budget voté en 2022. Cette stabilité résulte d'une augmentation significative du résultat de clôture 2022 de l'établissement provenant du versement d'une subvention d'équilibre de la part de la Ville plus importante que le besoin de financement réel de la structure⁵.

NB : La subvention de la Ville au CCJL et au CCAS a pour objectif d'équilibrer les budgets des deux structures.

Enfin les indemnités des élus sont en baisse en 2023 au regard des charges effectivement constatées en 2022.

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre est constitué par les frais financiers, à savoir essentiellement la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus (ICNE). Pour 2023, le montant prévisionnel s'élève à 707 K€, en hausse de 63 K€ par rapport aux crédits ouverts en 2022 (+118 K€ par rapport au réalisé). Cette prévision prend en compte les risques concernant l'évolution anticipée de l'EURIBOR 3M, référence pour le calcul des intérêts des quelques emprunts à taux variables que la Ville détient.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2023 à 138 K€ et sont en forte diminution par rapport aux montants votés en 2022. Pour rappel, lors de l'exercice précédent, Fontenay-aux-Roses a supporté des charges ponctuelles importantes : l'indemnisation des commerçants ainsi que le versement d'une indemnité dans le cadre d'un contentieux en cours entre l'ancien délégataire de la halle aux comestibles et la Ville. La non-reconduction de ces charges en 2023 explique l'évolution anticipée de cet item. En 2023, seules les habituelles enveloppes pour opérations de gestion, compensées par des montants similaires en recettes ainsi que les crédits affectés aux bourses et prix remis par la Ville et les prévisions d'éventuelles annulations de titres sur exercices précédents, devraient peser sur les charges exceptionnelles de la Ville.

► Dépenses imprévues (Chapitre 022)

Cette année, compte tenu des nombreuses incertitudes générées par le contexte macroéconomique, il est proposé de définir à nouveau une enveloppe de dépenses imprévues pour un montant de 500 K€ (représentant 1,2 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, soit un niveau inférieur au seuil de 7,5 % imposé par la réglementation).

L'inscription de crédits en dépenses imprévues permet à l'exécutif d'effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre concerné aux autres chapitres à l'intérieur d'une section sans avoir à attendre la tenue d'un Conseil Municipal pour voter une décision modificative du budget. Cette possibilité offre à l'exécutif une capacité d'action face à une situation d'urgence tout en étant strictement encadrée. En effet, si une partie de ces crédits est utilisée en cours d'année, dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif doit en rendre compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui.

⁵ En 2022, du fait d'un changement de procédures comptables, les frais avancés par la Ville au CCAS en matière de restauration des personnes âgées et de charges de personnel n'ont transitoirement pas été refacturés. La subvention d'équilibre 2022 versée par la Ville au CCAS a diminué pour tenir compte de ces frais en moins pour le CCAS mais est restée supérieure au besoin final de financement.

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 45 563 K€ pour 2023, soit une augmentation de 4 585 K€ par rapport au budget voté en 2022.

	VOTE 2021	VOTE 2022	BP 2023	Evol. BP 2023 VOTE 2022	
				En montant	En %
Chapitre 70 - Produits des services	4 246 155	3 763 296	3 845 114	81 818	2,17%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 475 465	2 227 680	2 315 258	87 578	3,93%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	80 600	79 366	74 459	-4 907	-6,18%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	883 000	712 500	620 000	-92 500	-12,98%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	163 100	158 000	149 620	-8 380	-5,30%
<i>dont autres</i>	643 990	585 750	685 778	100 028	17,08%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	27 934 403	29 172 251	33 451 421	4 279 170	14,67%
<i>dont fiscalité directe locale</i>	21 404 493	22 274 061	26 812 731	4 538 670	20,38%
<i>dont attribution de compensation</i>	3 985 000	3 985 690	3 985 690	0	0,00%
<i>dont droits de mutation</i>	1 150 000	1 270 000	1 200 000	-70 000	-5,51%
<i>dont FSRIF</i>	936 410	1 300 000	1 073 000	-227 000	-17,46%
<i>dont autres TPLE, TCFE, RODP</i>	458 500	342 500	380 000	37 500	10,95%
Chapitre 74 - Dotations et participations	6 899 506	6 863 187	7 099 118	235 931	3,44%
<i>dont dotation forfaitaire</i>	3 260 957	3 220 000	3 181 300	-38 700	-1,20%
<i>dont dotation solidarité urbaine</i>	290 057	330 000	333 000	3 000	0,91%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	12 000	12 000	29 220	17 220	143,50%
<i>dont compensations fiscales</i>	60 000	190 000	248 000	58 000	30,53%
<i>dont fond départemental TP</i>	99 000	105 000	104 893	-107	-0,10%
<i>dont subvention fonctionnement</i>	3 177 492	3 006 187	3 202 705	196 518	6,54%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	505 000	430 000	405 000	-25 000	-5,81%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	479 854	528 000	583 500	55 500	10,51%
<i>dont Patrimoine</i>	366 854	406 000	420 000	14 000	3,45%
<i>dont Association</i>	13 000	10 000	17 500	7 500	75,00%
<i>dont Sport</i>	25 000	22 000	58 000	36 000	163,64%
<i>dont redevance DSP marché / excédent BA</i>	75 000	90 000	88 000	-2 000	-2,22%
Chapitre 76 - Produits financiers	0	0	1 200	1 200	s.o.
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	227 000	222 000	178 000	-44 000	-19,82%
Total dépenses réelles de fonctionnement	40 291 918	40 978 734	45 563 353	4 584 619	11,19%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile...) ainsi qu'aux refacturations des mises à disposition de moyens et de personnels au CCAS, au CCJL ainsi qu'à la Ludothèque Le Manège aux Jouets.

En 2022, les prévisions de recettes avaient été revues à la baisse comparativement au budget 2021, prenant en compte le taux de réalisation particulièrement faible qui résultait de l'appauvrissement de la population fontenaisienne et de l'apparition de nouveaux comportements des usagers induit par la crise sanitaire (développement du télétravail et recours réduit aux services périscolaires). En 2023, les recettes sont revues à la hausse notamment dans le secteur de l'Enfance, avec la prise en compte de la revalorisation des tarifs et l'anticipation d'un retour graduel à une activité « normale » suite aux années COVID. Pour autant, le niveau de recettes ne retrouve pas celui de l'avant crise sanitaire.

En parallèle, les prévisions de recettes sur le secteur Santé sont en diminution par rapport au budget 2022. En effet, les recettes découlant des consultations du Centre Municipal de Santé en 2022 n'ont pas atteint les prévisions de début d'année en raison de difficultés de remplacement de plusieurs professionnels de santé, entraînant ainsi une offre plus restreinte de consultations. Les recettes escomptées en 2023 sont ainsi similaires à celles réalisées sur l'exercice précédent.

Enfin, l'intégration de la Maison de quartier dans l'EPA du CCJL, donnant lieu à un nouveau flux de remboursement des charges de personnel mis à disposition de l'EPA, et la mise en place d'une

convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS expliquent la croissance des autres produits des services entre le budget 2022 et le budget 2023. Néanmoins, ces croissances sont neutralisées par la hausse des subventions d'équilibre que la Ville verse aux deux établissements publics autonomes.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Ce chapitre comprend, d'une part, la fiscalité directe locale (qui depuis 2021 est principalement composée de la taxe sur le foncier bâti et du coefficient correcteur qui compense la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et, d'autre part, diverses taxes liées à l'occupation du domaine public, le fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), l'attribution de compensation par le territoire et les droits de mutations à titre onéreux. Pour 2023, le montant inscrit sur ce chapitre s'élève à 33 451 K€, en hausse de 4 279 K€ par rapport au budget 2022.

La fiscalité directe locale :

L'évolution estimée de la fiscalité directe locale résulte de trois facteurs :

- la revalorisation annuelle des bases fiscales déterminée au niveau national sur la base de la croissance de l'indice des prix à la consommation harmonisée (+7,1 % en 2023) ;
- la dynamique fiscale propre à la collectivité résultant de l'imposition des constructions nouvelles ainsi que des modifications cadastrales (agrandissement, construction de véranda, etc.) anticipée avec prudence, notamment du fait du ralentisseur que constitue l'augmentation des coûts de constructions, à + 0,3 % sur l'ensemble des bases d'imposition ;
- la révision des taux d'imposition, fixée à +6,1 points de pourcentage sur le taux de taxe foncière, afin de permettre à la collectivité de conserver une situation financière saine et de maintenir la qualité de ses services publics malgré la hausse inédite des prix de l'énergie et de l'ensemble des produits et services.

NB : Par délibération du 4 avril 2022, la collectivité a relevé la majoration de taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des biens non affectés à la résidence principale sur la Ville. Le territoire de Fontenay-aux-Roses fait partie des zones dites « tendues » au sens de la Loi Alur où le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande entraîne des difficultés sérieuses d'accès au logement. La majoration passe ainsi, à compter de 2023 à 40 %, contre 20 % auparavant.

	2022	2023	Evol.
Bases de foncier bâti	41 837 238	44 933 194	7,4%
x Taux FB	27,73%	33,83%	22,0%
1 = Produit TFB	11 601 466	15 201 169	31,0%
Bases de TH hors rés. principales	1 854 114	1 991 318	7,4%
x Taux TH	21,30%	25,99%	22,0%
2 = Produit TH	394 926	517 464	31,0%
3 Produit TH rés. secondaires	72 537	190 088	162,1%
Bases de foncier non bâti	87 307	93 768	7,4%
x Taux TFnB	17,10%	20,86%	22,0%
4 = Produit TFnB	14 929	19 562	31,0%
5 Coefficient correcteur	10 107 071	10 884 448	7,7%
6 Rôle supplémentaire / lissage	-12 004	0	
Total (1 à 6)	22 178 926	26 812 731	20,9%

Autres recettes fiscales :

- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à la Ville est maintenue à son niveau de 2022, soit 3 986 K€,
- La reconduction du montant des droits de mutation réellement perçus en 2022, soit 1 200 K€ (en diminution par rapport au montant inscrit au budget 2022),
- La reconduction, par prudence, du montant perçu au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) en 2022, soit 1 073 K€ (en diminution par rapport au montant inscrit au budget 2022),

- *L'augmentation des autres recettes fiscales et notamment celles liées à la taxe sur l'électricité, au regard des recettes effectivement constatées en 2022.*

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues intègrent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les subventions des partenaires, notamment celles du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de la CAF. Pour 2023, le montant est estimé à 7 099 K€, en hausse de 236 K€ par rapport au montant voté en 2022 et de 254 K€ par rapport au réalisé.

Cette augmentation résulte essentiellement de la dotation exceptionnelle attendue en 2023 au titre du « filet de sécurité » instauré par l'Etat dans la Loi de Finances Rectificative 2022. Cette dotation a pour objectif de compenser les collectivités d'une partie du surcoût induit par la revalorisation du point d'indice appliquée à partir du 1er juillet 2022 ainsi que par l'augmentation des prix de l'énergie en 2022. Elle est évaluée à 266 K€ en 2023 et ne couvre donc que très partiellement les surcoûts supportés par la collectivité.

En parallèle, la diminution attendue de la DGF (-41 K€ ; -35 K€ par rapport au BP 2022) devrait être partiellement compensée par une hausse des participations financières des autres organismes notamment avec la subvention nouvelle visant à financer le projet « Tous lecteurs et citoyens de demain » (+30 K€ ; -70 K€ par rapport au BP 2022). Les autres recettes de dotations et participations tiennent compte des recettes effectivement constatées en 2022, supérieures aux montants inscrits au BP 2022.

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent aux différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.) ainsi qu'à la redevance de délégation de service public de la Halle aux comestibles.

Pour 2023, le montant inscrit s'élève à 583,5 K€, en augmentation par rapport à 2022. Cette évolution résulte de la prise en compte du réalisé 2022, plus important que les recettes prévisionnelles, de l'augmentation de l'offre d'équipements à la location notamment sportifs ainsi que de l'augmentation des tarifs de location d'une part et la révision des loyers d'autre part.

***NB :** A compter du 15 octobre 2023 la gestion de la Halle aux Comestibles passe en régie directe donnant lieu à la création d'un budget annexe. En 2023 la perte de la redevance de délégation de service public entre le 15 octobre et le 31 décembre sera compensée par la perception, toujours au Chapitre 75, de l'excédent de fonctionnement du budget annexe issu des redevances d'occupation du domaine public versées par les commerçants de la Halle.*

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la Ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, congés longue maladie, congés maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la Ville.

En 2022, les recettes effectivement perçues (402 K€) étaient inférieures au montant prévisionnel (430 K€). Le budget 2023 de 405 K€ tient compte de ce niveau de réalisation.

► Produits financiers et exceptionnels (Chapitre 76 et 77)

Les montants prévus en recettes exceptionnelles s'élèvent pour 2022 à 179 K€, en diminution pour la quatrième année consécutive. Il s'agit essentiellement de régularisations d'écriture de fin d'exercice (apurement des rattachements) qui continuent de diminuer progressivement avec l'amélioration de la fiabilité comptable du budget, ainsi que des remboursements d'assurance et des pénalités perçues dans le cadre d'affaires juridiques.

D. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont financièrement neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une

même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement, produits de cessions en investissement, etc.).

En 2023, les opérations d'ordre de fonctionnement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 302,5 K€ dont :

- 260 K€ de transfert en investissement du coût des travaux effectués en régie,
- 42,5 K€ de dotations aux amortissements et provisions.

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 5 033 K€ dont :

- 1 199 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 30 K€ au titre de provisions pour risques,
- 3 804 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

VI. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen et long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2023 des dépenses, y compris restes à réaliser (3 994 K€), à hauteur 18 829 K€ (dont 505 K€ d'opérations d'ordre).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15 532 K€ (dont 5 233 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Ce montant intègre les restes à réaliser reportés cette année pour un montant de 1 649 K€.

	2022		2023		
	Proposition nouvelle 2022	BP (y comp. RAR)	Reste à réaliser	Proposition nouvelle	TOTAL
Subventions reçues	3 946 000	5 223 691	1 567 421	3 387 400	4 954 821
FCTVA	1 270 000	1 270 000		1 290 000	1 290 000
Taxe d'aménagement	800 000	800 000		450 000	450 000
Affectation 1068 n-1	5 426 995	5 426 995		0	0
Produits de cessions	4 600 000	4 600 000		1 427 000	1 427 000
Autres recettes	55 000	132 483	81 557	645 800	727 357
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	16 097 995	17 453 169	1 648 978	7 200 200	8 849 178
Dépenses d'équipement (20.21.23)	11 250 805	15 101 428	3 611 465	11 928 231	15 539 696
Participation versée (204.26.27.13)	800 000	1 100 000	300 000	5 000	305 000
Autres	62 773	62 773	82 800	432 000	514 800
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	12 113 578	16 264 201	3 994 265	12 365 231	16 359 496
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (1)-(2)	3 984 417	1 188 969	-2 345 287	-5 165 031	-7 510 318
- Remboursement de l'emprunt yc GD	1 932 710	1 932 710		1 967 500	1 967 500
+ Emprunt nouveau	1 900 000	1 900 000		1 450 000	1 450 000
+ Solde des opérations d'ordre	2 475 288	2 475 288		4 730 780	4 730 780
= Résultat de la section d'investissement	6 426 995	3 631 547	-2 345 287	-951 751	-3 297 039

Rappel résultat des années antérieures 3 297 039

D. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 14 333 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 12 365 K€.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses nouvelles prévues par la Ville en 2023 (hors restes à réaliser) s'élèvent à 11 933 K€ et recouvrent essentiellement :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 304 K€,
- Les travaux et acquisitions diverses pour 11 625 K€,

Équipement concerné	Objet	Montant TTC
Gymnase du Parc	CP 2023 (solde de l'AP: 7 244 012 €)	139 789 €
Vestiaires de Rugby	CP 2023 (solde de l'AP: 1 767 168 €)	207 000 €
Place De Gaulle	CP 2023 (AP 3 565 677 €)	50 000 €
Maternelle Scarron	CP 2023 (AP: 2 537 150 €)	555 006 €
Centre de Loisirs Pierre Bonnard	CP 2023 (AP: 3 869 155 €)	3 600 000 €
Espace Jean Moulin	CP 2023 (AP: 1 841 355 €)	1 720 000 €
Rénovation la Halle aux Comestibles	CP 2023 (AP: 3 060 000 €)	60 000 €
Rénovation de l'église	CP 2023 (AP: 2 180 000 €)	100 000 €
Rénovation du groupe scolaire les Ormeaux	CP 2023 (AP: 12 000 000 €)	180 000 €
Réaménagement du Parc Ste Barbe	CP 2023 (AP: 2 000 000 €)	250 000 €
Total des opérations gérées en AP-CP		6 861 795 €

Équipement concerné	Objet	Montant TTC
Bâtiments scolaires	Réaménagement des cours d'écoles, réhabilitation de l'école du Parc, travaux toitures école de la Roue, entretien chauffage,	1 279 000 €
Sport	Aire de jeu Skate park et du terrain de basket	341 700 €
Sport	Rénovation d'équipements sportifs (gymnase du Panorama, tennis municipaux)	228 000 €
Environnement	Création d'un jardin public dans le quartier Scarron et réhabilitation de 3 squares	300 000 €
Espaces verts	Végétalisation des espaces	122 500 €
Voirie	Travaux de consolidation, travaux dans les parking, mobilier, agencement	356 500 €
Cimetière	Rénovation du cimetière	150 000 €
Informatique et téléphonie	Infrastructure réseaux, serveurs, parc informatique, poursuite des TNI dans les écoles, borne interactive, etc.	132 000 €
Parking	Acquisition et aménagement parking de la Cavée et parking du Marché	410 000 €
Acquisition	Acquisition de terrains rue des Potiers et Sente Piétonne Val Content	120 000 €
Bâtiments	Mise en accessibilité, rénovation du gymnase des Pervenches, création d'un espace solidarités et Petite Enfance Fleury, travaux	737 650 €
Autres services	Matériel divers, électroménager, meubles, concession cimetière	585 450 €
Autres dépenses d'équipement		4 762 800 €

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses nouvelles d'investissement (hors restes à réaliser), qui comprennent les dépenses dites financières et les opérations pour compte de tiers, s'élèvent à 2 399,5 K€.

Elles sont constituées principalement :

- du remboursement du capital de la dette des différents emprunts conclus par la Ville (chapitre 16), pour 2023 il s'élève 1 967,5 K€, y compris le remboursement de l'emprunt à taux 0 souscrit au début de l'année auprès de la CAF dans le cadre de la rénovation du Centre de Loisirs Pierre Bonnard ;
- de 432 K€ au titre des dépenses d'opérations pour compte de tiers, qui concerne essentiellement l'avance de frais auprès de Vallée Sud Aménagement pour le projet de rénovation du complexe sportif du Panorama. Ces dépenses seront intégralement compensées par des recettes au cours des exercices suivants.

E. Recettes réelles d'investissement

Sans prise en compte des recettes 2022 reportées sur le budget 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 650 K€, soit 7 200 K€ avant emprunt.

► Les subventions reçues

Dans le cadre des différents projets, 3 387 K€ de subventions sont prévus au BP 2023 et correspondent à :

- 1 790 K€ dans le cadre du Contrat de Développement Département Ville
- 1 597 K€ versés par d'autres financeurs (détails dans le tableau ci-dessous)

Subventionneur	Opération	Montant TTC
CAF	Centre de Loisirs Pierre Bonnard	150 000 €
Département	Centre de Loisirs Pierre Bonnard	1 240 000 €
Département	Espace Culturel et associatif Jean Moulin	300 000 €
Département	Aménagement des parkings Cavée et de Gaulle	250 000 €
Etat	Amende de police	40 000 €
Etat (DSIL)	Rénovation énergétique des bâtiments (école du Parc, etc.)	300 000 €
Etat (Fonds verts)	Végétalisation des cours d'écoles	175 000 €
Etat (Fonds verts)	Création d'un jardin public dans le quartier Scarron	145 800 €
Etat (Agence de l'eau)	Création d'un jardin public dans le quartier Scarron	41 600 €
MGP	Centre de Loisirs Pierre Bonnard	400 000 €
MGP (FIM)	Création d'un jardin public dans le quartier Scarron	125 000 €
MGP (FIM)	Rénovation thermique des bâtiments (école du Parc, toiture du GS de la Roue, etc.)	120 000 €
SIPPEREC	Travaux de rénovation énergétique	100 000 €
Autres dépenses d'équipement		3 387 400 €

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 5 263 K€ et sont composées notamment :

- du FCTVA reçu au titre des investissements réalisés en 2022 pour 1 290 K€

- de la taxe d'aménagement pour 450 K€
- de cessions d'immobilisation (terrain et immobilier) pour 1 427 K€
- d'un emprunt prévisionnel de bouclage de 1 450 K€
- de 641 K€ au titre des opérations pour compte de tiers dans le cadre de l'opération de rénovation du complexe sportif du Panorama (neutralisé intégralement au cours du mandat par VS GP)

F. Opérations d'ordre

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes. En 2023, les opérations d'ordre d'investissement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 5 233 K€ dont :

- 1 199 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 30 K€ au titre de provisions pour risques,
- 200 K€ au titre de recettes d'ordre liées aux opérations patrimoniales,
- 3 804 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 502,5 K€ dont :

- 260 K€ de transfert en investissement du coût des travaux effectués en régie,
- 42,5 K€ de dotations aux amortissements et provisions.
- 200 K€ au titre de dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales,

VII. Endettement

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours total de la dette communale s'élève à 31 017 K€ et devrait s'élever à 30 513 K€ en fin d'année. En effet, la municipalité fait le choix en 2023 d'amorcer une stratégie de désendettement dans un contexte d'envolée des taux d'intérêt et de l'absence des prêts à taux fixe dans les offres actuelles des établissements bancaires.

Principales caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31 016 738 €	2.10 %	16 ans et 10 mois	8 ans et 8 mois	18

En dépit du recours de la Ville en 2022 à un prêt à taux variable 100 % des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

Répartition par type de produit au 1^{er} janvier 2022

Type	Encours	d'exposition	Taux moyen
Fixe	25 480 119,74 €	82,15 %	1,82 %
Fixe à phase	2 011 733,38 €	6,49 %	4,89 %
Variable	3 417 427,53 €	11,02 %	2,51 %
Livret A	107 457,04 €	0,35 %	2,10 %
Ensemble des risques	31 016 737,69 €	100 %	2,10 %

M. le Maire : « Écoutez, M. SOMMIER, nous allons avancer parce que nous n'allons peut-être pas rester là jusqu'à 3 h 00 du matin. »

M. SOMMIER : « J'ai une question préalable, M. le Maire. L'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 dit que "chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des

indemnités de toute nature, libellées en euros [...] Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune." Et la DGCL dit que "S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif [...], elle doit avoir lieu avant l'examen du budget. À défaut, une communication en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même semble l'échéance la plus tardive possible."

Je vous demande donc de surseoir au vote du budget. »

M. le Maire : « Vous me proposez en fait d'arrêter tous les financements. Je vous rappelle que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril et que nous n'avons pas eu le temps de re-convoquer un deuxième conseil. Vous me demandez en fait que toutes les décisions, toutes les subventions, toutes les actions que nous menons dans les écoles soient suspendues pendant six mois. »

M. SOMMIER : « Non, c'est le Préfet qui prend la main. »

M. le Maire : « Le Préfet risque fort d'augmenter la taxe foncière plus que nous puisque c'était... »

M. MERGY : « Nous avons demandé de le faire aujourd'hui, on ne vous prend donc pas en traître. »

M. le Maire : « Je prends acte de cette question préalable et nous allons passer à l'examen du budget primitif. Eh bien vous déférez, mais de toute façon vous déférez comme d'habitude. »

M. DELERIN : « Au risque de me répéter, le budget 2023 s'inscrit dans un cadre exceptionnel et inédit à bien des égards, en raison bien évidemment des conséquences de la crise sanitaire et des changements de comportement de nos concitoyens et ensuite de l'inflation générée par la guerre en Ukraine qui entraîne des conséquences fâcheuses pour les finances de toutes les collectivités locales, tant en recettes qu'au niveau des dépenses. Nous dire qu'il ne s'est rien passé depuis trois ans dans l'environnement économique, social et sanitaire en France, c'est donc quand même un peu surprenant.

Vous avez reçu le budget primitif 2023, un document de 121 pages, ainsi que le rapport de présentation qui est un document de 21 pages. Je ferai donc comme à l'accoutumée une présentation au moyen d'un PowerPoint d'une dizaine de pages résumant les éléments principaux pour nous laisser le temps d'en débattre.

Orientations du budget 2023 :

Nous maintenons nos trois ambitions, à savoir :

- Maintenir la qualité des services offerts aux Fontenaisiens en palliant les effets de l'augmentation inédite des coûts,
- Poursuivre nos actions en faveur de la réussite éducative, de la solidarité et du maintien du lien social,
- Limiter le recours à l'emprunt tout en continuant de rénover et de moderniser nos équipements publics.

Il a été question dans une précédente délibération de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser. Le résultat 2022 de 1 601 000 € est affecté en section, il vient augmenter les résultats.

Grands équilibres du budget primitif :

La section de fonctionnement est équilibrée à 47 467 796 € avec 3,8 M€ de virement de la section dépenses à la section d'investissement. C'est ce que l'on appelle une partie de l'épargne de gestion.

La section d'investissement est équilibrée à 18 829 496 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement (donc sans les opérations d'ordre) s'élèvent à 42 435 K€, soit en augmentation de 2 863 K€ par rapport au budget voté en 2022.

Charges à caractère général :

Elles s'élèvent à 9 388 K€, en augmentation de 1 278 K€, soit + 15,8 %. On constate que cette augmentation avoisine certains taux d'inflation annoncés.

- Hausse des prix du gaz et de l'électricité pour 1 700 K€ malgré les adaptations des consommations avec les différentes mesures d'économies d'énergie pour environ 200 K€.
- Renforcement des moyens en faveur de la réussite scolaire : 150 K€.
- En contrepartie nous avons révisé le calendrier culturel, événementiel et la réorganisation des

événements : - 110 K€. doit vous faire plaisir puisque ce sont des dépenses somptuaires et inutiles...

- Révision des marchés en cours d'exécution, restauration scolaire, nettoyage urbain, assurances : pas encore de chiffres puisque c'est en cours de renégociation.
- En contrepartie le transfert de la maison de quartier au CCJL permet une économie de 50 K€, économie cependant fictive puisque c'est neutralisé par la hausse à due concurrence de la subvention CCJL (transfert de ligne à ligne).
- Hausse des tarifs des abonnements Navigo : remboursement pour la moitié des agents munis d'un abonnement.
- Hausse des charges locatives pour un certain nombre d'équipements.

Autres dépenses :

- Frais de personnel : 22 436 K€ (soit un peu plus de 50 % des charges de fonctionnement), en hausse de 1 436 K€. Il est évident que nous portons de plein fouet la revalorisation du point d'indice qui portera sur toute l'année, ainsi que l'effet mécanique du GVT et la résorption des vacances de postes.
- Fonds de péréquation intercommunal : en hausse de 34 K€ (selon des critères territoriaux et non communaux).
- FCCT : augmentation de 525 K€, soit + 8 %, du fait de l'indexation des bases locatives et du transfert des charges.
- Subventions de fonctionnement : pratiquement identiques avec + 100 K€, soit + 5,13 %.
- Charges financières en hausse de 700 K€ du fait de l'impact du nouvel emprunt et de la révision du prêt à taux variable souscrit il y a un certain nombre d'années. C'est la prise en compte des taux d'intérêt qui nous incite à être très prudents sur de nouveaux emprunts.
- Autres dépenses réelles : 638 K€, en forte baisse due aux charges exceptionnelles (SOMAREP et indemnisation des commerçants) qui ne sont pas reconduites cette année.

Recettes réelles de fonctionnement :

Elles sont en augmentation de 40 K€ par rapport au budget 2022 :

- Baisse du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (- 17 %).
- Baisse des impôts et taxes hors foncier et taxe d'habitation : - 32 K€.
- Produits et services : on espère une petite reprise car la hausse de 82 K€ est modeste, soit + 2 %.
- DGF : en baisse de - 36 K€ (- 1 %) malgré les propos du gouvernement.
- Dotations et participations en hausse de 271 K€.
- Les autres recettes, de l'ordre de 12 K€, sont stables.

À noter dans les dépenses l'effet du bouclier tarifaire. Nous allons toucher cette année environ 270 K€ mais cela correspond à 2022. Pour 2023 nous serons aux abonnés absents en matière de bouclier tarifaire.

- Contributions directes : nous prévoyons des cotisations fiscales de l'ordre 26 813 K€, en hausse de 20 %. Il s'agit de l'effet de la revalorisation des bases fiscales et de la hausse des taux d'imposition.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 45 563 K€ pour 2023, soit une augmentation de près de 4,6 M€ par rapport au budget 2022.

Dépenses d'investissement :

Sans prise en compte des dépenses 2022 reportées sur le budget 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 333 K€, dont un peu moins de 2 M€ de remboursement d'emprunt (nous restons toujours à peu près stables en capital restant dû) et 11 933 K€ de dépenses d'équipements incluant les participations versées.

- Pôle enfance : 5,3 M€ seront investis sur le centre de loisirs Pierre-Bonnard, la poursuite de la réhabilitation de l'école maternelle Scarron (nous l'avons inaugurée mais toutes les factures ne sont pas payées), l'école du Parc, les Ormeaux, la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école, le matériel -----.
- Pôle vie locale : 10 M€ pour la poursuite et l'achèvement du vestiaire du rugby, du gymnase du Parc, du gymnase du Panorama et des aires de jeux, skatepark et terrain de basket.
- Bâtiments administratifs et patrimoine : 2,5 M€ : acquisition des parkings de la Cavée et du marché (je tiens à dire ici que si l'on veut faire une place pour tout le monde, notamment pour les vélos, il faut enlever les voitures qui stationnent sur la rue et les mettre dans des parkings),

rénovation cimetière, création d'un parc public dans le quartier Scarron, réhabilitation de trois squares et réaménagement du parc Sainte-Barbe.

- Autres opérations : 1 M€ (licences informatiques, matériel de transport, cimetière, matériel électroménager, acquisition de terrains, etc.)

Recettes d'investissement :

Sans prendre en compte les recettes 2022 reportées dans le budget 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 8 650 K€ composées à 39 % de subventions reçues et à 37 % de ressources propres d'investissement.

- Subventions reçues : 3 400 K€
- TVA : 1 290 K€
- Taxe d'aménagement : 450 K€
- Cessions immobilières : 1 427 K€
- Autres : 646 K€
- Emprunt : nous envisageons de limiter le recours à l'emprunt si nécessaire à 1 450 K€, soit 500 K€ de moins que le remboursement du capital.

Répartition des subventions :

- Métropole du Grand Paris : 645 K€
- CAF : 150 K€
- Contrat de développement Département-Ville : 1 800 K€
- SIPPEREC : 100 K€
- État : 700 K€.

La répartition des subventions par projets est indiquée dans le document, sachant que certains projets sont financés à des niveaux très importants (plus de 50 % pour certains).

Endettement :

Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de dette était de 31 017 K€ dont 1 967 K€ seront remboursés cette année, 1 450 K€ sont prévus au BP 2023, ce qui donne un encours prévisionnel au 31 décembre 2023 à 30 500 K€.

L'annuité de la dette est prévue légèrement à la hausse au regard notamment de la hausse des taux que nous anticipons sur les deux lignes de prêts à taux révisibles.

Cet emprunt répond à la nécessité impérieuse de faire face au dérèglement climatique. On ne peut pas reporter ces investissements et nous prévoyons donc une enveloppe mais nous verrons si nous y souscrivons.

La dette que nous garantissons auprès notamment des offices HLM était à 148 M€ à fin 2022. S'il n'y a pas de nouvelle demande elle sera de 143 M€ à fin 2023. Tous les bénéficiaires étant des organismes HLM il n'y a donc pas de risque particulier sur ces garanties.

Épargne :

Sur ces bases nous retrouvons une épargne de gestion, une épargne nette compatible avec les importants besoins de financement que nous devons poursuivre pour améliorer le patrimoine de notre ville et assurer les services que nos concitoyens sont en train d'avoir.

Je vous propose donc de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Pas d'intervention ? Non ? Il est vrai que le débat a déjà largement eu lieu. Nous allons donc pouvoir passer directement au vote.

Acceptez-vous un vote global ou préférez-vous un vote par chapitre, lequel prendra bien entendu un peu de temps ?

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote global du budget primitif 2023.

M. le Maire : « Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, le budget primitif est adopté. »

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, adopte comme suit, par chapitre, le budget primitif de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2023, dont les dépenses d'investissement s'élèvent à 14 835 231,00 € et les recettes d'investissement s'élèvent à

17 180 518,44 € ; et dont la section de fonctionnement est équilibrée, les dépenses de fonctionnement égalisant les recettes de fonctionnement à un montant de 47 467 796,42 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT
011 – Charges à caractère général	9 388 255,01
012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 430 877,00
014 – Atténuation de produits	413 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	8 857 184,58
66 – Charges financières	707 000,00
67 – Charges exceptionnelles	138 200,00
022 – Dépenses imprévues	500 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 229 221,20
023 – virement à la section d'investissement	3 804 058,63

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT
013 – atténuations de charges	405 000,00
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	3 845 104,42
73 – impôts et taxes	33 451 421,00
74 – dotations, subventions et participations	7 099 118,00
75 – autres produits de gestion courante	583 500,00
76 – produits financiers	1 200,00
77 – produits exceptionnels	178 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	302 500,00
002 – Résultat de fonctionnement 2022 reporté	1 601 953,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION NOUVELLE	REPORTS POUR INFO
20 – Immobilisations incorporelles	303 535,00	108 300,76
21 – Immobilisations corporelles	4 083 200,00	3 503 164,67
23 – Immobilisation en cours	869 489,00	
Total des opérations d'équipement	6 672 007,00	
26 - Participations et créances		300 000,00
27 - Autres immobilisations	5 000,00	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 967 500,00	
45 – Opération pour compte de tiers	432 000,00	82 800,00
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	302 500,00	
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION NOUVELLE	REPORTS POUR INFO
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 740 000,00	4 073,95
13 – Subventions d'investissement reçues	3 387 400,00	1 567 420,87
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 455 000,00	
23 – Immobilisations en cours		77 483,17
45 – Opération pour compte de tiers	640 800,00	
024 – Produits des cessions	1 427 000,00	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 229 221,20	
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00	
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 804 058,63	
001 – Résultat d'investissement 2022 reporté	3 297 038,61	

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent contre]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

Suspension de séance à 23 h 05

Réouverture de séance à 23 h 15

M. le Maire : « Je vous propose de voter les deux délibérations suivantes et de revenir ensuite aux délibérations associatives. Je vais auparavant procéder à l'appel (*Appel*).

8. Adoption du budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2023.

Rapporteur : J.-L. DELERIN

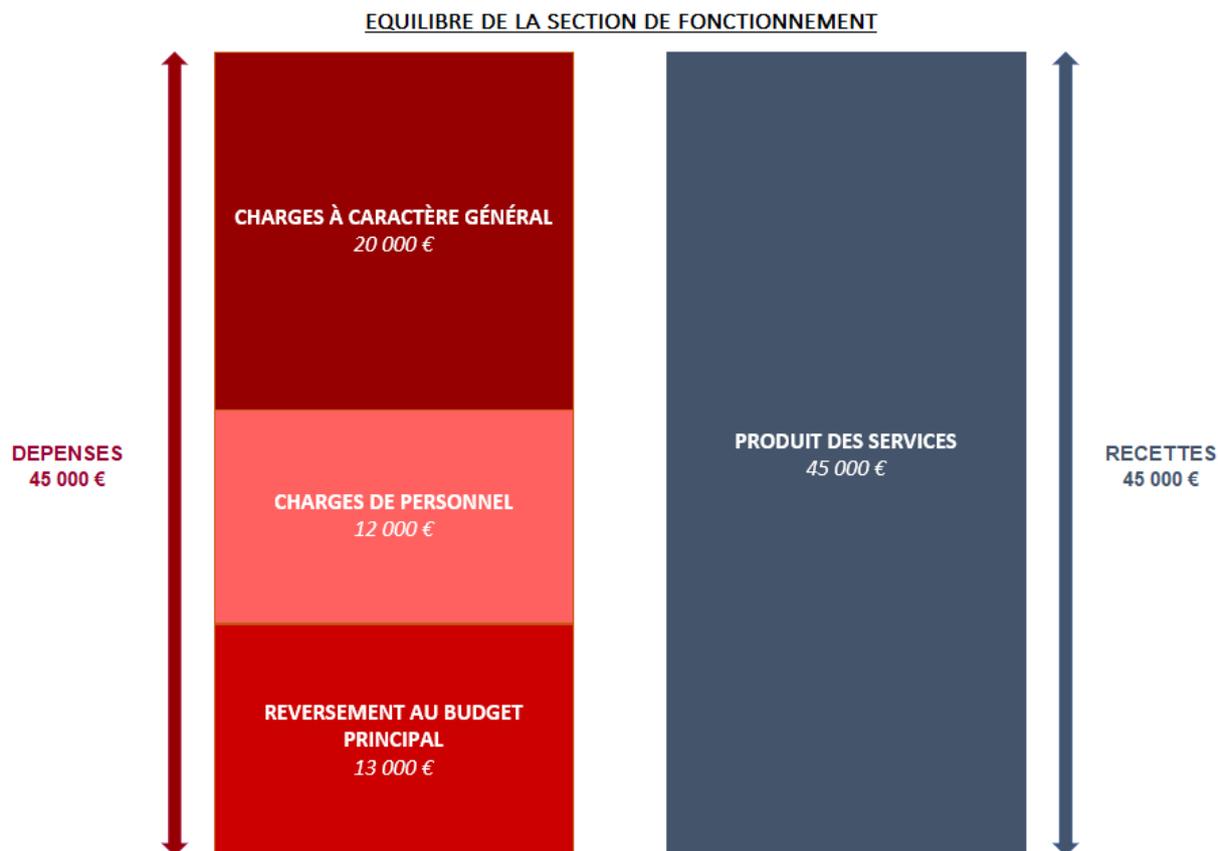
Rapport de présentation

Le budget primitif (BP) du budget annexe La Halle aux Comestibles pour l'exercice 2023 est présenté en équilibre en fonctionnement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales. En investissement, aucune recette ni aucune dépense ne sont anticipées sur ce budget.

La Halle aux Comestibles est exploitée depuis 2016 par une personne de droit privé. Cette délégation de service public prend fin à compter du 14 octobre 2023, date à partir de laquelle la gestion de la Halle aux Comestibles sera reprise en régie.

Par conséquent, les dépenses et les recettes prévues au budget 2023 correspondent à celles estimées pour 2 mois et demi de fonctionnement sur l'exercice.

Tableau des grands équilibres



Présentation du budget primitif

Le budget de fonctionnement du budget annexe regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service public local.

Le budget primitif 2023 du budget annexe La Halle aux Comestibles fait apparaître un montant total de 45 000 € en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 45 000 € pour 2023.

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent aux produits attendus des droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public. Les montants ont été estimés en tenant compte des recettes de droits de place perçues par le délégataire de service public au cours de l'année 2022 et plus particulièrement sur la fin d'année, soit 37 K€ de recettes sur la période novembre-décembre et 18 K€ en octobre (mois plein).

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 45 000 € pour 2023.

	BP 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	20 000
<i>dont Frais de nettoyage des locaux</i>	10 000
<i>dont Entretien et de maintenance</i>	6 000
<i>dont Frais d'animation de fin d'année</i>	4 000
Chapitre 012 - Charges de personnel	12 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	13 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	45 000

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) pour l'exploitation de la Halle aux Comestibles : fluides, frais de nettoyage de la Halle et de ses abords, entretien et maintenance des équipements et du bâtiment ainsi que les prestations d'animation de fin d'année organisée dans la Halle.

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services sont estimées pour la période octobre à décembre 2023 à 20 000 €.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

La reprise en régie de la gestion de la Halle aux Comestibles nécessite le recrutement d'un agent à temps plein en qualité de placier. Ses missions principales consisteront à assurer le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public, encaisser les redevances liées à l'utilisation du domaine public mais également prévenir et gérer les conflits en lien avec le partage de l'espace public. Il aura également pour mission de dynamiser le marché en faisant de la prospective pour faire évoluer et diversifier l'offre de commerce. Ce recrutement, qui aura lieu en amont de la reprise en régie directe afin d'assurer la continuité du service public, devrait être effectif à la fin de l'été 2023.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les recettes et les dépenses courantes d'exploitation du budget primitif du budget annexe font apparaître un excédent de 13 K€ en 2023. Cet excédent sera reversé en fin d'année au budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses afin de couvrir partiellement les dépenses nécessaires à l'exploitation de la Halle, qui restent actuellement à la charge du budget principal. Il s'agit, par exemple, d'une part des charges de personnel de la Chargée de mission Développement Local, Économique et Commercial ainsi que des agents des services support (Ressources Humaines, Finances) mais également des dépenses d'investissement prévues en matière de rénovation de la Halle.

M. DELERIN : « Nous avons décidé de reprendre la gestion en régie de la Halle aux Comestibles ; nous avons d'ailleurs passé plusieurs délibérations à ce sujet au cours des deux derniers conseils municipaux de l'année dernière. Cette reprise en gestion sera effective à compter de la mi-octobre 2023 puisque la concession court jusqu'à cette date-là.

Il convient donc d'adopter un budget primitif, comme pour tout budget annexe, qui est établi selon les données en notre possession et selon des prévisions d'activité qui resteront de toute façon à affiner.

Notre budget équilibré s'élève donc à 45 000 € en recettes comme en dépenses selon le détail qui vous est fourni dans le rapport de présentation.

Je vous propose donc d'en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Y a-t-il des interventions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte comme suit, par chapitre, le budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2023, dont la section de fonctionnement est équilibrée, les dépenses de fonctionnement égalisant les recettes de fonctionnement à un montant de 45 000,00 € et dont la section d'investissement ne comporte ni dépenses ni recettes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT
011 – Charges à caractère général	20 000,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00
67 – Charges exceptionnelles	13 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	45 000,00

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

➤ COMMERCE

9. Désignation des représentants des commerçants, membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

Rapporteur : E. LE ROUZES

Rapport de présentation

Le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur le choix du mode de gestion du service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et a ainsi approuvé sa reprise en régie.

Par une délibération du même jour, le Conseil municipal a délibéré afin d'adopter les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et d'acter sa création à compter du 15 octobre prochain.

Le 9 mars 2023 le Conseil municipal a délibéré afin d'anticiper la création de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », au 31 mars tout en laissant le soin à celle-ci de reprendre de manière effective ce service public, à compter du 15 octobre 2023.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres répartis en 2 collèges :

- Collège des élus municipaux : 5 représentants de la Commune ;
- Collège des professionnels : 2 représentants des commerçants.

Les conseillers municipaux représentants de la commune et les représentants des commerçants membres du Conseil d'exploitation sont élus par le Conseil municipal sur proposition du Maire ; il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le 9 mars 2023 le Conseil municipal a délibéré afin de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, les représentants de la commune membres du conseil d'exploitation de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » comme suit :

- Mme Gabriela REIGADA
- M. Estéban LE ROUZES
- M. Jean-Luc DELERIN
- M. Emmanuel CHAMBON
- Mme Léa-Iris POGGI

Il convient également de procéder à la désignation, sur proposition de Monsieur le Maire, des représentants des commerçants, en tant que membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux.

À toutes fins utiles, il peut être précisé que les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et qu'ils ne peuvent :

- *prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;*
- *occuper une fonction dans ces entreprises ;*
- *assurer une prestation pour ces entreprises ;*
- *prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.*

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites : les membres du Conseil d'exploitation ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence.

Le mandat des élus désignés par le Conseil municipal est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

Le conseil d'exploitation est renouvelé lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant de la Commune.

Leur mandat est renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres, et au plus tard dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du Conseil municipal.

S'agissant de la compétence de cet organe, relevons que le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie avant tout Conseil municipal.

Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'exploitation sous la présidence du doyen d'âge dudit conseil, le Conseil d'exploitation élira en son sein le Président et un Vice-président de la Régie parmi les élus municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue.

La durée du mandat du Président et du vice-président est la même que celle fixée pour les membres du Conseil d'exploitation.

M. LE ROUZES : « Dans la continuité des précédentes délibérations sur la reprise en régie du marché il convient de désigner les deux représentants qui seront membres du collège des commerçants du marché. Nous avons reçu deux candidatures, celles de M. Rodrigue JOZET et de M. Aliouette FERHI. Je crois que ce sont les deux noms que vous souhaitez proposer au vote, M. le Maire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions, des interventions ? Non ? Je vous propose donc d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, les représentants des commerçants membres du conseil d'exploitation de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », comme suit :

Collège des professionnels, 2 représentants des commerçants :

- M. Rodrigue JOZET
- M. Aliouette FERHI

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

➤ **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

10. Modification de la Charte de la Démocratie Participative.

Rapporteur : F. GAGNARD

Rapport de présentation

Par une délibération du 16 février 2012, le conseil municipal a approuvé une charte de la démocratie participative.

Par une délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant à la charte de la démocratie participative instituant une expérimentation sur la mise en place d'un comité thématique participatif annuel, qu'il convient par ailleurs d'intégrer à la présente charte modifiée.

Cette charte a pour objectif de constituer le cadre d'une participation des habitants à la vie de la cité et d'enrichir la réflexion des élus dans le processus de prise de décisions.

La ville a ainsi, depuis 2012, institué de nombreux dispositifs participatifs, qui ont permis aux Fontenaisiens de participer activement à l'intérêt public local.

Il convient donc de mettre à jour les articles 4 et 7 de cette charte. Les instances de démocratie participative sont les suivantes : cafés citoyens, comités d'habitants, comités thématiques, comité Inter-quartiers, conseil participatif, comité thématique annuel, réunions de quartier et diagnostics en marchant, conseils de quartier, budget participatif.

Il est proposé d'approuver la modification de la charte de la démocratie participative telle qu'annexée à la délibération.

Mme GAGNARD : « Je me réjouis particulièrement, dans ce très intéressant conseil municipal, que l'on aborde enfin un thème qui vient mettre un peu de relationnel et un peu de chair dans nos engagements au niveau des habitants de la ville puisque dès 2012 cette charte avait été votée par nos collègues prédécesseurs. À notre arrivée en 2014 nous avons maintenu notre volonté que la démocratie participative puisse vivre à Fontenay. Un travail a été mené depuis plusieurs années qui a d'ailleurs donné lieu en 2017 à un groupe de travail assez intense mené par M. DELAHAYE, M. BRESSE, quelques vieux routiers dirons-nous de la démocratie participative et tous adhérents de CIVIFAR. Ce groupe de travail a d'ailleurs donné lieu à plusieurs propositions qui ont toutes été adoptées par notre équipe. Malgré tous les avatars causés par la crise du Covid et le retard que cela a créé, nous pouvons enfin présenter ce soir la charte de la démocratie participative qui intègre la plupart des propositions que le groupe de travail de 2018 nous a faites, et dont la réaffirmation en ce conseil ce soir est à mon avis une étape tout à fait importante.

Vous voyez quelle est notre difficulté à animer un débat démocratique dans la démocratie représentative. Je crois qu'il y aurait peut-être des voies de solutions si nous étions en mesure de mieux nous appuyer en donnant plus de place et, surtout, en prenant en compte ce qui est possible grâce à une démocratie plus participative, c'est-à-dire d'entendre les habitants, d'entendre leur force

de propositions, de les écouter et de faire vivre ces outils qui existent depuis plusieurs années et qui ont été pensés depuis début 2012 comme devant à chaque fois s'adapter, évoluer.

Je ne vous relirai pas la charte de la démocratie participative qui était dans le dossier des élus mais cette charte, qui a été liftée et enrichie, est conçue pour être un outil évolutif. Elle rappelle ce qu'est la démocratie participative, c'est-à-dire qu'il faut inventer un modèle, et à Fontenay c'est un modèle particulier qui est d'ailleurs en train de bouger par rapport à ce que nous avons fait en 2014. Nous avons pu du reste samedi dernier, le 8 avril, relancer un comité participatif inter-quartiers avec une belle thématique, une nouvelle lettre de mission sur le stationnement. Je pense que c'est pour nous l'occasion de réaménager la place de chacun en prenant le potentiel de ce que les habitants peuvent proposer, de ce qu'ils amènent dans des débats, dans des réflexions, parfois dans des options contradictoires car c'est un enrichissement pour les élus que nous sommes.

Nous allons pouvoir diffuser cette charte maintenant qu'elle a été réactualisée. Elle a été le fruit d'un travail très intense. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage aux quelques-uns qui depuis plusieurs années s'attachent avec beaucoup de constance à être interlocuteurs et souteneurs. Le gros problème de la démocratie participative est qu'il faut que chacun y trouve son compte, c'est la recherche que nous menons entre les outils qui sont proposés, des outils qui doivent s'adapter et qui doivent être mobilisés par chacun. La prise de parole n'est pas toujours facile, comme on l'a bien constaté dans certains quartiers, c'est d'ailleurs pour cela aussi que l'on a mis en place des conseils de quartier qui sont des outils complémentaires parce que l'on se rend compte que tout le monde n'a pas la même aisance. La volonté que nous réaffirmons en repassant cette charte de démocratie participative ce soir, c'est à quel point il est important de ne pas s'enfermer dans un statut de représentants du peuple et à quel point il est important de nous écouter, de laisser une place et d'entendre ce qui peut surgir de la part des habitants. Ce dispositif de co-construction me réjouit car nous l'avons expérimenté. Je pense à une question encore épineuse mais qui a été bien débroussaillée sur les antennes relais. Ce potentiel que les habitants représentent dans les débats, dans les échanges, suppose une communication ouverte et sincère avec eux à laquelle nous nous employons et que nous allons d'ailleurs améliorer encore dans les temps à venir.

Je pense que c'est donc une avancée, un enrichissement pour les élus que nous sommes de pouvoir aller plus loin dans l'engagement démocratique et participatif. C'est aussi une réflexion commune car chaque fois qu'un scrutin a lieu nous voyons bien à quel point il est difficile d'obtenir une participation citoyenne. Nous pouvons faire l'hypothèse ensemble que plus les habitants d'une ville sont intéressés à ce qu'il se passe, non seulement dans leur cadre de vie, non seulement sur les grands projets municipaux, mais dans tout ce que l'on appelle aujourd'hui de manière un peu naïve le lien social, ces choses-là, qui sont l'âme d'une ville, je crois que dans la charte de démocratie qui est présentée ce soir, c'est une occasion de réactualiser et de renforcer ce qui existe déjà.

Je vous ferai donc grâce d'une lecture car je suppose que vous connaissez à peu près tous les grands articles. C'est la définition de la démocratie, dont je viens de dire qu'il faut l'inventer. Pour rappel, l'objet de la charte est l'ensemble des engagements que nous allons prendre en conseil municipal de soutenir les propositions et les outils qui sont donc réactualisés. C'est aussi un état d'esprit, une volonté d'accepter la contradiction. Je pense que nous avons des marges de progrès tout à fait intéressantes à faire les uns et les autres, les débats de ce soir en étant un bon exemple.

Je vous propose donc d'accepter la charte modifiée par les habitants dont tous les éléments ont été validés dès la première minute, dès que le rapport de M. DELAHAYE et de son groupe a été fait. Je vous remercie par conséquent de porter attention à la réécriture sur un certain nombre de points. Je fais l'hypothèse que nous devons poursuivre le mouvement de recrutement car les cinq comités d'habitants se sont enrichis de deux conseils de quartier. Il est important de trouver des personnes qui viennent participer à ce travail en comité d'habitants car c'est un travail assez ingrat mais où chacun peut avoir sa place. Entre le démarrage et aujourd'hui les comités d'habitants se sont ouverts, les animateurs accueillent volontiers les personnes qui veulent comprendre le travail et qui peuvent venir assister ; elles sont invitées par quartier à une ou deux séances avant de s'engager. Nous avons donc cette volonté de re-nourrir les comités d'habitants par un travail de recrutement dans lequel certains d'entre nous pourront s'impliquer, de redonner du sens.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer sur cette charte de la démocratie participative et je rends hommage à ceux qui ont été stables, vaillants, et qui sont encore aujourd'hui tout à fait désireux de s'impliquer. Nous avons eu ce conseil d'inter-quartiers avec une thématique qui se dessine autour d'une nouvelle lettre de mission autour du stationnement résidentiel mais il y a beaucoup d'autres exemples, beaucoup d'autres thèmes, des thèmes techniques, d'autres qui le seront moins. Je pense que si l'on veut éviter cette fracture que l'on voit s'annoncer dans la société, et pas seulement qu'à Fontenay – on voit des pertes de revenus fiscaux dans un certain nombre de quartiers, des gains dans d'autres –, si l'on veut éviter cette fracture qui guette quand même l'entièreté du pays aujourd'hui où il est difficile de s'écouter les uns les autres, je pense qu'il faut soutenir ce travail et s'y impliquer, chacun dans la place qui est la sienne. Les élus en ont une, les citoyens en ont une autre, et peut-être aussi avec les jeunes citoyens. Ma collègue Véronique RADOARISOA entame un travail à ce sujet, sur comment nourrir la citoyenneté le plus précocement, car je pense que ce travail de citoyenneté est ce qui va assurer la garantie de nos institutions qui sont si questionnées aujourd'hui et qui pourtant, elles aussi, devront tenir bon dans toutes les turbulences qui s'annoncent et qui à mon avis vont être nombreuses.

C'est un échange un peu rapide sur un thème aussi complexe et je vous propose quand même de délibérer, de voter cette charte de la démocratie et d'en porter chacun votre part, c'est-à-dire, en tant qu'élu, citoyen, voisin, susciter l'intérêt, le rappeler et faire en sorte que les comités d'habitants et les conseils de quartier se nourrissent d'une présence active des habitants et que les thématiques abordées dans ces espaces-là correspondent véritablement à leurs préoccupations citoyennes.

Vous savez, M. le Maire, que je suis souvent engagée à parler de ce que l'on appelle la précarité relationnelle. Personne en fait ne connaît ce concept qui dit que l'on peut mettre tous les équipements du monde à portée de main des citoyens, s'il n'y a pas le lien, s'il n'y a pas le désir pour eux-mêmes d'un projet, la rencontre entre les équipements et les citoyens ne se fait pas. Ce que nous apprend la Maison France Services dont nous parlions tout à l'heure, c'est qu'il y a un véritable effondrement du lien relationnel entre les institutions et les citoyens. C'est un danger énorme et il me semble que dans un contexte où l'on veut absolument nourrir, vitaliser, faire vivre pleinement la démocratie participative, il y a non seulement du sens à trouver mais il y a là aussi quelque chose qui pourrait tendre à réduire ce décrochage institutionnel des différentes institutions de l'État et faire en sorte que ces institutions se rapprochent des citoyens et se rappellent la légitimité de leur existence.

Je vous remercie d'échanger à ce sujet si vous le souhaitez. »

M. le Maire : « Merci, Françoise. Mme POGGI, M. MERGY, M. KATHOLA et Mme BROBECKER. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Cette charte de la démocratie participative est une très bonne chose. Je forme simplement le vœu que cela ne soit pas des comités Théodule et qu'ils aient une utilité. Je vois que cette charte est assez ambitieuse dans sa mise en place et nous serons vigilants, avec mes collègues de l'opposition, à ce que cela soit bien respecté parce qu'il n'y a pas en effet de calendrier bien défini. Il nous faudra donc traiter régulièrement de ses avancées en conseil municipal.

S'agissant de la participation des élus n'appartenant pas à la majorité, je vois que notre place n'est pas mentionnée dans ces comités. Je lis par ailleurs que les conseillers municipaux sont invités par le Maire en fonction de l'ordre du jour. J'espère, M. le Maire, que vous ne nous oublierez donc pas dans la constitution de ces comités parce que nous avons des choses à dire. Si les élus sont présents, il faut qu'il y ait des élus de la majorité mais aussi des élus qui n'appartiennent pas à cette majorité. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je vous rassure, nous n'avons pas invité Théodule !

Globalement, nous essayons de mettre en place un modèle qui soit le modèle fontenaisien ; nous avançons pas à pas et c'est pour cela que nous modifions les choses au fur et à mesure avec un certain nombre de partenaires qui sont d'ailleurs les mêmes depuis maintenant plusieurs années et qui sont très impliqués. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. La mise en place d'une démarche de démocratie participative dans une commune repose sur plusieurs critères de réussite.

Tout d'abord l'engagement de l'élue en charge de la délégation et, pour le coup, je n'ai aucun doute sur l'engagement et la motivation de Françoise GAGNARD à assumer cette délégation, mais cela ne suffit pas. Il faut aussi une véritable volonté politique qui consiste à revoir le mode de gouvernance de la collectivité. Il s'agit en fait de passer d'une gouvernance verticalisée et centrée sur les seuls élus –

en pratique, à Fontenay, sur les seuls élus de la majorité –, à une gouvernance élargie qui associe l'ensemble des citoyens de la ville.

Deuxième critère de réussite, c'est un changement de posture, c'est-à-dire qu'il faut accepter de prendre réellement en compte les remarques, les observations, les propositions des citoyens et ne pas considérer que la moindre critique est insupportable. Je pense que chacun d'entre nous est persuadé d'avoir raison contre les autres mais en réfléchissant à plusieurs, en prenant en considération les avis divergents, on progresse au service de la collectivité. Comme dit l'adage, seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin.

Troisième critère, c'est l'adoption d'un principe d'actions. La consultation, la concertation, ce n'est pas juste pour faire joli, elles doivent être au cœur de l'action de la collectivité. Il s'agit en fait d'associer, de consulter et de se concerter avec les citoyens très en amont des projets, au moment de la phase d'émergence des projets. Si on consulte les gens sur la couleur de la moquette ou la couleur des pavés, c'est de la fausse concertation ; on a le sentiment d'avoir fait de la démocratie participative mais en pratique on n'a rien fait.

Le dernier critère, c'est sans doute de faire un bilan du foisonnement actuel des dispositifs de concertation et de consultation. Je pense que l'on a beaucoup de dispositifs à Fontenay-aux-Roses et sans doute que ce foisonnement de dispositifs ne permet finalement pas aux citoyens de savoir quel est le rôle des comités de quartier, des comités d'habitants, des comités thématiques, etc. Comme ils ne savent pas exactement à quoi cela sert, ils se détournent finalement de la démocratie participative. Quand on regarde le niveau de fréquentation des comités de quartier, des conseils de quartier, des comités d'habitants, il est malheureusement très faible. Cela pourrait donc avoir du sens que Mme SAUCY, qui s'occupe de l'évaluation des politiques publiques, fasse peut-être un bilan objectif de la situation des différents outils qui existent en matière de démocratie participative ; certains sont sans doute utiles, d'autres moins. Je n'ai pas d'avis sur la question car je n'ai pas une vision globale sur le sujet mais je pense que l'on aurait effectivement intérêt à passer du foisonnement actuel à une sorte de jardin à la française où l'on saurait un peu mieux à quoi sert chacun des dispositifs.

Enfin, Léa POGGI a souligné le fait qu'il ne fallait pas oublier les élus de l'opposition dans ces différents dispositifs, et moi je regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été associés à la révision de la charte de la démocratie participative. C'est globalement un sujet consensuel, on peut avoir des avis un peu différents mais on partage tous les mêmes objectifs. En espérant que ces propositions soient prises en compte, je voterai pour cette délibération. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY. M. KATHOLA. »

M. KATHOLA : « Il est vrai que la charte de démocratie participative est intéressante, la démocratie participative étant un outil important pour la participation des habitants, des citoyens. Je voulais savoir comment sont désignés les membres du comité, sous quelles conditions, quels critères. Cette charte est-elle vouée à être amendée plus tard en cas de besoin ? Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, M. KATHOLA. Mme BROBECKER souhaite intervenir. »

Mme BROBECKER : Merci, M. le Maire. Nous regrettons quand même que le sujet très important de la démocratie participative soit en deuxième partie de soirée, après un conseil municipal chargé, dédié au budget. Nous le regrettons car la participation citoyenne est essentielle après des années de politique verticale. Depuis plusieurs années on sent un réel besoin démocratique au niveau national comme local.

Je vais reprendre les mots de CIVIFAR, l'association fontenaisienne créée en 2005 fortement mobilisée pour la démocratie participative et qui m'a écrit il y a moins de six mois : *"Les comités d'habitants se réunissent en présence des élus référents de quartier, Mmes GAGNARD et MERCADIER, en charge de la démocratie participative. Leurs suggestions ont rarement été suivies d'effets. Jamais la municipalité n'a donné l'impression qu'elle s'appuyait sur ces comités pour connaître l'opinion des habitants."* J'ai été moi-même membre d'un comité d'habitants pendant plusieurs années, jusqu'en 2018-2019. Nous avons été plusieurs habitants à être investis pour améliorer la vie des habitants de notre quartier, à faire des propositions, propositions restées souvent lettre morte.

Je reprends dans les "Nouvelles de Fontenay" : *"Quatre à cinq comités sont quasiment à l'arrêt, seuls les Ormeaux-Renards sont encore réunis grâce à l'action importante et engagée de son animateur."*

Donner la parole aux habitants, faire appel à l'intelligence collective, c'est pourtant permettre à chacun et chacune de se sentir utile et reconnu, quel que soit son âge, sa vie, son quartier. La participation citoyenne signifie pour nous la transparence à tous les niveaux pour rendre compte en temps réel aux Fontenaisiens et Fontenaisiennes, respecter l'opposition municipale et permettre aussi de faire ces pas de côté pour permettre de prendre ensemble les meilleures décisions.

Face à cette défiance croissante des citoyens envers les hommes et les femmes politiques (taux d'abstention record), il est impératif de s'appuyer sur des modalités de gouvernance pour la survie de cette démocratie. L'idée de démocratie participative pose donc l'idée qu'au-delà du temps de l'élection, cette démocratie reconnaît la capacité de chacun et chacune à apporter sa contribution. Si beaucoup reste à inventer il y a des expériences inspirantes conduites dans de nombreuses villes. Il s'agit de la redéfinition de la posture et du rôle des élus en réinventant de nouvelles légitimités plutôt qu'on s'accrochant à celles d'hier, de la place des citoyens et citoyennes dans les processus de décision, de la reconnaissance de leurs initiatives concrètes, de l'actualisation du projet d'éducation populaire affirmant la nécessité d'une éducation permanente à la citoyenneté et au pouvoir d'agir, de la réinvention de la proximité et de la volonté constante d'élargir le cercle des participants.

Les collectivités locales sont des laboratoires en matière de démocratie participative ; on a la chance de pouvoir s'appuyer à Fontenay sur des personnes-ressources fortement mobilisées sur le sujet, notamment l'association CIVIFAR. Nous saluons évidemment le travail effectué par le groupe de travail coordonné par Alain DELAHAYE en regrettant qu'il ait mis tant de temps à être validé. Nous voterons évidemment pour cette délibération mais nous rappelons néanmoins que pour passer des intentions aux actions il faut un triptyque : un élu ou une élue (qui sont en place), un agent dédié et un budget pour permettre notamment la montée en puissance des budgets participatifs, des formations aussi à la démocratie participative pour les élus, pour les agents mais aussi pour les citoyens, comme cela se fait dans certaines villes.

J'ai simplement deux questions : est-ce qu'il y aura une personne dédiée pour cette démocratie participative et un budget plus conséquent sur les budgets participatifs et des formations ? Merci. »

M. le Maire : « Je note que vous proposez une dépense supplémentaire mais, bon, c'est juste pour la forme. Nous avons décidé effectivement de mettre des moyens, notamment un peu d'aide au secrétariat et d'appui aux travaux des différents comités. Je note que M. DELAHAYE était beaucoup plus positif que le bilan qui a été fait par l'opposition sur les différentes initiatives qui ont été prises. Depuis 2014 on a essayé d'avancer, déjà avec le système qui existait et qui était assez difficile à animer puisque, comme toujours, la démocratie participative n'a pas à mon avis de modèle qui fonctionne parfaitement, et les modèles qui fonctionnent le moins mal sont ceux que l'on trouve dans les villes de taille beaucoup importante. Aujourd'hui, dans une ville de la taille de la nôtre, le citoyen va s'adresser directement à ses élus quand il a un problème, il ne passe pas par un intermédiaire qui est le comité d'habitants, ce qui n'est pas le cas dans les très grandes villes où la distance est beaucoup plus importante entre les élus et les citoyens. Le rôle des comités d'habitants est donc toujours un petit peu difficile à définir ; il faut l'inventer, le définir et il est vrai que l'on a du mal à ce que les gens aient envie d'être un peu les représentants de leur quartier alors qu'ils ne sont pas représentatifs mais qu'ils sont dans une démocratie participative.

Nous sommes donc toujours sur cette difficulté conceptuelle, et je pense que les comités thématiques ont été à ce titre une assez belle expérience car sur des comités de réflexion transversaux on redonne finalement du sens aux comités de quartiers qui peuvent venir, en fonction des spécificités de leur quartier, participer à un débat au niveau communal, s'entourer d'un certain nombre d'experts, créer quelque chose qui a à la fois un intérêt et qui permet un partage véritable avec les élus. Tout cela avance, on crée les choses en avançant, et je pense que l'on essaie de définir un modèle pour des villes de notre taille qui ne soit ni celui que l'on peut parfois mettre en œuvre dans les toutes petites communes où la représentativité citoyenne existe assez peu, ni celui des grandes villes. Un quartier parisien par exemple compte cinq fois plus d'habitants qu'à Fontenay et l'on voit bien que les comités de quartier n'y ont pas un rôle représentatif mais qui est un peu représentatif quand même d'échelons intermédiaires entre les citoyens et les élus représentatifs.

Ce travail est donc mené et j'apprécie aussi beaucoup moi-même la collaboration que l'on a avec les différentes associations qui s'investissent depuis longtemps sur le thème, qui sont un peu une richesse pour notre ville, et nous avançons ensemble. Nous essayons de mettre en place ce modèle fontenaisien qui marche du mieux possible dans ces conditions-là.

Je vous propose d'en délibérer puisque l'heure avance. Mme GAGNARD veut rajouter quelque chose. »

M. GAGNARD : « Nous sommes en train de relancer un processus et je crois que nous avons la conviction qu'il peut apporter des réponses. Une des attentes des comités d'habitants, à laquelle nous n'avons pas pu encore répondre pour des raisons assez conjoncturelles, c'est qu'il y ait au moins un rapport annuel en conseil municipal pour permettre qu'un débat fixe les avancées et marque un peu les étapes d'évolution. Nous sommes en train de reprendre cette mission en voulant lui donner sens et vie et je pense qu'il était intéressant que nous passions la charte ce soir pour la réactualiser. Mais le principe d'un débat d'orientations permettant une discussion plus longue dans quelques mois, qui correspond à une attente des comités d'habitants, pourrait être envisagé aisément fin 2023, d'autant que la lettre de mission que vous avez confiée à certains d'entre eux permettrait peut-être que ces étapes de construction, qui doivent se traduire par des préconisations et un rapport, soient élargies au plus grand nombre. Le conseil municipal peut être l'un des lieux où l'on peut parler de la démocratie participative de manière régulière. Même s'il y a des confrontations, cela peut permettre aussi de marquer les évolutions qui ont été portées. »

M. le Maire : « Merci, Françoise. Cela dit il est plutôt de l'usage que l'on soit démocrate au niveau de la majorité municipale, cela peut donc faire l'objet d'un débat en bureau municipal de façon à cerner toutes ces modalités avant de les proposer au sein du conseil. C'est aussi une façon d'organiser le travail de chacun, mais nous en débattons justement pour l'envisager, je n'ai absolument rien contre. Très bien, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification de la charte de démocratie participative.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à M. LAFON), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

➤ ASSEMBLÉES

11. Création d'une commission municipale permanente unique.

Rapporteur : M. le Maire

Rapport de présentation

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Ces commissions peuvent avoir un caractère temporaire, elles portent sur un point particulier concernant les affaires de la commune. Le conseil municipal peut leur donner un caractère permanent.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a créé deux commissions permanentes comme suit :

Commission 1 : finances, personnel, santé, intercommunalité, culture, espaces publics, travaux, urbanisme, environnement, condition animale, sécurité, évaluation politiques publiques - 17 membres dont 4 de l'opposition.

Commission 2 : éducation, jeunesse, petite enfance, sport, social, seniors, handicap, prévention, démocratie locale, animation, commerces, mobilités, logement – 18 membres dont 4 de l'opposition.

Pour des raisons de bonne administration des affaires de la commune, il est proposé de créer une seule commission permanente, chargée d'étudier les délibérations à l'ordre du jour des conseils municipaux en amont de la tenue de l'assemblée.

Tous les conseillers municipaux siégeront dans cette commission.

Il appartient en effet au Conseil municipal de fixer la composition de la commission municipale et de désigner ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le périmètre d'intervention de cette commission regroupera toutes les thématiques suivantes :

Finances, personnel, santé, intercommunalité, culture, espaces publics, travaux, urbanisme, environnement, condition animale, sécurité, évaluation politiques publiques, éducation, jeunesse, petite enfance, sport, social, seniors, handicap, prévention, démocratie locale, animation, commerces, mobilités, logement.

Il est proposé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver la création de cette commission municipale permanente unique et, d'autre part, de désigner tous les conseillers municipaux pour y siéger.

M. le Maire : « Comme nous en avons un petit peu discuté, après avoir constaté que l'organisation de deux commissions pré-municipales d'information mobilisent à la fois du personnel communal et pas mal d'énergie, avec une fréquentation souvent assez faible et surtout une grosse asymétrie finalement d'ordres du jour entre les deux commissions, nous vous avons proposé – nous en avons d'ailleurs discuté préalablement dans mon bureau avec l'ensemble des membres de l'opposition qui étaient tous conviés – de mettre en place une commission municipale unique permanente. Je crois qu'il n'y avait pas d'objection particulière de l'opposition, en tout cas de ceux qui étaient présents. Je vous propose d'en délibérer et pour le reste j'en rapporte conforme à la délibération. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Vous l'avez dit, vous nous avez reçus vendredi dernier avec Maxime MESSIER et Pierre KATHOLA, Léa POGGI s'étant excusée pour des raisons d'engagement professionnel. L'échange a été courtois et je m'en félicite. Cette fusion, on vous l'a dit, ne nous pose pas de problème et, comme c'est votre choix de créer une commission unique, on votera effectivement cette délibération. Ce que l'on vous a dit également c'est que la fusion n'est pas une fin en soi ; la question se pose de la manière dont on fait évoluer le travail au sein de cette commission, comment on fait évoluer le fonctionnement de cette commission unique.

Nous avons donc profité du temps que vous nous avez accordé pour vous soumettre quelques propositions autour d'une présentation qui soit plus exhaustive par les services municipaux des tenants et aboutissants techniques des décisions qui sont prises. Cela permettrait à l'ensemble des élus, majorité et opposition, de mieux comprendre les raisons d'être ou la raison d'être d'une décision.

Deuxième proposition : sur certains sujets qui ne sont pas encore tranchés et pour lesquels vous pouvez avoir envie de consulter au-delà de votre majorité municipale, on pourrait envisager un travail d'expertise commun – comme les commissions ne sont pas publiques, le sujet n'est pas public –, ensuite vous reprenez la main au niveau de l'exécutif municipal.

Troisième proposition : vous l'avez dit, M. le Maire, voir comment on peut partager un état des lieux sur les dépenses de fluides, sur les besoins d'investissement et autres. Si l'on arrive à converger sur l'état des lieux, cela permet ensuite de recentrer le débat sur les solutions, les pistes alternatives, plutôt que de débattre sans cesse de l'état des lieux et de se renvoyer en ping-pong, comme vous l'avez dit tout à l'heure, les arguments et les contre-arguments.

Nous débattons peut-être de ces propositions dans cette commission unique la prochaine fois, mais cela permettrait d'en faire un vrai lieu d'échanges sur les sujets techniques et pas politiques. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je vous concède que nous allons essayer de progresser sur le niveau d'information que nous allons délivrer dans la commission. Ici on présente les délibérations, on répond aux questions et il pourrait y avoir parfois des présentations un peu plus étoffées pour mieux cerner effectivement au moins les motivations qui amènent souvent à la prise de décision. Il y a par ailleurs

en conseil municipal une espèce de temporalité particulière avec un temps qui s'accélère parfois dans les derniers jours, notamment pour les services, il est donc parfois compliqué d'avoir tous les éléments au moment de la commission, en tout cas les éléments de présentation qui permettent de partager dans les meilleures conditions.

Je suis d'accord qu'il serait bien que nous ayons un échange un peu plus construit pendant les commissions, ce qui nous permettrait d'ailleurs probablement d'aller un peu plus vite dans l'assemblée municipale et de ne pas avoir de débats sur des aspects technico-techniques sur lesquels on pourrait finalement tomber assez vite d'accord si l'on partage encore une fois un constat commun. J'avais d'ailleurs cité Hannah Arendt qui a dit que pour avoir un dialogue il faut déjà s'entendre sur un minimum de vérités communes.

Si vous en êtes d'accord on passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- abroger la délibération n°DEL201217_9 du conseil municipal du 17 décembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions municipales permanentes,
- créer une commission municipale permanente unique sous la présidence du Maire ayant pour objet : finances, personnel, santé, intercommunalité, culture, espaces publics, travaux, urbanisme, environnement, condition animale, sécurité, évaluation politiques publiques, éducation, jeunesse, petite enfance, sport, social, seniors, handicap, prévention, démocratie locale, animation, commerces, mobilités, logement,
- désigner tous les conseillers municipaux dans cette commission permanente municipale unique.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à M. LAFON), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

➤ VIE ASSOCIATIVE

12. Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2023.

Rapporteur : G REIGADA

Rapport de présentation

La ville de Fontenay-aux-Roses soutient les structures associatives fontenaisiennes par la mise à disposition de matériel, de locaux ou encore par l'octroi de subventions. Afin de poursuivre son soutien aux associations et de dynamiser la vie associative, la Ville (en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine) a lancé, en octobre 2022, la 8^{ème} édition de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien ». Cet appel à projets a pour but d'encourager les actions et initiatives menées par les associations favorisant le lien social et l'animation sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

Depuis 2016, elle a souhaité lancer une dynamique d'appel à projets associatifs afin de passer d'une logique de financements des frais de fonctionnement des associations à une logique de projets organisés autour des priorités du territoire.

Ce modèle de financement permet de favoriser le développement associatif fontenaisien.

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville, la municipalité a décidé de financer, chaque année, des projets associatifs à rayonnement local visant à animer le territoire fontenaisien.

Pour cette édition, 6 projets ont été proposés par les associations.

La commission d'attribution des financements du 20 février 2023 a étudié l'ensemble des projets proposés et a décidé d'attribuer les financements suivants à 4 associations représentant la somme de 50 000 €.

Association	Projet	Montant du projet	Montant Sollicité	Subvention accordée
Amasco	<i>Animer 10 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants de Fontenay-aux-Roses</i>	49 917 €	30 000 €	22 000 €
Les Gazelles au Far Ouest	<i>Animer des quartiers et donner l'accès à la culture</i>	5 119 €	2 500 €	2 000 €
Lions Club Fontenay-aux-Roses	<i>Agir pour la lecture, lutter contre l'illettrisme, les boîtes à livre, l'écrivain public et la remobilisation des savoirs de base</i>	3 000 €	1 800 €	1 000 €
Le Manège aux jouets	<i>Festival du jeu « Floraisons ludiques »</i>	25 900 €	23 000 €	23 000 €
	<i>Ludo Buissonnière</i>	2 500 €	2 500 €	2 000 €
			Total	50 000 €

Mme REIGADA : « Plusieurs associations nous ont répondu et nous avons décidé d'en subventionner quatre. Ce sont des associations connues qui animent déjà très bien notre territoire fontenaisien et que nous avons décidé de continuer à soutenir. Le montant total est de 50 000 € de subventions à ces quatre associations.

Pour le reste j'en rapporte conforme et vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : M. LAFON souhaite intervenir. »

M. LAFON : « Je me réjouis de voir Amasco dans cette liste car nous parlions tout à l'heure de l'appui aux enfants en difficulté et aux autres aussi. C'est un choix politique important car cela va nous permettre d'augmenter le volume, sachant qu'Amasco intervient beaucoup, notamment à l'école de La Roue, et qu'il s'agit d'un appui très utile car c'est aussi apprendre autrement, ce qui est extrêmement important pour des enfants. Les résultats sont très bons et il faudrait remercier les services aussi qui ont instruit tous ces dossiers. »

Mme REIGADA : « Tout à fait. Ce n'est pas la première fois que nous soutenons Amasco mais nous continuons en effet dans cette dynamique. »

M. le Maire : « Cela vient en plus des stages de lecture que nous organisons au moment des vacances scolaires dans nos centres de loisirs, ce qui participe aussi de cette même volonté de gommer un petit peu les inégalités au sein de nos populations les plus fragiles. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2023 les subventions suivantes :

Association	Projet	Montant du projet	Montant Sollicité	Subvention accordée	Vote (Les élus membres des conseils d'administration des associations citées ne participent pas au vote)
Amasco	Animer 10 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants de Fontenay-aux-Roses	49 917 €	30 000 €	22 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Gazelles au Far Ouest	Animer des quartiers et donner l'accès à la culture	5 119 €	2 500 €	2 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Lions Club Fontenay-aux-Roses	Agir pour la lecture, lutter contre l'illettrisme, les boîtes à livre, l'écrivain public et la remobilisation des savoirs de base	3 000 €	1 800 €	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Manège aux jouets	Festival du jeu « Floraisons ludiques »	25 900 €	23 000 €	23 000 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au
	Ludo Buissonnière	2 500 €	2 500 €	2 000 €	
			Total	50 000 €	

13. Subventions aux associations et établissements publics pour 2023.

Rapporteur : G REIGADA

Rapport de présentation

La municipalité soutient les associations fontenaisiennes par la mise à disposition de matériel, de locaux ainsi que par l'octroi de subventions, sur la base de dossiers de demandes formalisés. Les subventions sont proposées au regard de la situation financière des associations en tenant notamment compte du montant de la trésorerie dont elles disposent, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes.

En dépit d'un contexte financier contraint, notamment par la hausse significative des prix de l'énergie, la municipalité souhaite accentuer l'effort financier apporté aux associations en 2023 et maintenir son niveau de soutien à ses établissements publics rattachés.

➤ **Augmentation du montant des subventions de fonctionnement versées aux associations**

Afin de soutenir les associations dans leurs projets et activités, il est proposé de reconduire les subventions octroyées en 2022 à une grande majorité d'associations et d'en accompagner financièrement de nouvelles.

Par ailleurs, une hausse de la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) est proposée. En effet, la subvention versée au COS a fortement été réduite (- 92 K€) en 2020 dans un contexte de crise sanitaire empêchant l'association de mettre en place les différents événements conviviaux qui participent au renforcement des liens entre les agents communaux. Depuis, le montant de la subvention n'avait pas été réévalué. Ces actions participeront à améliorer les relations et rencontres ente les agents de la Ville, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

En parallèle, de nouveaux acteurs du territoire pourront bénéficier du soutien financier de la Ville. Ainsi, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 250 € à la Croix Rouge correspondant aux loyers et charges du nouveau local de la « Vestiboutique » situé avenue Lombart. Ce soutien permettra à l'association de poursuivre son action dans de meilleures conditions, au travers de ce dispositif.

Il est proposé également d'accorder une nouvelle subvention de fonctionnement à plusieurs associations : les Sources de Fontenay, le Secours Populaire, Amitiés Méridionales, Votre école chez vous et l'Association Sportive du Collège des Ormeaux qui œuvrent dans les domaines de la Culture, du Sport, de l'Education ou encore de la Solidarité. Sur ce dernier volet notamment, le Secours Populaire agit sur le territoire fontenaisien par le biais du « Solidaribus », antenne mobile allant à la rencontre de publics étudiants en situation de précarité. Un projet, en lien avec l'ASF (Association Sportive Fontenaisienne), est en cours de conception afin de proposer des cours de sport à destination des personnes hébergées au sein de l'Hôtel Social Renaissance.

Les associations Amasco, Flamme d'Espoir et la Prévention routière n'ont pas déposé de demande de subvention pour 2023. Par conséquent, il n'est pas proposé de leur attribuer de subvention. Cependant, Amasco a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2023.

NB : la subvention de fonctionnement accordée à l'association le Manège aux jouets comprend une subvention de fonctionnement de 33 000 €, le salaire n-1 de la directrice (agent Municipal mis à disposition à la ludothèque) ainsi que le reversement de la subvention LAEP versée par la CAF sur le budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

La répartition proposée des subventions de fonctionnement entre les différentes associations pour l'année 2023 est la suivante :

Associations	Subvention octroyée en 2023	Subvention octroyée en 2022
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	275 000,00 €	290 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales des agents de Fontenay-aux-Roses (COS)	73 000,00 €	30 000 €
Ludothèque - Le Manège aux Jouets	93 110,84 €	86 365,00 €
ADIB (Pour Maison de Justice et du droit)	10 000,00 €	10 000,00 €
Croix Rouge	8 250,00 €	/
Les Commerces de Fontenay	7 500,00 €	8 000,00 €
Bien Grandir Ensemble	7 000,00 €	7 000,00 €
CIDFF92 - Sud	7 000,00 €	7 000,00 €
Chat Trap 92	5 500,00 €	5 500,00 €
GAFIB - Épicerie solidaire du Secours Catholique	4 000,00 €	4 500,00 €
Actrom Madras 97	2 200,00 €	2 500,00 €
Les Sources de Fontenay	2 000,00 €	/

Habitat et Humanisme	2 000,00 €	5 000,00 €
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	2 000,00 €	1 000,00 €
Secours Populaire - Fédération des Hauts-de-Seine	1 500,00 €	/
Labyrinthe	1 300,00 €	1 500,00 €
Accompagnement Scolaire aux Paradis (ASAP)	1 200,00 €	1 200,00 €
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	900,00 €	1000 €
ADAVIP	850,00 €	1 000,00 €
Blue Rose Big Band	800,00 €	1 000,00 €
GEM l'Éclaircie	800,00 €	1 000,00 €
RACINE (anciennement Koulé-Kan)	800,00 €	800,00 €
Lire et Faire Lire	800,00 €	800,00 €
Association Valentin Haüy	800,00 €	800,00 €
Votre Ecole Chez Vous	500,00 €	/
Association Sportive Collèges les Ormeaux	500,00 €	/
Freestyle System	500,00 €	800,00 €
France Alzheimer	500,00 €	800,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	500,00 €	700,00 €
Le Comité du Souvenir Français	500,00 €	700,00 €
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500,00 €	698,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C)	500,00 €	500,00 €
Arts & Danse	500,00 €	500,00 €
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	400,00 €	500,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	400,00 €	450,00 €

Eien Vreizh	300,00 €	300,00 €
Unafam 92	300,00 €	300,00 €
Association Fontenaisienne de Tai chi chuan (AFTCC92)	300,00 €	300,00 €
Amitiés Méridionales	150,00 €	/
TOTAL	514 660,84 €	482 063 €

➤ **Soutien confirmé aux établissements publics rattachés à la commune de Fontenay-aux-Roses**

En parallèle, la ville de Fontenay-aux-Roses soutient les établissements publics qui lui sont rattachés en leur versant une subvention déterminée en fonction des besoins en matière d'équilibre du budget réciproque des deux établissements publics autonomes.

Établissements publics autonomes	
CCJL	339 500,00 €
CCAS	733 308,94 €
TOTAL	1 072 808,94 €

Il vous est précisé que les élus membres d'un conseil d'administration ou salariés d'une association et/ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote.

M. le Maire : « Nous passons aux subventions de fonctionnement notamment pour les EPA et les associations. Nous allons en revanche avoir un problème compliqué : j'invite ceux qui font partie des bureaux de ces associations à ne pas participer au vote, notamment les élus qui sont au conseil d'administration du CCJL et du CCAS, pour des raisons liées à l'évolution des textes parfois un peu surprenantes sur les conflits d'intérêts puisqu'ils sont là au titre de la Ville. Étant entendu que les élus membres des conseils d'administration ne participent pas au vote, y a-t-il des questions, des remarques ? M. SOMMIER et M. MERGY. »

M. SOMMIER : « Juste parce que je n'ai pas eu la réponse en commission, il y a au moins quatre associations qui voient leurs subventions diminuer comme l'association sportive pour - 25 000 €, Habitat et Humanisme qui passe de 5 000 à 2 000 €, le GAFIB aussi. »

M. le Maire : « Nous avons en fait pris en compte le niveau de collaboration que l'on avait avec la trésorerie des associations. Quand ces trésoreries sont plutôt relativement positives on estime qu'il n'y a peut-être pas forcément besoin de rajouter de l'argent public pour l'année en cours. Cela ne veut pas dire que l'on ne ré-augmente pas l'année suivante pour tenir compte de l'évolution des dépenses.

L'ASF est un cas particulier car nous avons mis en place le chèque sport qui a très bien marché et qui a un effet démultiplicateur sur les recettes de l'association puisqu'il a permis de faire remonter le nombre d'inscrits de façon significative. Nous avons un budget extrêmement serré, nous avons essayé de faire toutes les économies possibles et nous avons convenu avec l'ASF que nous réduirions cette subvention de 20 000 € puisque leurs recettes ont beaucoup augmenté grâce à ce chèque sport, lequel nous a fait dépenser quasiment toute l'enveloppe que nous avions prévue cette année, c'est-à-dire 45 000 €. Ces 45 000 € ont fait des petits puisqu'ils ont généré un certain nombre d'adhésions et, ces adhésions étant en général au-dessus de 50 €, elles ont généré des recettes beaucoup plus importantes pour l'ASF. Ensuite, nous avons convenu avec eux que l'on ajusterait en

cours d'année puisque l'on est un peu dans le flou. Par exemple, si les réinscriptions en fin d'année n'étaient pas au niveau convenu nous serions amenés à continuer à les soutenir. Il y a un vrai partenariat avec l'ASF qui n'est bien entendu pas remis en cause. »

M. SOMMIER : « J'ajoute dans ma question le GEM car je trouve qu'ils font un travail extraordinaire alors que l'on diminue leur subvention. »

M. le Maire : « Oui, mais nous avons dû tailler un peu partout, M. SOMMIER. »

Mme REIGADA : « Ce sont des montants minimes mais nous avons dû en effet gratter un tout petit peu ; nous sommes passés de 1 000 à 800 €. Nous n'avons pas non plus pénalisé fortement l'association mais nous avons dû faire des choix en raison de notre enveloppe contrainte cette année.

Nous accompagnons par ailleurs de nouvelles associations comme "Votre école chez vous", pour l'accompagnement d'enfants atteints de handicap, qui permet une scolarisation plus adaptée à domicile. Nous avons aussi soutenu l'association sportive du collège des Ormeaux, le projet "Les Sources de Fontenay" qui n'avait pas de subvention l'année dernière mais qui se structure pour nous aider à faire émerger une politique de l'eau dans la ville dans le cadre de la trame que nous avons dans notre PLUi. Nous avons également le Secours populaire qui n'était pas subventionné l'année dernière et que nous accompagnons, notamment avec le "Solidaribus" et d'autres actions à venir pour 2023. Et nous avons le COS (comité d'œuvres sociales des agents de Fontenay-aux-Roses), extrêmement important. Il faut savoir qu'avec le Covid le COS a été en berne, un peu comme nous tous, avec beaucoup d'actions qui n'ont pas pu être faites. C'est dur pour tout le monde, dur humainement, et nous sommes très heureux de pouvoir cette année soutenir convenablement le COS qui a élu de nouveaux représentants avec une nouvelle dynamique. On parle de lien au quotidien, que ce soit dans la démocratie participative ou dans les services publics, mais nos agents de la Mairie méritent aussi de recréer du lien, d'avoir aussi des moments conviviaux entre eux. Nous avons donc une forte progression de la subvention du COS cette année que je salue pour tous leurs projets. »

M. le Maire : « Autre élément d'information, GEM l'Éclaircie par exemple fait un travail remarquable mais les 1 000 € qu'on leur donnait représente une part tout à fait infime de leur budget. On a décidé que l'on réduisait un peu, ensuite, tout choix est difficile, on est d'accord.

M. MERGY et Mme POGGI ont demandé la parole. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Comme vous ne versez aucune subvention à l'association des anciens élèves de Lakanal, je ne serais pas obligé de me déporter...

Je voterai cette délibération mais je voulais revenir sur un sujet qui va à l'encontre du discours favorable aux associations que vous avez tenu en ouverture de cette délibération, et qui est la contribution énergie qui a été imposée aux associations en fin d'année dernière, dont je rappelle qu'elle a été créée lors du dernier conseil municipal de l'année 2022 et qui s'élève à 10 € par heure à toutes les associations de la ville qui utilisent une salle municipale. Pour éviter de payer cette contribution, les associations peuvent signer une convention avec la Ville et, dans ce cas, paient 50 € par semestre au titre de la hausse de l'énergie.

Lors du conseil municipal de décembre 2022 vous aviez dit que cette contribution énergie visait simplement à compenser le surcoût pour la Ville lié à la hausse des prix de l'énergie. Maxime MESSIER, ici présent, avait fait le calcul à l'époque qui montrait le caractère totalement inexact de votre affirmation sur le montant de cette contribution horaire. J'ai repris ses calculs en tenant compte du fait que depuis décembre le tarif régulé de l'électricité a effectivement augmenté. Sur la base du tarif actuel qui est de 20,62 centimes d'euros par kilowattheure, 10 € par heure correspondent à la consommation de 48 radiateurs électriques d'une puissance individuelle de 1 000 watts. Même en supposant que la Ville paie trois fois le tarif régulé, cela correspond quand même à la consommation de 16 radiateurs électriques dans une salle. J'ai regardé les salles municipales et constaté qu'il y a entre trois et six radiateurs électriques, ce qui veut dire que la Ville facture entre 3 et 5 fois le coût réel de l'énergie aux associations.

Pour une association comme l'AMAP, qui utilise le marché aux comestibles qui est, par construction, pas chauffé et qui, sous le contrôle de ses responsables, a signé une convention avec la Ville, elle paie 100 €, ce qui correspond à un profit de 100 % pour la Ville, et donc une rentabilité exceptionnelle pour la Ville mais au détriment d'une association qui crée du lien social et qui favorise l'agriculture de proximité.

On l'a dit à plusieurs reprises, cette contribution énergie fragilise le tissu associatif, fragilise le vivre-ensemble, fragilise un certain nombre de valeurs que nous partageons et qui sont souvent portées par les associations de la ville. Comme vous avez augmenté, malgré notre opposition, massivement les

impôts et que vous allez toucher plus de 5 M€ de recettes nouvelles, je me demandais si vous envisagiez de supprimer cette contribution énergie, ce qui pour le coup serait en cohérence avec le discours que vous avez tenu visant à favoriser le tissu associatif à Fontenay-aux-Roses. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je vous rassure, comme nous l'avons annoncé dans un précédent conseil, c'est une mesure temporaire et qui s'arrête de toute façon au 1^{er} juin. Nous verrons ensuite comment évolue le prix de l'énergie mais si ce que l'on observe se confirme, c'est-à-dire une décreue quand même assez franche des tarifs, nous n'aurons pas besoin de la remettre. J'ajoute que cette tarification avait aussi pour effet une certaine prise de conscience, c'est-à-dire que les salles communales ont un coût pour la Ville et qu'il y a un certain nombre de personnes qui semblent l'oublier. Les associations qui ont eu des difficultés sont venues nous voir et on avait convenu que via une convention on peut aussi d'ailleurs les subventionner pour annuler le coût. C'est ce que l'on a expliqué à plusieurs associations lorsqu'elles ont notamment un rôle qui nous paraît intéressant sur l'animation du territoire communal.

Ensuite, on observe aussi qu'un certain nombre d'associations ou de particuliers louent des salles communales de 200 personnes pour y réunir 15 personnes alors que d'autres salles beaucoup moins coûteuses à chauffer seraient disponibles. Tout cela nous a incités aussi à prendre cette mesure afin qu'il y ait quand même une prise de conscience des coûts. C'était aussi un peu l'un des objectifs de cette décision. De toute façon on arrive en période plutôt estivale et, bien évidemment, la contribution énergie a vocation à s'arrêter et n'a pas forcément vocation à reprendre, mais elle a au moins permis à un certain nombre de personnes de réaliser que les salles sont un service communal offert à la population et que malgré tout elles nous coûtent pas mal d'argent chaque année en entretien, en ménage, en chauffage, en maintenance. Tout cela, c'est du service public communal mais certains parfois semblent considérer qu'une salle, c'est gratuit.

Vous-même vous nous disiez vouloir garder l'ancien conservatoire Soubise, soit 14 salles supplémentaires à entretenir, à chauffer et à conserver pour un usage qui ne nous apparaît pas évident compte tenu du nombre de salles déjà existantes. Vous souhaitiez ne pas vendre ce conservatoire, si j'ai bien compris, vous aviez voté contre et souhaité que l'on garde l'ensemble des 16 salles qui sont contenues dedans. Vous souhaitiez que nous le rénovions complètement, ce qui est une dépense qui nous a paru excessive compte tenu des besoins que nous analysons, et nous n'en gardons qu'une seule. Aujourd'hui, le paradoxe c'est que vous nous dites que la rénovation d'une seule salle au lieu des 16 que vous prévoyiez est finalement une dépense inutile. J'ai donc parfois du mal à vous suivre dans vos raisonnements mais globalement nous en gardons une puisqu'une salle de plus de cette taille est intéressante, elle manque un petit peu dans la panoplie des salles communales. En revanche, nous n'avons pas gardé les 14 salles communales que vous proposiez de conserver, de rénover, de désamianter et de chauffer ensuite pour un besoin qui nous paraît assez absent.

Je vois que dans toutes les remarques qui ont été faites, on nous demande encore une fois de dépenser plus. C'est facile d'être "Monsieur Plus" mais il nous faut parfois être "Monsieur Moins" parce qu'il faut faire des arbitrages. C'est aussi pour cela que nous sommes parfois obligés de prendre des décisions difficiles comme ce soir.

Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. En écoutant Gilles MERGY, je me suis aperçue que le calcul était quand même frappant : cette taxe est en effet complètement disproportionnée. Je me demande donc si l'on ne peut pas appliquer la jurisprudence sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a été déclarée illégale par le tribunal administratif. Je vous rappelle la jurisprudence : *"Le taux ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses à la date de la délibération."* Est-ce que ce n'était pas le cas ? Je me pose donc la question de la légalité de votre demande. »

M. le Maire : « Je veux bien que l'on invente au fil de l'eau mais ce n'est pas une taxe, c'est une contribution que l'on a demandée. On n'a donc pas défini de taux de la taxe ou autre. Je veux bien que l'on rentre dans le juridisme le plus absolu mais on a demandé une contribution énergie qui s'arrête au 1^{er} juin.

Ces précisions étant données, je vous propose de passer au vote, étant précisé que ne participent pas au vote :

- Mme SAUCY et Mme GAGNARD pour la ludothèque "Le manège aux jouets",
- M. HOUCINI, Mme GAGNARD et Mme LE FUR pour l'ADIB (pour la Maison de la Justice et

- du Droit),
- Mme GALANTE-GUILLEMINOT pour l'association culturelle des Sorrières,
 - M. VASTEL, Mme GAGNARD, Mme RADOARISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M. ROUSSEL, Mme POGGI pour le CCJL,
 - M. VASTEL, Mme BULLET, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M. LAFON, Mme REIGADA, M. SOMMIER, M. KATHOLA pour le CCAS.

Bien évidemment, pour les pouvoirs nous remettrons les choses en ordre pour le PV.

Interventions hors micro

M. le Maire : « Non, c'est Mme BULLET et Mme COLLET que j'ai citées pour le CCJL. Oui, Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « ----- nos partenaires très dynamiques, Mme SAUCY et moi-même sommes élues référentes, je suppose que cette clause... »

M. le Maire : « Oui, cela s'applique aussi, de la même façon que pour les délibérations du théâtre, etc. »

Mme POGGI : « Je suis présidente de l'UNC, je ne peux donc pas voter non plus. L'année dernière on nous avait envoyé un e-mail nous demandant de préciser dans quels bureaux on participait. Cela aurait pu être fait aussi cette année pour clarifier la situation. »

M. le Maire : « D'accord. Étant entendu tous ces préalables, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue les montants annuels de subventions suivantes, pour l'année 2023, aux associations et EPA selon les montants ci-après :

BÉNÉFICIAIRES	BP 2023	Vote (Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics cités ne participent au vote)
Établissements publics communaux		
CCJL	339 500,00 € (un acompte de 65 000 euros a été versé en début d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme GAGNARD, Mme RADOARISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M. ROUSSEL, Mme POGGI Ne participent pas au vote
CCAS	733 308,94 € (un acompte de 182 264 euros a été versé en début d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL (président de droit), Mme BULLET, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M. LAFON, Mme REIGADA, M. SOMMIER, M. KATHOLA Ne participent pas au vote
Sous-Total Établissements publics	1 072 808,94 €	

BÉNÉFICIAIRES	BP 2023	
Associations		
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	275 000,00 € (un acompte de 72 500 euros a été versé en début d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque - Le Manège aux Jouets	93 110,84 € (un acompte de 21 592 euros a été versé en début	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD

	d'exercice, conformément à la délibération du 12 décembre 2022)	Ne participent pas au vote
Comité des Œuvres Sociales des agents de Fontenay-aux-Roses (COS)	73 000,00 € (deux acomptes ont été versés en début d'exercice conformément aux délibérations du 12 décembre 2022 (7 500 euros) et du 9 mars 2023 (8 000 euros)	Unanimité des suffrages exprimés
ADIB (Pour Maison de Justice et du droit)	10 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés M. HOUCINI, Mme GAGNARD, Mme LE FUR Ne participent pas au vote
Croix Rouge	8 250,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Commerces de Fontenay	7 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Bien Grandir Ensemble	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
CIDFF92 - Sud	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chat Trap 92	5 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GAFIB - Épicerie solidaire du Secours Catholique	4 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Actrom Madras 97	2 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Sources de Fontenay	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Habitat et Humanisme	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme GALANTE GUILLEMINOT Ne participe pas au vote
Secours Populaire - Fédération des Hauts-de-Seine	1 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Labyrinthe	1 300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Accompagnement Scolaire aux Paradis (ASAP)	1 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	900,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
ADAVIP	850,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Blue Rose Big Band	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GEM l'Éclaircie	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
RACINE (anciennement Koulé-Kan)	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés

Lire et Faire Lire	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Valentin Haüy	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Votre Ecole Chez Vous	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Sportive Collèges les Ormeaux	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Freestyle System	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
France Alzheimer	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Comité du Souvenir Français	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme POGGI Ne participe pas au vote
Arts & Danse	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Eien Vreizh	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unafam 92	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Fontenaisienne de Tai chi chuan (AFTCC92)	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Amitiés Méridionales	150,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Sous-total Associations	514 660,84 €	
TOTAL GENERAL	1 587 469.78 €	

Conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en matière de finances locales, les associations bénéficiaires des subventions municipales auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain. La signature dudit contrat vise à acter le respect par la structure bénéficiaire des lois de la République : liberté de conscience, principe d'égalité et de non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, dignité de la personne humaine et symboles de la République.

14. Domiciliation des associations au 10, place du Château Sainte-Barbe.

Rapporteur : G. REIGADA
Rapport de présentation

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé de la domiciliation des associations au 10, place du Château Sainte-Barbe.

La Ville souhaitant continuer à offrir aux associations qui le désirent la possibilité de domicilier leur structure au 10, place du Château Sainte-Barbe, il convient de mettre à jour cette délibération.

Ainsi, huit boîtes aux lettres situées dans le sas d'entrée et une vingtaine d'autres au 2^{ème} étage du château peuvent être mises à disposition. Elles sont accessibles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 20 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 13 h 00. La Ville ne réexpédie pas les courriers et ne réceptionne pas les recommandés destinés aux associations. Dans ce cas-là, un avis de passage de la Poste est laissé dans la boîte aux lettres attribuée à l'association.

La demande de domiciliation doit être impérativement effectuée auprès du service Vie associative par courriel ou via le formulaire de demande de domiciliation sur le site Internet de la ville.

Les conditions de domiciliation sont les suivantes :

- *La structure doit être une association loi 1901,*
- *L'association doit avoir un intérêt local à Fontenay-aux-Roses,*
- *Les adhérents de l'association doivent être principalement fontenaisiens,*
- *L'objet de l'association ne doit pas être illicite,*
- *L'association doit être légalement constituée à la Préfecture (notification au J.O),*
- *L'association doit être enregistrée auprès du service Vie associative de la mairie depuis 1 an.*

L'association doit fournir les documents suivants :

- *Statuts de l'association en vigueur datés et signés,*
- *Récépissé de déclaration à la Préfecture,*
- *Composition de son bureau,*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association.*

La boîte aux lettres sera utilisée comme boîte postale pour y recevoir uniquement du courrier. Elle sera identifiée au nom de l'Association. Une clé sera remise au Président ou au représentant de l'Association, dès signature d'une convention.

En cas d'accord, une convention sera établie et transmise à l'association pour une durée de trois à cinq ans à compter de la signature. Aucune reconduction ne sera tacite. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande par l'association, au moins 2 mois avant l'échéance.

Mme REIGADA : « C'est une délibération somme toute usuelle et administrative ; nous remettons à jour la domiciliation des associations dont toutes les conditions sont indiquées : structure loi 1901, d'intérêt local, des adhérents principalement fontenaisiens, l'objet de l'association ne doit pas être illicite, l'association doit être légalement constituée à la Préfecture et enregistrée auprès du service de la vie associative depuis au moins un an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer car je rapporte conforme au rapport de présentation et au projet de délibération. »

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de domicilier les associations d'intérêt local au 10, place du Château Sainte-Barbe, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de domiciliation, ainsi que ses avenants avec chaque association qui en fera la demande.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à M. LAFON), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire

(pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

➤ RESSOURCES HUMAINES

15. Actualisation du tableau des emplois.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Le tableau des emplois précise la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, classée par filières, cadres d'emplois et grades, avec mention de la durée hebdomadaire de travail. Il est nécessaire une fois par an de procéder à la mise à jour de ce tableau de manière à supprimer les emplois non utilisés.

Ainsi, les suppressions sont proposées par filière, par cadre d'emplois et par grade en fonction des postes occupés et en tenant compte des réservations de postes vacants en cours de recrutement, des agents partis en détachement, des congés parentaux ou des agents mis en disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement ou d'une retraite pour invalidité ainsi que des disponibilités de moins de 6 mois.

Les postes proposés en suppression correspondent essentiellement à des recrutements effectués sur des cadres d'emplois différents de ceux occupés par les postes rendus vacants (mutation, retraite, démission, fin de contrat), par des avancements de grades ou encore par la suppression d'emplois à temps non complet supérieur à 10 % de la quotité de temps modifiée.

Considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires au moins une fois par an, il est proposé de procéder à la suppression de 54 postes budgétaires qui se déclinent ainsi :

Filière administrative (-17 postes) :

- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
=> avancements de grade de 2022
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
=> avancements de grade de 2022 et remplacement d'un départ à la retraite par un agent sur grade différent
- 1 poste de rédacteur à temps complet
=> avancement de grade de 2022
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
=> remplacements sur grade différent de deux départs à la retraite
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
=> remplacements par des agents sur grade différent

Filière animation (-1 poste) :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
=> avancement de grade de 2022

Filière médico-sociale (- 21 postes) :

- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
=> avancements de grade de 2022
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet
=> nomination sur grade différent
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
=> avancements de grade de 2022
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure à temps non complet
=> remplacement sur grade différent en raison du cadre d'emplois en voie d'extinction
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
=> recrutement en cours effectué par le CCAS
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
=> avancements de grade de 2022
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet
=> avancement de grade de 2022
- 1 poste de sage-femme hors classe à temps non complet (3 heures 30 hebdomadaires)
=> fonction non maintenue au départ de l'agent
- 3 postes de médecin de 1^{ère} classe à temps non complet (8 heures 50, 17 heures 30 et 22 heures hebdomadaires)
=> en raison de l'externalisation de la médecine professionnelle de prévention et de remplacements sur des temps non complets différents
- 4 postes de médecin hors classe à temps non complet (3 heures, 6 heures, 13 heures et 19 heures hebdomadaires)
=> poste à temps non complet (3 h 00 hebdomadaires) ouvert en 2019 mais jamais pourvu et de remplacements sur des temps non complets différents

Filière sportive (-1 poste) :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
=> avancement de grade de 2022

Filière technique (-14 postes) :

- 11 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
=> avancements de grade de 2022
- 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
=> remplacements sur grade différent de deux départs à la retraite
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
=> remplacement d'un départ par un agent sur grade différent

La suppression des postes a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial le 7 avril 2023,

Considérant qu'il convient de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) en raison de la répartition du temps de travail du directeur de projet SPL entre la SPL « la cuisine près de chez nous » et la Ville,

Filière technique :

Création :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif (-5)	26	0	21	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (-7)	29	0	22	0
Rédacteur (-1)	14	0	13	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (-2)	2	0	0	0
Attaché principal (-2)	5	0	3	0
Filière animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (-1)	3	0	2	0
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (-3)	4	0	1	0
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (-1)	2	0	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale (-3)	21	0	18	0
Technicien paramédical de classe supérieure (-1)	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif (-1)	1	0	0	0
Éducateur de jeunes enfants (-3)	9	0	6	0
Infirmier en soins généraux (-1)	1	0	0	0
Sage-femme hors classe (-1)	1	1	0	0
Médecin de 1 ^{ère} classe (-3)	6	5	3	2
Médecin hors classe (-4)	20	19	16	15
Filière sportive				
Éducateur des activités physiques et sportives (-1)	5	0	4	0
Filière technique				
Adjoint technique (-11)	91	1	80	1
Agent de maîtrise principal (-2)	15	0	13	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (-1 +1)	4	0	3	1

M. CHAMBON : « Comme vous le savez, une fois par an il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois pour supprimer les postes non utilisés.

Les suppressions proposées dans cette délibération correspondent principalement à des recrutements effectués sur des cadres d'emplois différents de ceux occupés par les postes rendus vacants mais cela se fait aussi à l'occasion des avancements de grades. Cette fois-ci nous avons beaucoup d'avancements de grades, ce qui explique les 54 postes concernés.

Je souhaitais apporter une petite précision : en commission nous avons parlé de la présentation du tableau. J'ai donc vu avec le service RH comment on pouvait faire évoluer ce tableau et je vous annonce que pour le prochain conseil municipal nous aurons un nouveau tableau plus complet où vous aurez donc beaucoup plus d'éléments.

Pour le reste je rapporte conforme. »

M. le Maire : « Très bien. Je vous propose de passer au vote. Mme BROBECKER, vous vouliez intervenir. »

Mme BROBECKER : « M. le Maire a reçu Pierre KATHOLA, Maxime MESSIER et Gilles MERGY vendredi dernier. Il a été demandé aux élus de l'opposition "d'arrêter de s'en prendre aux agents". Maxime et moi souhaitons indiquer solennellement que si des agents se sont sentis mis à mal par des propos oraux ou écrits provenant de nous, nous voulons leur dire à toutes et tous que nous n'avons jamais mis en cause le travail des agents de la Mairie. Nous tenons justement à les remercier pour le travail fait durant la crise Covid et après la crise Covid car on sait que cela a évidemment des répercussions dans un climat aussi sous tension au niveau national et autre. Si des critiques ont pu les heurter, elles s'adressaient à la commande politique et aucunement à leur travail et à leur engagement au service des habitants et de l'intérêt général. »

M. le Maire : « Merci. Je tiens à préciser que l'échange n'a pas été de cette nature. Nous avons en effet souligné dans le cadre de la discussion que, parfois, un certain nombre de critiques de l'opposition concernant des aspects techniques de présentation d'un dossier ou de préparation d'une délibération qui étaient censés viser,

on s'en doute bien, la commande politique, étaient de fait des critiques de l'action du personnel communal. Nous avons rappelé qu'il fallait être vigilant à faire le distinguo entre les choix politiques qui sont les nôtres, qui sont bien évidemment discutables et contestables, et en même temps ce qui est indépendant de l'opposition et de la majorité, c'est-à-dire la préparation technique des dossiers ou de certains événements municipaux qui relèvent exclusivement du travail des services. Les critiquer critique *de facto* le travail des agents, même si, bien évidemment, ce n'est pas forcément l'intention.

Mme POGGI voulait rajouter quelque chose. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Je n'avais pas pu participer parce que j'étais effectivement en pleines négociations et je ne pouvais pas quitter la salle comme cela. Je suis un peu étonnée de ce qui vient d'être dit, il y a peut-être aussi au sein de la majorité un discours qui ne doit pas entretenir de confusion lorsqu'il s'adresse au personnel communal. Quand je dis confusion, c'est-à-dire pas de confusion entre ce que l'on vous fait comme observations et ce que vous dites ensuite aux services. Les premiers qui sont le maillon entre cette salle, le conseil municipal et les services, c'est vous, élus de la majorité. Je pense que c'est aussi à vous de vous discipliner sur ce point. »

M. le Maire : « Je note les conseils que vous me prodiguez. Je regrette de vous dire que nous avons eu à de nombreuses reprises des échanges où certains d'entre vous me disent "Nous sommes une opposition constructive", etc. On se voit cordialement, on discute, on échange et à la fin cela se termine par un bashing en conseil municipal sur les intentions de la majorité. Excusez-moi mais il ne faut pas dire une chose et faire le contraire en permanence. On ne peut pas dire "On souhaite avoir plus d'échanges avec la majorité" et, à chaque fois que l'on a une discussion cordiale, comme cela a été souligné, une discussion relativement libre, sans animosité aucune, je le précise, voir tout cela mis sur le tapis en conseil municipal avec en plus une accusation de la majorité. Ne vous étonnez pas si à la fin on finit par renoncer à vous consulter ou à vous inviter. C'est une réunion que j'ai faite de façon cordiale dans mon bureau où j'invite les élus de l'opposition, je ne vois pas ce que cela vient foutre dans le conseil municipal ce soir, vraiment ! Excusez-moi mais à ce moment-là on peut ne plus se parler du tout car on n'aura pas ainsi le risque d'avoir ce type de dérive. Mais si vous voulez qu'on échange il faut quand même qu'il y ait un minimum de respect mutuel et que ce que l'on échange dans un cadre constructif dans une réunion ne se transforme pas en attaque politique au conseil

municipal, c'est tout de même la base. À suivre.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de :

- supprimer les emplois suivants :
 - 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'attaché principal à temps complet
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure à temps non complet
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
 - 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet
 - 1 poste de sage-femme hors classe à temps non complet (3 heures 30 hebdomadaires)
 - 3 postes de médecin de 1^{ère} classe à temps non complet (8 heures 50, 17 heures 30 et 22 heures hebdomadaires)
 - 4 postes de médecin hors classe à temps non complet (3 heures, 6 heures, 13 heures et 19 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
 - 11 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer l'emploi suivant :
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à M. LAFON), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

16. Recrutement et taux de rémunération des vacataires.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Par délibération du 26 septembre 2019, la ville de Fontenay-aux-Roses a autorisé le Maire à recruter des vacataires pour une durée variable, d'un jour à un an.

Par délibération du 30 septembre 2021, la ville de Fontenay-aux-Roses a autorisé le Maire à revaloriser le taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire.

Par délibération du 18 novembre 2021, la ville de Fontenay-aux-Roses a autorisé le Maire à revaloriser le taux des vacataires.

Par délibération du 16 décembre 2021, la ville de Fontenay-aux-Roses a autorisé le Maire à mettre à jour taux de rémunération des vacataires.

Les vacataires sont rémunérés en fonction des heures effectuées et les taux varient selon les fonctions occupées.

Il apparaît pertinent d'abroger toutes les délibérations précitées et d'en prendre une nouvelle et unique par souci de simplification en élargissant également cette délibération pour permettre à la ville de recruter ponctuellement sur des activités de conseil, de maintenance et autre de façon à répondre à des situations d'urgence.

Les différentes missions et les taux des vacataires ainsi mis à jour sont les suivants :

Services de l'éducation, de la jeunesse et des sports	Animateur non diplômé	11,55 €
	Animateur diplômé BAFA	12,10 €
	Animateur stagiaire BAFA	12,54 €
	Animateur diplômé BAFA	13,02 €
	Surveillant des cantines	12,65 €
	Surveillant des études	13,75 €
	Accompagnant à la scolarité	12,30 €
	Intervenant sport/animation	19,44 €
Secteur médical (actes hors vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes	43,26 €
	Conseiller conjugal	22,00 €
	Diététicien	25,85 €
Secteur médical (actes liés à la vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes libéraux	80,00 €
	Médecin retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire	50,00 €
	Étudiants en troisième cycle des études de médecine	50,00 €
	Pharmaciens salariés	32,00 €
Autres secteurs	Surveillance des points école	11,53 €
	Atelier sociolinguistique	30,83 €
	Manutention diverse	11,53 €
	Affichage, distribution	11,53 €
	Mission d'accueil	11,53 €
	Mission de gardiennage	11,53 €
	Mission de conseil	75,00 €
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention individuelle	85,00 €
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention collective (à la séance)	250,00 €

M. CHAMBON : « C'est une délibération plutôt technique. Nous avons en fait pris au fil du temps un certain nombre de délibérations concernant le recrutement des vacataires et la définition des taux de rémunération. Nous vous proposons ce soir d'abroger toutes ces délibérations précédentes et de réunir les deux points, à savoir les recrutements de vacataires et la revalorisation ou la mise à jour des taux de rémunération dans une seule et même délibération. Cela permet de gérer les choses plus facilement et plus simplement. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Pas de remarque, pas de question ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- abroge les délibérations du conseil municipal suivantes :
 - délibération du Conseil municipal n°DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,
 - délibération du Conseil municipal n°DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,
 - délibération du Conseil municipal n°DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,
 - délibération du Conseil municipal n°DEL211216_15 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des taux de rémunération des vacataires.
- autorise le recrutement et de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

Services de l'éducation, de la jeunesse et des sports	Animateur non diplômé	11,55 €
	Animateur diplômé BAFA	12,10 €
	Animateur stagiaire BAFA	12,54 €
	Animateur diplômé BAFA	13,02 €
	Surveillant des cantines	12,65 €
	Surveillant des études	13,75 €
	Accompagnant à la scolarité	12,30 €
	Intervenant sport/animation	19,44 €
Secteur médical (actes hors vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes	43,26 €
	Conseiller conjugal	22,00 €
	Diététicien	25,85 €
Secteur médical (actes liés à la vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes libéraux	80,00 €
	Médecin retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire	50,00 €
	Étudiants en troisième cycle des études de médecine	50,00 €
	Pharmaciens salariés	32,00 €
Autres secteurs	Surveillance des points école	11,53 €
	Atelier sociolinguistique	30,83 €
	Manutention diverse	11,53 €
	Affichage, distribution	11,53 €
	Mission d'accueil	11,53 €
	Mission de gardiennage	11,53 €
	Mission de conseil	75,00 €
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention individuelle	85,00 €
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention collective (à la séance)	250,00 €

- précise que ces taux de vacation sont indexés sur le montant du SMIC et seront donc automatiquement révisés du montant augmenté sans besoin de délibération nouvelle.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à M. LAFON), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri

(pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

➤ JURIDIQUE

17. Demande de protection fonctionnelle de M. le Maire (I).

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour l' élu municipal, par les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L' élu bénéficie d'une protection contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l' occasion ou du fait de ses fonctions.

En effet, l' article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l' occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d' une action directe qu' elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »,

La protection recouvre l' obligation de prévention, l' obligation d' assistance juridique et l' obligation de réparation des différents préjudices subis par l' élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l' avocat librement choisi par l' élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l' article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Monsieur Laurent VASTEL, en sa qualité de Maire, remplit les conditions d' octroi en cette qualité, et sollicite l' octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Le 29 octobre 2022, plusieurs personnes dont M. VASTEL et des élus ont été rendues destinataires d' un courriel en provenance de l' adresse électronique « laurent.vastel@perso.be », ayant pour objet « Mein Herr de Vastel vous parle... » signifiant en allemand « Monsieur de Vastel vous parle... », aux termes duquel :

« Mes chers cons-citoyens (non non, il n' y a pas de faute d' orthographe)

Je viens de faire une découverte étonnante !

Si vous lisez mon éditorial paru dans le magazine municipal

de ce mois d'octobre (voir pièce jointe), vous verrez que
je me suis rendu compte de quelque chose de très surprenant :

Tout projet quel qu'il soit entraîné des "pour" et des "contre",
des partisans et des détracteurs, des approbations et des critiques !

Incroyable, non ?
Franchement, je n'avais jamais remarqué...
Si c'est ça, la démocratie, elle me révolse !

Pour moi qui, du haut de mon piédestal, n'admets pas la contradiction,
c'est dur à avaler.

D'ailleurs si vous lisez mon torchon jusqu'au bout, vous verrez
que je finis par insulter quiconque ose me contredire : La contradiction
bloque le débat, le pollue et n'engendre que surdité et mutisme,
sans même parler d'assimilation à la NUPES. Hé oui !

Dites-vous bien, sales manants, que, le seul dialogue constructif,
c'est celui où l'on est de mon avis ! »

L'auteur a, sous ce message, réalisé un photomontage de Monsieur VASTEL, le représentant sous
l'apparence du dictateur Adolf Hitler ; les propos le visant en outre sans conteste dans le cadre de
l'exercice de son mandat d'élu.

Cette adresse numérique n'est pas l'une des adresses mail de Monsieur VASTEL.

Ces propos et ce montage photographique sont manifestement susceptibles de revêtir le caractère
d'outrage au sens de l'article L. 2123-35 du CGCT, en outre pénalement réprimé à l'article 433-5 du
Code pénal et d'atteinte à la représentation de la personne réprimé par l'article 226-8 du Code pénal ;
par voie de conséquence, ces faits sont de nature à justifier à ce titre l'octroi de la protection
fonctionnelle à Monsieur VASTEL, en sa qualité de Maire.

Monsieur VASTEL, en sa qualité de Maire, entend déposer une plainte pénale au cours du mois
d'avril 2023, entre les mains du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nanterre au titre
des propos et du photomontage susvisés.

M. le Maire : « Je vais de nouveau laisser la présidence de séance à Mme REIGADA, j'espère que
cela ne sera pas aussi long que la première fois ! Je vous rejoins dès que vous avez fini. »

M. le Maire quitte la séance.

Mme REIGADA : « Cette protection fonctionnelle de M. le Maire est demandée suite à la réception
d'e-mails diffamants et vraiment choquants reçus publiquement sur beaucoup d'adresses. Ils figurent
dans le rapport de présentation. Je ne vais pas m'étaler sur les relations globales, sur le fait que la
violence appelle la violence ; c'est un peu comme les déchets, quelqu'un jette un papier et on se sent
autorisé à en mettre un deuxième puis un troisième. Il y a donc toujours ce genre de respect à avoir,
comme vient de le souligner à l'instant M. le Maire sur un autre sujet. Nous arrivons donc
malheureusement encore aujourd'hui à demander une protection fonctionnelle pour M. le Maire sur
ces propos anonymes (courage, fuyons) qui le visent dans sa qualité d'élu et de représentation.
Les deux délibérations concernent le même sujet. Avez-vous des questions ? Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Il me semblait que nous avions déjà voté ces délibérations et que nous étions tous
d'accord. »

Mme REIGADA : « Ce ne sont pas les mêmes e-mails, je vous invite à lire le rapport de présentation.
Je vais m'abstenir cette fois-ci de le lire, je pense que vous en avez eu parfaitement connaissance.
C'est assez désagréable comme exercice et je ne souhaite donc pas redonner écho à ces propos qui
sont tout à fait diffamants.
M. MERGY. »

M. MERGY : « Nous avons évoqué ce sujet avec M. le Maire vendredi dernier. Bien entendu nous sommes en opposition avec la politique que conduit M. le Maire mais nous trouvons *a contrario* totalement inacceptable que de tels propos se soient diffusés concernant l'honnêteté et la probité de M. le Maire. Nous voterons donc bien entendu les demandes de protection fonctionnelle sur le sujet. Sous réserve de ne pas avoir déformé les propos de M. le Maire j'ai cru comprendre qu'il avait déposé plainte pour diffamation et que la procédure d'enquête était un peu compliquée puisque c'est à la personne qui a été diffamée de démontrer le caractère diffamatoire des propos ; c'est long et le parquet en général ne se saisit jamais de l'enquête. On lui a donc conseillé de déposer plainte pour outrage public et dans ce cas le parquet se saisit de l'affaire. Comme à chaque fois qu'il y a une procédure visant à refaire une demande de protection fonctionnelle, même si c'est le même cas de figure que la fois précédente, c'est une nouvelle procédure et c'est la raison pour laquelle on repasse en conseil municipal. Nous voterons bien entendu pour cette demande de protection fonctionnelle. »

Mme REIGADA : « Vous avez bien résumé, il y a eu en effet un nouvel e-mail et il y a cette subtilité juridique sur l'outrage qui demande une nouvelle fois la protection fonctionnelle. Ces éléments ayant été apportés, pouvons-nous passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

M. Le Maire confie la présidence à Mme REIGADA et quitte la salle, ainsi, il n'a pas pris part au débat :

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux ;
- accorde la protection fonctionnelle à Monsieur VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses, pour les actions juridictionnelles ;
- autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés,
- demande à Monsieur VASTEL de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la délibération.

[REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à M. LAFON), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

18. Demande de protection fonctionnelle de M. le Maire (II).

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour l'élu municipal, par les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'élu bénéficie d'une protection contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

En effet, l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre **les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)**

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »,

La protection recouvre l'obligation de prévention, l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l'avocat librement choisi par l'élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Monsieur Laurent VASTEL, en sa qualité de Maire, remplit les conditions d'octroi en cette qualité, et sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Le 17 décembre 2022, plusieurs personnes dont M. VASTEL et des élus ont été rendus destinataires d'un courriel en provenance de l'adresse électronique « fontenaisiens-en-colere@net-c.nl », ayant pour objet « le Père Noël est une ordure ! » aux termes duquel :

« Chère populace méprisable et méprisée,
Je n'ai pas besoin de vos vœux minables
Car pour moi à Fontenay c'est Noël tous les jours !
Vous bétonner et vous surpeupler
M'emplit de joie et m'emplit les poches »

L'auteur a, sous ce message, réalisé un montage photographique de Monsieur VASTEL, le représentant, avec un strabisme, dans un costume de Père Noël entouré de deux coffres-forts remplis d'or portant les mentions « combines » et « magouilles » ; les propos le visant en outre sans conteste dans le cadre de l'exercice de son mandat d'élu.

Ces propos et ce montage photographique sont manifestement susceptibles de revêtir le caractère d'outrage au sens de l'article L. 2123-35 du CGCT, en outre pénalement réprimé à l'article 433-5 du Code pénal ; par voie de conséquence, ces faits sont de nature à justifier à ce titre l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur VASTEL, en sa qualité de Maire.

Monsieur VASTEL, en sa qualité de Maire, entend déposer une plainte pénale au cours du mois d'avril 2023, entre les mains du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nanterre au titre des propos et du photomontage susvisés.

Mme REIGADA : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

M. Le Maire confie la présidence à Mme REIGADA et quitte la salle, ainsi, il n'a pas pris part au débat :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux ;
- accorde la protection fonctionnelle à Monsieur VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses, pour les actions juridictionnelles ;
- autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés,
- demande à Monsieur VASTEL de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

[REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à M. LAFON), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à M. DELERIN), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme LECUYER), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline (pouvoir à M. KATHOLA), votent pour]

Retour de M. le Maire en séance.

➤ QUESTIONS

M. le Maire : « Nous avons un certain nombre de questions, dont une de Mme GOUJA qui est arrivée hors délai et à laquelle je vous propose de répondre par écrit. Nous commençons par deux questions posées par Mme POGGI. »

Question portant sur le coût de fonctionnement des caméras de vidéoprotection déposée par Mme POGGI

« Monsieur le Maire,

Les dépenses de fonctionnement des caméras de vidéoprotection n'ont pas été clairement détaillées dans les budgets des années précédentes. Pourtant, celui-ci doit être conséquent.

Pourriez-vous indiquer le montant de ces dépenses de fonctionnement pour les années 2020, 2021 et 2022 ? »

M. le Maire : « Nous pouvons aussi vous communiquer les réponses par écrit puisqu'il y a un certain nombre de données chiffrées. Globalement, le coût moyen annuel par caméra avec maintenance préventive et intervention sur la base de 2022 est de 615 €. Le contrat de maintenance comprend deux visites préventives par an avec nettoyage des optiques, état des équipements dans les coffrets, vérification des systèmes installés au centre de supervision urbain de la police municipale. Un tableau résume tout cela que je vous communiquerai bien volontiers. »

Question portant sur la commission des permis de construire déposée par Mme POGGI

« Monsieur le Maire,

Auparavant, la commission des permis de construire se réunissait tous les deux mois environ, ce qui permettait un suivi des demandes ainsi qu'une amélioration des projets présentés.

Depuis, le changement d'équipe du service de l'urbanisme, la commission des permis de construire

ne s'est pas réunie depuis plusieurs mois, la dernière réunion ayant eu lieu au mois d'octobre 2022 à la suite d'une demande adressée par mail en septembre 2022.

Pouvez-vous nous indiquer quel est le motif de la cessation de la tenue de la commission des permis de construire ? »

M. RENAUX : « Le rythme de la commission des permis de construire ne se fait pas sur un rythme périodique mais au rythme de dépôt des dossiers. La dernière réunion a eu lieu le 2 février de cette année et, au vu des dossiers déposés, la prochaine réunion devrait avoir lieu courant mai car un dossier est prévu pour début juin. »

Mme POGGI : « Je me suis permis d'insister là-dessus parce qu'il y avait un moment de latence et que l'on a eu des permis de construire tacites, de mémoire. Je sais qu'il y a eu un changement d'équipe au niveau du service instructeur mais je voulais insister et graver dans le marbre le fait que cela reprenait comme avant. »

M. RENAUX : « Nous avons vraiment le souhait que tous les permis passent en commission. Nous avons d'ailleurs précisé lors de la dernière commission que l'organisation du service avait été un peu modifiée pour avoir un suivi beaucoup plus strict des délais. »

M. le Maire : « J'ajouterai que j'ai rencontré ce matin le nouvel instructeur que nous avons recruté pour renforcer l'équipe d'instruction des permis de construire. Le rythme est toujours extrêmement variable car il y a assez peu de permis de construire déposés dans notre commune. »

Question orale portant sur le bilan du marché nocturne déposée par M. MERGY

« Monsieur le Maire,

Le marché nocturne du mercredi soir sur la place du Général de Gaulle a été lancé il y a plusieurs mois par vous-même et votre adjoint en charge du commerce malgré les réticences d'une partie des commerçants abonnés de notre marché.

Vous aviez à l'époque assuré que le positionnement de ce marché nocturne lui permettrait de ne pas rentrer en concurrence avec le marché aux comestibles ni avec les commerces locaux.

Le mercredi 5 avril, seuls deux stands étaient présents et les clients ne semblaient pas nombreux.

Pour autant, une visite sur site ne permet pas d'avoir un bilan exhaustif.

C'est la raison pour laquelle je vous remercie de nous communiquer un bilan global de ce marché nocturne : évolution du nombre de stands, enquête de satisfaction des commerçants et des utilisateurs, coût pour la Ville, impact sur la fréquentation du centre-ville...

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : Je vais laisser M. LE ROUZES répondre et je complèterai éventuellement. »

M. LE ROUZES : « Merci, M. le Maire. Il y a tout juste un an nous avons lancé le marché du mercredi après-midi à titre expérimental sous l'impulsion de la Ville mais – et ce n'est pas un détail – géré et organisé au quotidien par Géraud. Nous avons imposé au départ un certain nombre de contraintes comme une offre de qualité, une offre complémentaire de celle existante sur les séances du marché du matin ou les commerces sédentaires alentours, avec une fréquentation pour une première séance qui était de l'ordre d'une quinzaine de commerçants et un chiffre qui a ensuite fluctué, qui a beaucoup évolué, un chiffre qui n'a pas toujours été satisfaisant pour nous, surtout ces derniers temps, notamment avec des périodes assez creuses sur les vacances d'été et la saison hivernale. Maintenant que les beaux jours reviennent, Géraud est déjà missionné pour relancer ce marché sur les mois qui viennent, sachant que nous reprendrons à partir du mois d'octobre la régie du marché, y compris le marché du mercredi.

Selon le retour d'expérience que nous avons depuis un an et que nous aurons de fait depuis un an et demi en octobre et parce que nous aurons un point de vue plus direct et plus objectif sur la situation d'un marché de semaine, nous espérons donner une vraie nouvelle impulsion à partir d'octobre. Je note cependant aujourd'hui que la principale contrainte qui avait été imposée à Géraud, à savoir la qualité des commerces sur place, a toujours été respectée. Je remarque aussi que le marché du mercredi a été très bien accueilli par les Fontenaisiens ainsi que par les commerçants sédentaires qui ont eux-mêmes participé à la dynamisation et à l'animation de ce mercredi après-midi par un appel à projets auquel ils ont candidaté et par différents concerts qu'ils ont organisés aux abords des commerces ou du marché. Ce sont autant de signaux qui nous poussent donc à faire évoluer ce marché et à continuer à y travailler par rapport à notre retour d'expérience et aux constats que nous

avons pu faire jusqu'à maintenant. »

M. le Maire : Il faut dire aussi que depuis que l'on a voté la reprise en régie, Géraud est quand même un peu moins motivé pour tenir ses engagements, ce qui n'est pas en fait très étonnant. Il ne se donne pas beaucoup de mal en effet pour trouver des exposants. »

Question orale concernant la décision DCM23 08 prise par le Maire le 19/01/2023, relative à l'acquisition d'une statue déposée par M. SOMMIER

« Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 19 mars 2023 j'ai souhaité avoir des précisions sur la délibération DCM23-08 du 19 janvier 2023 et je vous ai fait la demande d'en recevoir copie. À ce jour je n'ai pas reçu cette information.

Aussi suis-je obligé de me fier à un article paru dans un blog où votre décision apparaît peu explicite puisqu'il est seulement précisé que l'œuvre de Monsieur Jacques Zwobada, intitulée "Nymphe", ferait l'objet d'une "transformation de l'œuvre existante" par agrandissement et sans mention ni de la taille, ni du matériau utilisé.

La seule précision est le prix de 50 000 € HT.

Je souhaiterais connaître le mode de calcul qui a conduit à la fixation de ce prix sachant qu'oralement, lors du conseil du 13 mars dernier, vous nous avez précisé que cette œuvre serait en résine. Ce matériau étant peu coûteux il ne peut justifier à lui seul le coût d'acquisition.

Sans remettre en cause la valorisation d'artistes fontenaisiens, mais prenant en compte les difficultés financières que connaît la commune comme vous l'avez exposé lors des discussions sur le compte administratif et le projet de budget, pourriez-vous éclairer le conseil sur ce qui vous a conduit à votre choix et au prix final d'acquisition ?

Je vous remercie. »

M. SOMMIER : « Je vous avais demandé une copie de la décision que je n'avais pas eue, d'où cette question orale. Elle porte sur le libellé de cette décision puisque l'on parle de "transformation de l'œuvre existante" par agrandissement mais on ne mentionne ni la taille, ni le matériau utilisé. La seule chose qui est mentionnée est le prix de 50 000 €. Selon les informations l'œuvre serait en résine et c'est pourquoi je suis surpris du prix de 50 000 €. Merci beaucoup. »

M. le Maire : « Merci. Mme GUILLEMINOT va vous répondre. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Vous me faites un grand plaisir car, bien qu'il soit très tard, j'aime toujours parler de la politique culturelle de notre Ville et vous m'en donnez l'occasion. Comme vous l'avez vu la Ville entreprend depuis notre première mandature l'installation d'œuvres d'art sur notre espace public, ce qui répond à notre volonté politique de faire de la culture un acte social et pédagogique... »

M. SOMMIER : « Mais ce n'est pas le sujet... »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « ... un acte social et pédagogique pour toutes et tous, autant par ces expositions hors les murs que par la pose de sculptures sur l'espace public ou ces ateliers de sensibilisation intergénérationnels, ces médiations culturelles aux scolaires et ces festivals comme le "Flow", le festival cinématique, "Danses et Musiques ouvertes" ou bien encore les portes ouvertes des artistes que nous prolongeons. Fontenay-aux-Roses a cette singularité d'être une terre d'accueil pour de nombreux artistes depuis le XVII^e siècle, ce qui lui permet d'être désignée comme "Ville d'artistes", qualification renforcée comme l'ont montré l'accueil, la satisfaction et la fréquentation à notre première participation à l'événement départemental du "Printemps de la sculpture".

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Ville de Fontenay-aux-Roses a saisi l'opportunité d'acquérir la reproduction d'une œuvre de l'artiste mondialement connu Jacques Zwobada, dont l'atelier est situé, je vous le rappelle, voie de Chevreuse. Cette sculpture réalisée en 1953, la "Nymphe", est une petite pièce en résine de 23 x 53,5 x 28 cm. Pour être accueillie dans l'écrin de verdure du square Pompidou et posée devant l'entrée administrative de la Mairie, elle sera agrandie 3 fois, ce qui donnera une sculpture de 69 x 160,5 x 84 cm en résine polyester, teintée dans la masse et patinée à fonderie Coubertin. Avant cette délicate opération il sera nécessaire d'effectuer plusieurs travaux : un tirage d'un plâtre de travail en vue de l'agrandissement, un agrandissement par 3 en plâtre et retouche d'ensemble, un moulage élastomère, un tirage en résine polyester teintée dans la masse et patinée à la fonderie Coubertin, et l'incorporation d'un système d'armature en acier

inoxydable pour l'ancrage. Comme indiqué, le montant de cette acquisition est de 50 000 € HT à régler à son héritière Anne Filali-Zwobada avec les conditions de règlement suivantes : 30 % à la commande, 40 % à la coulée et 30 % à la fin de la patine.

À l'instar de Paris ou du parc départemental André-Malraux situé à Nanterre, Fontenay-aux-Roses aura aussi la chance d'accueillir sur son espace public une œuvre de Jacques Zwobada accessible à tous les Fontenaisiens. En effet, la terrasse sud du Centre Pompidou accueille une œuvre de Jacques Zwobada, une "Chevauchée nocturne" qui est installée depuis l'été 2022. Cette pièce monumentale a été estimée par la Fonderie de Coubertin à 150 000 € en 2020. Le parc départemental André-Malraux, situé à Nanterre dans les Hauts-de-Seine... (je suis très sensible à vos ricanements et à vos conversations personnelles mais je n'en prends pas ombrage et je continue). Je vous parlerai donc de la "Verticale", une sculpture monumentale qui va être installée à Nanterre. Si vous voulez en savoir plus, elle sera inaugurée en septembre.

Pour mémoire et pour information je vous donnerai une comparaison. Il y a 12 ans, pour un moule et tirage d'un exemplaire en résine d'une sculpture du parc de Sceaux, le coût avait été de 50 000 €. Alors c'est une bonne nouvelle parce que l'on voit que la résine tient et parce que 12 ans après, nous avons exactement le même coût pour une sculpture de même taille. Ai-je donc répondu à votre question, Jean-Yves SOMMIER ? »

M. le Maire : « Vous n'avez pas été très attentif mais on vous a mis en fait le devis de la Fonderie de Coubertin, ce qui répond exactement à votre question, M. SOMMIER. »

Mme GAGNARD : « J'ai une question, M. le Maire. N'a-t-on pas le droit à plusieurs tirages ? Une jumelle de la petite nymphe nous permettrait en effet de rentrer dans nos sous ! »

M. le Maire : « Je voudrais juste faire un commentaire sur cette affaire. On peut considérer que consacrer 0,1 % du budget d'investissement à la culture est une action délirante, inopportune, que ce n'est pas le moment, etc., mais en même temps ce n'est que 0,1 % de notre budget d'investissement. Comme vous le savez, l'un des axes que l'on s'est donné est de valoriser les sculpteurs fontenaisiens. Il se trouve que Jacques Zwobada est probablement l'un des sculpteurs les cotés que l'on ait aujourd'hui et qui est une référence mondialement connue, comme l'a dit Muriel. Nous avons négocié pendant plusieurs années avec son héritière, c'est-à-dire sa fille. Nous tenons donc nos engagements et en même temps il faut être bien conscient que si nous ne l'acquérons pas cette année, la vie étant ce qu'elle est, si nous faisons éventuellement la même affaire avec d'autres ayants droit, le coût de cette sculpture serait probablement trois fois plus cher.

On peut supprimer les dépenses de culture au titre qu'elles ne sont pas immédiatement nécessaires mais nous avons tout d'abord pris un engagement et c'est totalement dans notre ligne politique de valoriser les artistes fontenaisiens. C'est par ailleurs "une bonne affaire" puisque Mme Filali ne fait pas de bénéfice particulier personnel sur cette opération. Je pense que si nous devions l'acquérir au prix du marché elle nous coûterait beaucoup plus cher. Voilà pourquoi nous avons décidé de maintenir cette commande qui était de toute façon un engagement pris depuis plusieurs années avec Mme Filali. »

M. SOMMIER : « Ma question était simple, c'était la taille et la matière, c'est tout. »

M. le Maire : « C'est une résine mais ce n'est pas une résine à 5 000 € car pour ce prix-là vous avez une résine qui part en cacahuètes quelques années plus tard. Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Je ne sais pas quelle est la différence avec le bronze en termes de coût. »

M. le Maire : « Elle est considérable. »

Mme POGGI : « J'ai bien entendu que la statue du domaine de Sceaux durait au moins 12 ans mais si l'on veut ensuite léguer ces statues aux prochaines générations... »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « C'est une résine de très bonne qualité qui durera une, voire deux générations. J'aurais préféré l'avoir en bronze mais la différence de prix est en effet notoire. »

M. le Maire : « Cela dit, si c'est une proposition de l'opposition, je veux bien qu'on l'étudie. »

Mme POGGI : « C'est ma proposition personnelle, je n'ai pas de problème avec la politique des statues, je l'ai déjà dit. »

M. le Maire : « Le bronze nous coûterait plutôt 150 000 €, il faut le savoir, parce qu'il faut faire un moule spécial, etc. Le prix pour les trois figures que l'on a négocié âprement était quand même de 100 000 €, le prix normal aurait plutôt été de 200 000 €. Je précise que le moule, préexistant, nous a été donné. Nous avons eu des sculptures à moindre coût et nous mettons en plus les artistes de la ville en valeur, je pense donc que c'est cohérent. Ensuite, on peut toujours considérer que ces dépenses ne sont pas immédiatement nécessaires. »

Question orale concernant la pollution de l'eau potable par les métabolites du chlorothalonil déposée par M. MESSIER

« Monsieur le Maire,

Le jeudi 6 avril dernier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) rendait un rapport public annonçant qu'environ un tiers de l'eau distribuée en France serait non conforme à la réglementation. Parmi les polluants, un se dégage très nettement : les métabolites de chlorothalonil. La pollution à ce polluant n'était pas mesurée dans les campagnes précédentes de l'ANSES.

Ce polluant vient d'un pesticide commercialisé par Syngenta à partir de 1970 et qui a été interdit par les autorités européennes en 2019, le considérant comme "cancérogène probable". L'ANSES précise que l'ensemble du Bassin parisien est concerné par la présence de ce polluant dans l'eau potable.

L'impact de cette révélation est potentiellement majeur en termes de santé publique et de gestion de l'eau potable en France.

Question :

La commune de Fontenay-aux-Roses a-t-elle pris contact avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur ce sujet, ou va-t-elle le faire prochainement ?

Il est en effet nécessaire de pouvoir cerner plus précisément ce qu'implique cette révélation de l'ANSES en termes de santé publique pour savoir quelles sont les recommandations à donner pour la consommation et le traitement d'eau potable à Fontenay-aux-Roses et dans tout le Bassin parisien en général. »

M. le Maire : « Cette question porte donc sur la teneur en métabolite R471811 du chlorothalonil. »

M. MESSIER : « C'est cela. Il s'agit de l'étude de l'ANSES du 6 avril 2023 qui a révélé cette pollution. Ce polluant n'était pas mesuré jusqu'à présent et l'ANSES a donc révélé qu'environ un tiers des eaux potables en France est contaminé à des niveaux au-dessus du seuil réglementaire, essentiellement l'ouest de la France et le Bassin parisien. C'est un polluant qui provient d'un pesticide qui était commercialisé par la société Syngenta à partir de 1970 et qui a été interdit par les autorités européennes en 2019, le classant comme cancérogène probable. L'impact de cette révélation est potentiellement majeur en termes de santé publique et de gestion de l'eau potable en France.

Ma question était donc simple : la Ville de Fontenay-aux-Roses a-t-elle pris contact ou va-t-elle prendre contact avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ? Il me paraît en effet nécessaire de savoir plus précisément ce qu'implique cette révélation en termes de santé publique et de savoir quelles sont les recommandations à donner et à suivre en termes d'une part de consommation et d'autre part de traitement d'eau potable pour la ville de Fontenay-aux-Roses, et au-delà pour toutes les villes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. »

M. le Maire : « Mme GUILLEMINOT, en tant que représentante de la Ville au SEDIF. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je dois dire que cela m'a effrayée et je partage en fait votre inquiétude. Je poserai donc cette question de façon très directe. Le site du SEDIF indique pour l'instant que les usagers peuvent bien entendu continuer à consommer l'eau du robinet. En effet, "la limite réglementaire de 0,1 µg/L par substance individuelle pour le pesticide n'est pas établie sur des critères sanitaires. L'eau peut être consommée si la valeur sanitaire (qui n'est pas la valeur réglementaire) déterminée par les autorités sur les éléments scientifiques n'est pas atteinte. Dans le cas du métabolite R471811 du chlorothalonil, cette valeur sanitaire est de 3 µg/L."

Bien évidemment je partage vos inquiétudes, j'ai toujours porté l'eau potable comme étant une eau bonne à boire, c'est ce que je bois et ce que je donne à toute ma famille ; maintenant je pense qu'il faut rester vigilant et nous poserons cette question très directement au bureau du SEDIF pour avoir une réponse à la question que vous posez. Nous le ferons officiellement dès demain matin, nous enverrons un courrier au SEDIF posant votre question et demandant un retour à ce questionnement qui nous semble tout à fait légitime. »

M. le Maire : « Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. M. KATHOLA veut faire une prolongation ? »

M. KATHOLA : « Merci, M. le Maire. Un complément par rapport à ce que vient de dire Maxime. Quand on parle de consommation, cela ne veut pas forcément dire qu'il faut boire de l'eau ; consommer cela, ça peut être pour laver les vêtements, en faire un usage domestique et pas forcément la boire. Il faut donc avoir une précision là-dessus. Je suis d'accord qu'il faut que l'on reste vigilant par rapport à cela et avoir les précisions. »

M. le Maire : « Merci, M. KATHOLA. L'ordre du jour est donc épuisé, tout comme nous d'ailleurs et nous allons pouvoir lever la séance. Le prochain conseil municipal est prévu le 22 juin prochain. Il n'est pas exclu – et je re-consulterai l'opposition d'ailleurs sur ce point si mes propos ne sont pas ensuite divulgués ou déformés – de l'opportunité éventuellement de faire un conseil municipal d'information qui pourrait trouver sa place fin mai sur la présentation d'un certain nombre de projets de la Ville, ce qui permettra de débattre justement de l'opportunité, de l'urgence, et surtout d'en donner un peu les contours au fur et à mesure que nous les avons. Cela concerne aussi bien le nouveau parc Scarron que la rénovation du parc Sainte-Barbe, etc., puisque tous ces projets sont en cours de préparation. Je pense qu'il serait donc bien que nous partagions l'ensemble de ces projets de la Ville. Merci à vous et à la prochaine séance. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 42, le 14/04/2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 04 JUIL. 2023

Le Maire,



Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès [de la Mairie](#)